

Dans ce numéro :

Un entretien avec **Jean-Loup Kuhn Delforge**
et un article de **Jean-Michel Belorgey**

Dossier central :

**Asile, sortir
de l'arbitraire
et de
l'injustice**

Sénateurs,
députés,
élus locaux
et régionaux,
représentants
de la société civile...
ils s'expriment sur la situation
des déboutés du droit d'asile



France Terre d'Asile

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Et reconnue de bienfaisance par arrêté préfectoral
du 19 février 1993

FONDATEURS :

Abbé GLASBERG
Docteur Gérold de WANGEN
Pasteur Jacques BEAUMONT

Président : Jacques RIBS

Secrétaire générale : Paulette DECRAENE

Trésorier : Patrick RIVIERE

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Alain AUZAS, Jean-Pierre BAYOUMEU, Stéphane BONIFASSI,
Georges DAGHER, Paulette DECRAENE, Patrick DENELE,
François-Xavier DESJARDINS, Hervé DUPONT-MONOD,
Patrice FINEL, Dominique GAUTHIER-ELIGOULACHVILI,
Michel GUILBAUD, André GUYS, René KNOCKAERT, Claude
LEBLANC, Jean-Pierre LEBONHOMME, Luc MAINGUY, Alain
MICHEAU, Jeanne-Marie PARLY, Michèle PAUCO-BALDELLI,
Jean-Paul PENEAU, Nicole QUESTIAUX, Jacques RIBS,
Patrick RIVIERE, Jean-Claude ROUTIER, Jacques ROYER,
Luiz de SENA, Frédéric TIBERGHIE, Philippe WAQUET,
Catherine WIHTOL DE WENDEN, Iraj ZIAI.

COMITÉ D'HONNEUR :

José BIDEgain †, Aimé CÉSAIRE, Jacques CHATAGNER,
Simone CINO DEL DUCA, Francis CRÉMIEUX, André ESSEL,
Roger ETCHEGARAY, Gérard FROMANGER, Maurice GRIMAUD,
Stéphane HESSEL, Georges HOURDIN, Ivor JACKSON, François
JACOB, Gilbert JAEGER, Jean LACOUTURE, René
LENOIR, Claude LUSSAN, Gabriel MATAGRIN, Alexandre
MINKOWSKI, Théodore MONOD †, Gérard MOREAU, Louis
NEEL, Joe NORDMANN, Olivier PHILIP, Edgard PISANI, REZA,
Paul RICCEUR, André ROUSSEL, Bernard STASI, Jacques
STEWART, Évelyne SULLEROT, Germaine TILLION, Cécile
VALETTE-ELUARD, Sylviane de WANGEN.

Directeur général :
Pierre HENRY

Directeur de publication : Jacques RIBS
Rédacteur en chef : Pierre HENRY
Secrétariat de rédaction : Carmen DUARTE et Lucile GUÉNÉGOU
Maquette : Roland RIOU/NBC
Impression : Imprimerie
Photo de couverture : PR Direct - liquid Library

Commission paritaire n° 65091
Supplément au Courrier.

France Terre d'Asile

25, rue Ganneron
75018 Paris

tél. 01.53.04.39.99

fax. 01.53.04.02.40

e-mail. infos@france-terre-asile.org

<http://www.france-terre-asile.org>

3

Editorial par Jacques Ribs

4

Actualités

7

La parole à... Richard Williams

9

Droit et jurisprudences

Jean-Michel Belorgey – Du récit de persécution et de la manière de le lire, de l'entendre

11

Santé, Social, Intégration

Jalil Nehas – Réfugiés : de l'importance de la distance dans l'accompagnement

Isabelle Gillette-Faye – Mariages forcés et droit d'asile

Edwige Rude-Antoine – Les frontières du consentement

17

International

Marc Lavergne – Le Darfour : éléments pour l'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien

Caucase, un nouveau Yalta

Stanislas Bucyalimwe Marabo – Les enjeux de l'après transition en République Démocratique du Congo

26

Ethique et humanisme

Paul Baquiast – Contrat d'accueil et d'intégration et formation civique : qu'est-ce que l'idée républicaine ?

29

Perspectives historiques

Laurent Jeanpierre – «Tyrannie du national» et circulation sélective des réfugiés

33

Dossier central – Asile : sortir de l'arbitraire et de l'injustice

Pierre Henry – Quelle politique publique pour les migrations ?

Jeanne-Marie Parly – Nouvelles dispositions sur l'asile : incidences et conséquences

Entretien avec Jean-Loup Kuhn-Delforge
L'établissement d'une liste de pays d'origine sûrs ne nuit pas à l'exercice du droit d'asile

Bénédicte Masson – Accès à la protection : deux pas en avant, un pas en arrière

Virginie Morizot – Disparités préfectorales dans le traitement de la demande d'asile

Jacques Ribs et Pierre Henry – Droit d'asile : sortir de l'arbitraire

Tribune libre – Pourquoi il faut revoir la situation des faux déboutés du droit d'asile

Pétition nationale

Les mille premiers signataires

Renouer avec la justice et le bon sens

Jacques Ribs*

Cent cinquante-quatre pays ont ratifié la Convention de Genève en 1951, enrichie en 1967 par le protocole de New-York. Le principe cardinal posé à cette occasion est que tout pays signataire est tenu d'ouvrir sa porte à celui qui est persécuté pour les causes qu'énonce la convention.

A partir de cette obligation claire et nette, l'acte de demander l'asile s'est transformé, du fait de notre appareil politico-administratif en un parcours du combattant abominable, à l'issue incertaine. Tout le monde, ou presque, perd de vue ou feint de le faire, qu'un demandeur d'asile, appelé à se heurter à un appareil juridico-administratif diaboliquement complexe, au point que les spécialistes eux-mêmes s'y perdent parfois, ignore absolument tout de nos règles juridiques et administratives et le plus souvent les rudiments mêmes de notre langue. En un mot, il ne comprend pratiquement rien à ce qui est exigé de lui ! Généralement démuné de tous moyens, il ne pourra s'offrir les services d'un interprète ni ceux d'un conseil, l'aide juridictionnelle étant réservée à ceux qui justifient d'une entrée régulière sur notre territoire national, la demande de visa préalable étant d'évidence la règle, pour le persécuté qui fuit son pays en catastrophe. Ubu-roi se serait réjoui d'une telle disposition !

Pour percevoir cette réalité il suffit de s'imaginer soi-même demandant l'asile, confronté à une telle situation dans un pays du bout du monde dont on n'entendrait rien de la langue. Or, force est d'observer que les 15 % de demandeurs d'asile qui ont la chance d'avoir obtenu de la commission compétente leur hébergement en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) disposent de l'assistance nécessaire et le résultat est immédiat : environ 70 % de réussite dans nos centres par exemple alors que la moyenne nationale OFPRA/CRR¹ se situe aux environs de 16,6%. Même des études plus affinées, par nationalités, font apparaître des disparités considérables entre le taux de reconnaissance des demandeurs d'asile présents dans nos centres et le taux global d'admission de l'OFPRA.

Ne pouvant statuer que sur les dossiers tels qu'ils leur sont soumis, l'OFPRA ou la CRR, quels que soient leurs efforts, ne peuvent faire état de la difficulté en amont de leurs activités. De fait, il s'est ainsi créée, une situation de grave violation des principes posés par la Convention de Genève et une véritable entrave à la possibilité de faire valoir équitablement des droits nés d'un traité international. Ces faits sont indignes d'une grande démocratie.

L'hébergement en CADA présente des avantages évidents, pour les intéressés comme pour le reste de la société. Il est en effet moins coûteux que le logement d'urgence, souvent des hôtels sordides ne permettant pas une survie décente, et donne aux demandeurs d'asile, outre la sécurité élémentaire, un encadrement humain, social et sanitaire de qualité.

Il s'ajoute ici à l'iniquité une touche d'incohérence, notamment au plan de la gestion de l'Etat et de ses finances, autre réjouissante source de méditation pour le père Ubu. Est, bien sûr, écartée d'entrée, l'hypothèse impensable d'une organisation délibérée de la précarité qui viserait à préserver notre pays du fameux « appel d'air » de réfugiés si redouté par certains.

Dès lors, si l'on veut rétablir un minimum de loyauté dans la mise en œuvre de la Convention de Genève, il faut, en urgence, permettre le réexamen de la situation des déboutés qui n'auraient joui d'une assistance convenable dans la constitution de leur dossier, diriger les crédits disponibles, de préférence, vers l'ouverture de CADA et y envoyer progressivement tous ceux, qui, hébergés en hôtel, le souhaiteraient, accorder un titre de séjour d'un an aux déboutés définitifs matériellement non expulsables, les « Ni-Ni », et régulariser enfin, au cas par cas, les milliers de déboutés vivant sur notre territoire depuis des années, souvent en famille avec des enfants profondément scolarisés.

C'est pour tenter de mettre un terme à cette situation profondément choquante que nous avons lancé notre pétition nationale, qui a déjà recueilli plus de 3.000 signatures dont plusieurs centaines d'élus locaux confrontés à une insupportable réalité.

Il faut regrouper toutes les forces de France Terre d'Asile et de tous ceux qui veulent bien nous soutenir pour tenter de faire aboutir concrètement ce combat majeur pour la dignité de l'homme.

* Président de France Terre d'Asile

(1) Respectivement Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides et Commission de Recours des Réfugiés.

Novembre 2004

Les nouveaux jalons de la politique d'asile commune

En novembre 2004, les 25 ministres européens ont adopté le programme de La Haye, nouvelle base de travail de l'Union européenne sur les questions de justice, sécurité et de liberté pour la période 2005-2010. Les Vingt-cinq ont notamment conclu que la politique d'asile devra être harmonisée au niveau européen d'ici 2010 avec la mise en place d'une procédure et d'un statut uniformes valables dans toute l'Union. Prévue initialement pour avril 2005, le passage à la procédure dite de « codécision » entre le conseil des ministres et le parlement européen a finalement été anticipé au mois de janvier. Les décisions relatives aux politiques d'asile et d'immigration seront désormais prises à la majorité qualifiée, et non plus à l'unanimité, source des principaux blocages lors de la 1^{re} phase d'harmonisation. A noter cependant que cette évolution institutionnelle ne concerne pas les questions relatives à l'immigration légale.

Quel bilan pour trente ans de politique d'intégration ?

Dans le courant du mois de novembre 2004, la Cour des comptes a rendu un rapport sur « L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration » qui dresse un sombre tableau des différentes politiques d'immigration menées depuis trente ans. Le rapport y relève que celles-ci ont été construites autour de la problématique d'une immigration liée au travail alors que la nature des mouvements migratoires en France est une immigration de peuplement familial. Enfin, le rapport préconise « une politique globale et cohérente d'immigration » dont la coordination devrait être confiée à la Direction de la Population et des Migrations.

Décembre 2004

L'immigration irrégulière : « priorité absolue pour 2005 »

A l'occasion de la réunion des Préfets du 9 décembre 2004, Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, a annoncé faire de l'immigration irrégulière sa priorité absolue et a indiqué quatre axes de travail en ce sens : un meilleur contrôle de la validité des attestations d'accueil, qui passerait notamment par les « visites domiciliaires » conduites par les maires et permettant de vérifier la validité des attestations d'accueil des étrangers résidant sur leur commune ; une forte augmentation du nombre d'éloignements de personnes en situation irrégulière, dont l'objectif est de 20 000 pour 2005 ; la mise en œuvre des nouveaux textes sur l'asile et surtout une égalité interdépartementale dans le traitement des demandes d'asile ; et enfin « le traitement des régularisations et des mouvements de sans-papiers » qui ne devra pas répondre à des pressions collectives mais plutôt à des études au cas par cas.

Création de l'ANAEM

Dans le cadre de l'adoption de la loi de cohésion sociale, les députés ont voté en faveur de la création d'une Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM). Cette agence aura pour mission de prendre en charge « sur l'ensemble du territoire, le service public de l'accueil des étrangers titulaires pour la première fois d'un titre les autorisant à séjourner durablement en France, ainsi que le public particulier des demandeurs d'asile ».

Les conditions de renouvellement des récépissés précisées

Dans le cadre de la mise en œuvre des décrets du 14 août 2003, un télégramme adressé aux préfets le 8 décembre 2004 par le ministère de l'Intérieur précise un certain nombre de points concernant les justificatifs de domicile à fournir pour l'obtention du renouvellement du récépissé

de demande d'asile. Ce télégramme précise que : si l'intéressé est hébergé dans un dispositif d'urgence, la préfecture doit accepter une attestation de domiciliation auprès d'une association agréée, à condition que l'intéressé prouve qu'il bénéficie de ce type d'hébergement ; s'il est hébergé par un tiers, il produira une attestation d'hébergement de moins de trois mois, une photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et une copie d'une quittance de moins de trois mois ; s'il ne peut justifier de son lieu de résidence mais s'il déclare être pris en charge dans le cadre d'un dispositif de première urgence destiné aux sans-abri, la préfecture acceptera une attestation de domiciliation auprès d'une association agréée.

Janvier 2005

Rapport de l'IGAS sur les mineurs isolés

Dans un rapport portant sur les conditions d'accueil et de prise en charge des mineurs étrangers isolés en France, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) évalue à 3 000 le nombre de mineurs isolés à avoir été accueillis par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'IGAS préconise une clarification des circuits de prise en charge, une meilleure organisation de l'évaluation et de l'orientation de ces jeunes, une meilleure gestion des régularisations ou des possibilités de retour organisé ainsi qu'une prise en charge adaptée à moyen terme. À noter que vingt-cinq départements concentrent 90 % des prises en charge.

Février 2005

Caractéristiques et gestion de la population étrangère en France

Le parlement a rendu son premier rapport sur les orientations de la politique de l'immigration, établi en application de la loi du 26 novembre 2003. Ce rapport se décompose en trois parties relatives à l'évolution de la présence d'étrangers en France,

Actualités

l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière et enfin l'intégration des étrangers installés de façon régulière en France et les mesures prises pour mettre en place une politique de codéveloppement avec les pays source d'émigration. Sans parvenir à des chiffres précis sur le nombre d'étrangers en situation irrégulière, ce rapport donne néanmoins une photographie assez précise de la population étrangère en France.

Modification des critères d'éligibilité en CADA

En conséquence de l'entrée en vigueur de la réforme du droit d'asile qui a contribué à l'accélération des délais d'instruction des demandes d'asile, la Direction de la Population et des Migrations a diffusé une lettre pour préciser les conditions d'éligibilité en CADA. Désormais, et sous réserve que les conditions de ressources soient conformes aux critères d'admission à l'aide sociale, tout demandeur d'asile titulaire d'une APS et en cours de procédure à l'OFPPA ou à la CRR pourra se voir admis. De même que le dépôt d'une demande de réexamen par un requérant débouté hébergé en CADA n'entraînera pas d'expulsion du centre.

Mars 2005

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est entré en vigueur le 1^{er} mars 2005. En conformité avec la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003, il regroupe l'ensemble des textes législatifs encadrant l'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile.

Une pétition en faveur des faux déboutés du droit d'asile

France Terre d'Asile a adressé une pétition nationale au Président de la

République afin de demander la réouverture des dossiers des « faux déboutés du droit d'asile » et l'examen de leur demande dans le cadre d'une procédure juste et équitable assortie d'un certain nombre de garanties fondamentales. La pétition compte à ce jour près de 2 500 signatures, parmi lesquels de nombreux élus et représentants de la société civile.

La réforme de l'AME ne respecte pas la charte sociale européenne

En novembre 2004, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme a introduit une réclamation contre la réforme de l'Aide Médicale d'Etat devant le Comité européen des droits sociaux. Pour mémoire, cette réforme visait notamment à exclure de ce dispositif les étrangers en situation irrégulière et leurs enfants en France depuis moins de trois mois. Le Comité a rendu sa décision en faveur du plaignant en déclarant que l'article 17 de la charte sociale européenne sur le droit aux soins des enfants et adolescents n'était pas respecté. Pour autant, dans la mesure où seul le Comité des ministres du Conseil de l'Europe peut se saisir de cette décision et demander à la France de respecter la charte sociale, la situation risque de demeurer inchangée.

Avril 2005

Rapport d'activité de l'OFPPA

Selon le dernier rapport d'activité de l'OFPPA, les demandes d'asile se sont élevées à 65.600 en 2004. Bien que la tendance soit globalement à la baisse, tout comme dans le reste des pays industrialisés, la France reste le principal pays destinataire des demandeurs d'asile. Par ailleurs, sur 68.100 décisions prises par les autorités chargées de l'examen des demandes de protection, 11.292 d'entre elles ont donné lieu à la reconnaissance du statut de réfugié. Les spécificités propres à cette année, concernant le nombre de réexamens qui dépasse les 7.000 demandes, traités principalement dans le cadre de procédures prioritaires, et la

part des mineurs accompagnants qui ne cesse d'augmenter. Enfin, le taux global d'admission au statut de réfugié s'est élevé à 16,6 %, les Bosniaques, les Rwandais et les Russes affichant les taux d'admission les plus élevés.

Quels pays sur la liste des « pays d'origine » sûrs selon la France ?

Dans l'attente d'une décision prise au niveau européen, et en application de la loi relative à la réforme du droit d'asile entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, le ministère des Affaires étrangères a remis au Conseil d'administration de l'OFPPA le 21 avril une proposition de liste de « pays d'origine sûrs ». Cette proposition classe parmi les pays « sûrs » le Bénin, le Cap-Vert, le Ghana, le Mali, l'Ile Maurice, le Sénégal et la Mongolie. Le recours à la notion de pays d'origine sûr a pour objectif d'instruire de façon accélérée (quinze jours) la demande d'asile émanant des ressortissants de ces pays, privés par ailleurs de droit au séjour et de droits sociaux.

Mai 2005

Du nouveau sur le regroupement familial

Le décret n° 2005-253 du 17 mars 2005 relatif au regroupement familial, adopté en application de la loi du 23 novembre 2003, est entré en vigueur le 1^{er} mai. Il dispose que, dans le cadre d'une procédure de regroupement familial, le requérant devra pouvoir justifier de ressources au moins égales au SMIC mensuel et disposer d'un logement dont la surface sera au moins équivalente à 16m² pour deux personnes (auxquels s'ajoutent 9m² pour toute personne supplémentaire). Enfin, le demandeur devra s'engager par écrit à respecter les conditions imposées par l'ANAEM dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers. Selon l'Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration du HCL, près de 27.000 étrangers sont entrés en France en 2003 au titre du regroupement familial.

La parole à

- N°2 : « Task force de l'Union européenne pour la reconstruction du Kosovo », Roy Dickinson, conseiller politique
- N°3 : « Description des grands axes de la Présidence française », Pierre Moscovici, ministre délégué aux Affaires européennes
- N°4 : « 50^e anniversaire de la Convention de Genève – Des initiatives pour redynamiser le système de protection internationale », Manuel Jordao, délégué du HCR section française
- N°5 : Frédéric Tiberghien, Maître des requêtes au Conseil d'Etat
- N°6 : François Bayrou, Jean-Pierre Chevènement, Jacques Chirac, Robert Hue, Lionel Jospin et Noël Mamère, candidats à l'élection présidentielle
- N°7 : Smaïn Laacher, sociologue, chercheur au CNRS-EHESS
- N°8 : Robert Ménard, secrétaire général de Reporters Sans Frontières
- N°9 : Claude Leblanc - Maire de Mayenne
- N°10 : François Bayrou, Marie George Buffet, Ozan Ceyhan, Adeline Hazan, Pierre Lequiller et Gérard Onesta, candidats aux élections européennes
- N°11 : Jacqueline Costa-Lascoux, présidente de l'Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration

Droit et jurisprudences

- N°2 : « L'appartenance à un groupe social comme motif de reconnaissance de la qualité de réfugié », Sharzad Tadjbakhsh, division de la protection internationale, HCR
- « La protection temporaire », Frédéric Tiberghien, maître des requêtes au Conseil d'Etat, membre du Conseil d'administration de France Terre d'Asile
- N°3 : « Le mécanisme de l'exclusion de la qualité de réfugié », Denis Alland, professeur à l'université Paris II (Panthéon Assas) – « La jurisprudence, élément moteur de l'affirmation du droit d'asile et des réfugiés (1988-1999) », Frédéric Tiberghien
- N°4 : « Bilan de la Présidence française de l'Union européenne », Anne Pousson, chargée de veille juridique à France Terre d'Asile
- N°5 : « La notion de pays tiers sûr dans le contexte de l'élargissement », Agnès Hurwitz, chercheuse à l'université d'Oxford
- N°6 : « Les femmes face à la répression », Lobby européen des femmes
- N°7 : « La contribution du Conseil d'Etat à la notion de réfugié et à l'encadrement des cas d'exclusion ou de retrait du statut de réfugié », Frédéric Tiberghien, maître des requêtes au Conseil d'Etat, membre du Conseil d'administration de France Terre d'Asile – « La directive européenne sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile : beaucoup de bruit pour rien », Carmen Duarte, chargée des questions européennes à France Terre d'Asile – « La réforme du droit d'asile à l'ordre du jour », Pierre Henry, directeur général de France Terre d'Asile
- N°8 : « Le droit d'asile au service des Etats », Luc Legoux, Maître de conférences, Université Paris I Panthéon Sorbonne
- N°9 : « Le contentieux du droit d'asile et l'intime conviction du juge », Michel Belorgey, membre du Conseil d'Etat, président de section à la commission des recours des réfugiés – « L'impossible exercice du droit d'asile aux frontières françaises », Olivier Clochard, doctorant Migrinter, Université de Poitiers – « Droit d'asile, un droit de l'homme fondamental », Frédéric Tiberghien, maître des requêtes au Conseil d'Etat, membre du Conseil d'Administration de France Terre d'Asile
- N°10 : « Le droit d'asile en Europe, d'hier à aujourd'hui », Carmen Duarte, responsable adjointe de l'Observatoire de l'Intégration des Réfugiés Statutaires de France Terre d'Asile – « Les programmes d'aide au retour volontaire de l'OIM » Délégation de l'OIM Paris
- N°11 : « Asile : la jurisprudence française depuis l'adoption de la Loi du 10 décembre 2003 », Nabil Benbekhti – « Haro sur le droit au séjour des demandeurs d'asile », Julien Bainvel et Carmen Duarte

Santé – social – intégration

- N°2 : « La CMU : sa réussite dépend de l'engagement citoyen des acteurs concernés », Docteur Michèle Mézard, mouvement ATD quart monde, secrétariat santé – « Ce que manger veut dire, une approche de l'alimentation dans les cultures africaines », Ferdinand Ezebye, psychologue
- N°3 : « Exil et traumatisme psychologique », Pierre Duterte, Directeur médical, et Daniel Irago, psychologue – « Les demandeurs d'asile et la couverture maladie universelle – Comment intégrer le système de santé ? », Didier Maille, responsable du service social du COMEDE et Arnaud Veisse, médecin coordinateur du COMEDE (Comité médical pour les exilés)
- N°4 : « Le regroupement familial – De l'efficacité d'un droit », François Hoche, directeur du Service social d'aide aux émigrants (SSAE) – « La prise en charge des patients turcs en médecine générale », Michel About, médecin, psychothérapeute
- N°5 : « Deuil et exil », Martine Lussier, psychologue
- N°6 : « Une nouvelle loi pour valoriser les acquis extra-scolaires », Saeed Paivandi, maître de conférences à l'université Paris VIII
- N°7 : « Traumatisme de l'exil », Dr. Hélène Jaffé, présidente de l'Association pour les victimes de la répression en exil – « Traumatisme et accès au système de santé », Dr. René Knockaert, médecin conseil de l'association ASIRE
- N°8 : « La santé dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile et de réfugiés, dix ans de coordination sanitaire », Dr. René Knockaert, médecin conseil de l'Association Asire – « Un petit pas en arrière pour la protection sociale, un recul historique du droit des soins », René Fassin, anthropologue et médecin, professeur à l'Université Paris XIII et à l'EHESS
- N°9 : « Accompagner le demandeur d'asile dans son attente d'obtenir le statut de réfugié : gageure ou travail social ? », Philippe Mahieu, responsable du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de France Terre d'Asile d'Evreux – « La mémoire familiale de l'exil chilien », Fanny Jedlicki, doctorante URMIS-Université Paris VII Denis-Diderot – « Le difficile accès aux droits des réfugiés statutaires », Fatiha Mlati, responsable du service Conseil Emploi Réfugiés Formation de France Terre d'Asile – « L'accueil des demandeurs d'asile : un dispositif sous-dimensionné », Jean-Paul Péneau, directeur général de la FNARS, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation Sociale – « Accueillir les demandeurs d'asile en CADA », Ahmed Chtaibat, responsable du Réseau d'accueil de France Terre d'Asile – « Quelles perspectives pour France Terre d'Asile ? », Jacques Ribs, conseiller d'Etat honoraire, président de France Terre d'Asile
- N°10 : « L'accueil des mineurs isolés étrangers, une situation toujours préoccupante », Dominique Bordin, responsable du CAOMIDA de France Terre d'Asile – « L'exil, une aventure restructurante ? », Fatiha Mlati, responsable du Département Intégration de France Terre d'Asile et Jahil Nehas, docteur en psychologie – « La thérapie familiale, une approche originale de l'aide aux victimes d'atteintes aux droits de l'homme », Pierre Duterte, médecin directeur thérapeute familial et Sokhna Fall, psychothérapeute thérapeute familiale
- N°11 : « Perspectives pour les migrants vieillissants », Jameyla Saad – « Les réfugiés tamouls du Sri Lanka. Esquisse de leur insertion professionnelle et résidentielle », Angéline Etienne – « De nouveaux droits pour l'accueil des réfugiés », Jean-Paul Péneau

Dossier central

- N°2 : « L'enfance et l'exil », Armelle Crozet
- N°3 : « Femmes réfugiées », Armelle Crozet et Pierre Henry
- N°4 : « Actes du colloque sur les mineurs isolés demandeurs d'asile »
- N°5 : « Réfugiés, insertion professionnel-difficultés et enjeux »
- N°6 : « L'Europe, les droits de l'homme et la protection des réfugiés »
- N°7 : « Asile : quelle protection pour les populations les plus vulnérables ? Femmes victimes de la traite et mineurs isolés étrangers »
- N°8 : « L'intégration, au-delà des faux-semblants »
- N°9 : « Les associations, l'Etat et l'intérêt général »
- N°10 : « Logement des réfugiés : Urgence ! »
- N°11 : « Réfugiés statutaires en France : état des lieux »

International :

- N°2 : « L'éclatement de la Yougoslavie et les origines du conflit », Hans Stark, chercheur à l'Institut français des relations internationales (IFRI) – « Les formes de protection complémentaires au statut de réfugiés », Gilbert Jaeger, ancien directeur de la protection au HCR
- N°3 : « L'honneur du journalisme », Jacobo Machover
- N°4 : « Les filières de traite des êtres humains », Christian Amiard, directeur de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains, Philippe Boudin, membre de la plateforme contre la traite des êtres humains et Claude Boucher, présidente du Bus des femmes
- N°5 : « Frontières extérieures : l'Europe sans voix et sans projet », Pierre Henry, directeur général de France Terre d'Asile
- « Quel avenir pour la Colombie ? », Isabelle Hoferlin, coordinatrice de Social Alert
- « Haïti : la démocratie n'est pas au rendez-vous ! », Monel Casimir, enseignant haïtien engagé dans l'opposition
- N°6 : « Tchétchénie : la terreur des nettoyages et l'impunité des criminels », Bleuenn Isambard et Anne LeHuérou, Comité Tchétchénie de Paris – « L'économie algérienne : les quadratures du développement à partir de la rente », Ali Bouhaili, économiste – « Insondable Soudan », Hélène Mori, lauréate du concours des lycéens sur les droits de l'homme du Mémorial de Caen
- N°7 : « Réfugiés et demandeurs d'asile : caractéristiques des politiques européennes », Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherches au CNRS-CERI, membre du conseil d'administration de France Terre d'Asile
- N°8 : « Les femmes en Afghanistan, quel avenir ? », Ariane Brunet et Isabelle Solon Helal, coordinatrice et coordinatrice adjointe du programme Droits des femmes de Droits et Démocratie – « Les minorités en Géorgie », Sylvia Serrano, spécialiste du Caucase à l'INALCO – « Les Roms de Zamoly et les autres : au-delà des droits des réfugiés », Ania Marchand, politologue, chargée de mission à l'Ecole de la paix de Grenoble
- N°9 : « Quelle paix pour l'Angola ? », Christine Messiant, sociologue, ingénieur d'études à l'EHESS – « L'Europe et le droit d'asile : une lente remise en cause de la Convention de Genève », Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherches, CERI/CNRS, membre du conseil d'administration de France Terre d'Asile
- N°10 : « Les migrations de transit au Maghreb, ou les recompositions migratoires au voisinage de l'Europe », Hassen Boubakri, enseignant à l'Université de Sousse, Tunisie – « Haïti, deux ans de solitude », Gérard Barthélemy, anthropologue et économiste – « L'asile dans les dix nouveaux pays membres de l'Union européenne », Carmen Duarte, responsable adjointe, et Najia Kambris, chargée d'étude à l'Observatoire de l'intégration des réfugiés statutaires
- N°11 : « Le Caucase du Nord : une zone de conflits potentiels », Frédéric Longuet-Marx – « La Transcaucasie post-soviétique dans la tourmente : réfugiés et personnes déplacées dans les années 90 », Dzovinar Kévonian – « Tchétchénie : la terreur au quotidien », Aude Merlin – « Les Tchétchènes en exil en Europe : compte-rendu d'une première rencontre », Caroline Bernard

Ethique et humanisme

- N°2 : « Laïcité et "différences", questions de principe », Henri Penaruz, agrégé de philosophie – « Protéger les populations civiles dans la guerre, une responsabilité morale, juridique et politique », Jacky Mamou, président de Médecins du monde
- N°3 : « L'efficacité de la justice pénale internationale dépend de la volonté politique des Etats », William Bourdon, secrétaire général de la Fédération internationale des droits de l'homme
- N°4 : « L'Islam en questions », ouvrage de Alain Gresh et Tariq Ramadan – « Le Ramadan, sens et symboles », Dalil Boubakeur, recteur de la mosquée de Paris
- N°5 : « L'éthique dans le travail social », Gérard Moussu, sociologue, chercheur à l'IRTS d'Aquitaine
- N°6 : « Le traitement de la différence culturelle chez les travailleurs sociaux », Faïza Guelamine, docteur en sociologie
- N°7 : « Une charte de qualité, pour quoi faire », Jeanne Marie Parly, conseiller d'Etat en service extraordinaire, membre du conseil d'administration de France Terre d'Asile
- N°8 : « Le chiisme duodécimain », Sabrina Mervin, chargée de recherches au CNRS
- N°10 : « Travail d'évaluation : travail sur soi », Philippe Mahieu, responsable du service Formation de France Terre d'Asile
- N°11 : « La fraternité : une valeur d'avenir », Jean-Louis Sanchez

Perspectives historiques

- N°2 : « Les réfugiés et leur protection en Grèce antique », Jérôme Béliard, agrégé d'histoire
- N°3 : « L'expulsion des juifs d'Espagne – De l'émergence d'un processus d'exclusion à la naissance d'une diaspora », Jérôme Béliard
- N°4 : « L'exil des nobles et l'accueil des révolutionnaires à l'époque de la révolution française », Michel Voelle, historien spécialiste de la Révolution française
- N°5 : « Le retour des réfugiés allemands dans leur pays, après la deuxième guerre mondiale », Jérôme Béliard, professeur agrégé d'histoire
- N°6 : « Hugo, l'exilé », Franck Laurent, maître de conférence en littérature à l'université du Maine
- N°7 : « Les Kurdes : Histoire de l'exil d'un peuple », Shewki Ozkan, président de l'Alliance internationale pour la justice
- N°8 : « Asyle, asile et droit d'asile : les origines grecques », Marie-Françoise Baslez, professeur à l'université Paris XII
- N°9 : « La Retirada : le grand exode des républicains espagnols », Geneviève Dreyfus-Armand, docteur en histoire, conservateur général et directrice de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine
- « France Terre d'Asile, une idée d'avenir », Jeanne Marie Parly, conseiller d'Etat en service extraordinaire, membre du bureau de France Terre d'Asile
- N°10 : « L'exil politique portugais en France de 1958 à 1974 », Victor Pereira, allocataire-monteur à l'IEP de Paris
- N°11 : « Vivre et combattre l'exil chez Hannah Arendt », Marie-Claire Caloz-Tschopp

Entretien avec Richard Williams

Représentant du Conseil Européen sur les Réfugiés et les Exilés à Bruxelles

Vous êtes depuis presque un an le représentant du Conseil Européen sur les Réfugiés et les Exilés (CERE) sur les questions communautaires. Comment se décline votre action ?

Je suis le représentant du CERE depuis septembre 2004. Pour des raisons historiques, le secrétariat général du CERE est à Londres. A Bruxelles, je représente nos membres et le secrétariat auprès des institutions européennes.

Depuis mon arrivée, nous avons suivi l'adoption du programme de La Haye qui a tracé les grandes lignes de la politique de l'Union Européenne en matière d'asile pour les cinq années à venir. Sont à présent attendues les propositions de la Commission européenne. Elle devrait notamment faire des propositions sur la réinstallation, sur les programmes de protection dans les régions d'origine des réfugiés, sur le retour des déboutés, sur la question de la protection effective, sur les procédures d'asile et encore sur le partage des responsabilités des Etats membres. Nous attendons également la présentation par la Commission du plan d'action en vue de la mise en oeuvre du programme de La Haye.

Par ailleurs, nous travaillons étroitement avec les députés du Parlement européen sur les directives européennes. Une action importante est notamment menée autour de la directive sur les procédures d'asile, directive dont les dispositions sont bien en-deçà de celles que nous attendons.

Le programme de LA HAYE, adopté en novembre dernier, pose les jalons de la deuxième phase d'harmonisation européenne du droit d'asile. Selon vous, quels sont les éléments qui permettront de garantir et d'améliorer la protection des réfugiés au sein de l'Union européenne ?

C'est difficile à dire. Certaines des normes adoptées dans le cadre de la première phase d'harmonisation permettent d'améliorer le sort des demandeurs d'asile et des réfugiés en Europe, d'autres pas. La difficulté sera la même dans le cadre de la deuxième phase car il faudra également parvenir à un accord au sein des Etats membres. Or, cet accord peut contraindre les Etats à améliorer leur propre politique d'asile, ce qu'ils ne souhaitent pas forcément.

Il est difficile aujourd'hui de savoir comment sera mise en oeuvre cette seconde phase car nous en sommes encore à ses prémices. Néanmoins, je pense que certains éléments pourront permettre d'améliorer la situation des réfugiés, comme par exemple la mise en place de programmes de réinstallation.

Depuis le début de l'année 2003, la question du traitement, voire de la sous-traitance, de l'asile hors des frontières

européennes est inscrite à l'ordre du jour des travaux communautaires. Pouvez-vous nous rappeler brièvement quel était l'objet des propositions avancées par le Royaume Uni, puis par l'Italie et l'Allemagne ? Pour quelles raisons condamnez-vous de telles initiatives ?

L'Allemagne, l'Italie et le Royaume Uni ont eu des idées différentes sur l'externalisation du traitement de la demande d'asile. Les propositions britanniques mettaient en avant la création de zones de protection dans les régions d'origine et de centres de transit aux frontières européennes. Face aux critiques de la France, le Royaume Uni a cependant été contraint d'abandonner ce projet. Par la suite, le projet de création de centres de transit a évolué avec pour objectif de renforcer la protection dans les régions d'origine. C'est cette perception que nous retrouvons au sein de la politique de l'Union Européenne. Cependant, il est aujourd'hui trop tôt pour juger de l'avenir de cette politique. Va-t-elle améliorer la protection des réfugiés dans les régions d'origine ou va-t-elle, au contraire nuire à cette population du fait qu'elle est absorbée dans la politique plus globale de gestion des flux migratoires ?

Quant à l'Allemagne, celle-ci n'a jamais fait de propositions écrites. Cependant, les médias ont donné une large couverture aux noyades en Méditerranée et alerté l'opinion publique à ce sujet. Même si le gouvernement allemand n'a jamais pris officiellement position sur ce sujet, il a pourtant été « séduit » par ces propositions.

Pour l'instant, le programme de La Haye a « commandé » une étude sur le traitement de l'asile hors des frontières communes qui doit paraître avant 2010. Le programme de La Haye dispose, par ailleurs, que la politique de l'Union Européenne doit notamment avoir pour objectif de soutenir, dans le cadre d'un véritable partenariat, les efforts déployés par les pays tiers pour améliorer leur capacité à gérer l'immigration illégale, à protéger les réfugiés et à mettre en oeuvre des programmes d'aide au retour.

Il s'agit dans le fond de prévenir et combattre l'immigration clandestine, qui détourne les voies légales d'immigration, de façon à mieux se concentrer sur la situation des réfugiés en Europe. Il s'agit également de leur donner accès à des

(1) Le programme de La Haye couvrant la période 2005-2010, vise à renforcer la coopération entre Etats européens dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, afin de faire de l'Europe « un Espace de liberté, de sécurité et de justice ». Il doit notamment permettre aux 25 Etats membres de l'Union Européenne de se doter d'une politique d'immigration et d'asile commune. Il fait suite au programme de Tampere, arrivé à son terme en 2004.

solutions durables, soit en garantissant le départ vers le pays d'accueil lorsque le réfugié est en possession de certains documents, soit en organisant le retour des réfugiés lorsque celui-ci est possible.

La politique d'externalisation de l'asile et de l'immigration comporte de nombreux éléments. Certains sont positifs, d'autres pas. Nous encouragerons les efforts qui contribueront à améliorer la situation des réfugiés dans les pays accueillis hors des frontières européennes dans la mesure où la grande majorité des réfugiés ne se trouve pas en Europe. Nous craignons cependant que l'Union Européenne mélange la question de la lutte contre l'immigration illégale avec celle des réfugiés. Cet amalgame risquerait de compromettre davantage l'accès des réfugiés au territoire de l'Union Européenne.

A l'issue d'une enquête de terrain réalisée au cours des six derniers mois, la Commission européenne s'est déclarée favorable à l'intensification de la coopération entre l'Union européenne et la Libye. Pensez-vous que l'Union européenne souhaite faire de la coopération avec les pays tiers la clé de voûte de la politique commune d'asile et d'immigration ? Quels risques pour les réfugiés comporte ce type de coopération ?

Nous attendons pour le début du mois de juin l'adoption par le Conseil de conclusions opérationnelles sur la coopération avec la Libye au niveau de la lutte contre l'immigration clandestine. Or, la Libye n'est pas signataire de la Convention de Genève sur le statut de réfugié et ne respecte pas les droits de l'homme. Nous sommes donc très inquiets par rapport à l'évolution du traitement de l'asile. A titre d'exemple, dans le courant du mois de mai, et sans tenir compte de l'avis du Parlement européen, l'Italie a tenté de renvoyer 11 migrants illégaux vers la Libye, alors même que ces personnes n'étaient pas libyennes. Fort heureusement, la Cour Européenne des Droits de l'Homme est intervenue pour demander à l'Italie de suspendre ces expulsions.

Ainsi, si ce type de coopération est mis en place, il est à craindre que le droit d'asile ne soit malmené.

Tout comme le HCR, l'Union européenne évoque de plus en plus la nécessité de garantir la « protection effective » des réfugiés dans leur région d'origine. Que recouvre cette notion ? Pensez-vous qu'elle est utilisée au service ou au détriment des réfugiés ?

En Europe, les discussions tournent surtout autour de la procédure d'asile. Ce qui se passe en Italie et ailleurs nous incite à nous demander s'il l'Europe est en mesure de garantir une réelle protection effective. C'est pourquoi avant même que l'Europe ne pousse des Etats tiers à s'efforcer de garantir une protection effective, il serait souhaitable qu'elle même puisse définir cette notion et que cette dernière corresponde à une réalité sur le terrain. Le concept de protection effective est fortement lié à la politique d'externalisation de l'asile. Si l'on considère qu'un pays tiers est en mesure de fournir une protection effective, il sera donc possible de renvoyer les migrants, demandeurs d'asile compris, vers ce pays.

Il y a donc deux manières d'aborder la notion de protection effective. L'une consiste à l'examiner sous l'angle du retour, tandis que l'autre soulève plus la question de son contenu. Sur quelles bases en effet les Etats membres pourront considérer que la protection est effective dans un pays ? Si en définissant le concept de protection effective les Etats membres souhaitent faciliter le retour des demandeurs d'asile, il est à craindre que ce concept soit défini a minima.

Ainsi, il conviendrait plutôt de définir cette notion dans l'objectif d'améliorer la situation des réfugiés, sans pour autant en donner une définition exacte. C'est cette approche que défend le CERE.

L'Union européenne envisage de mettre en place un programme de réinstallation à l'échelle européenne. Pensez-vous qu'il permettra de répondre en partie au problème de l'accès des réfugiés à l'espace européen ? Sur quelles bases et suivant quels principes le CERE souhaite-t-il voir ce projet aboutir ?

Ce programme peut constituer une solution au problème de l'accès des réfugiés au territoire européen. De nombreuses raisons peuvent justifier la participation plus active de l'Europe aux efforts globaux de réinstallation. Par exemple, si la réinstallation garantit une protection des personnes les plus vulnérables, elle constituera un moyen pour l'Europe d'afficher sa solidarité et de partager les responsabilités en offrant une solution durable à ces réfugiés.

Jusqu'à présent, l'Union Européenne s'est prononcée en faveur de la réinstallation en tant que système complémentaire du système normal d'asile qui s'adresse aux personnes qui arrivent spontanément sur le territoire commun. Cependant, nous craignons que les Etats membres ne viennent exiger des conditions supplémentaires.

Pour ma part, je souhaiterais que les critères de sélection retenus soient ceux fixés par le HCR. Ces critères sont actuellement utilisés dans le système global de réinstallation. C'est pourquoi les Etats membres ne devraient pas rajouter d'autres critères, fixés notamment en fonction de leurs besoins économiques. Il faudrait plutôt se limiter à des critères de protection et de vulnérabilité et nous considérons que la réinstallation peut permettre de protéger les plus vulnérables. Elle peut également constituer une réponse à la situation de personnes sans ressources et se trouvant dans les situations de dénuement les plus prolongées. Parmi les 12 millions de réfugiés dans le monde, 7 millions sont dans des situations prolongées, en continue depuis au moins 5 ans, sans possibilité d'intégration locale, ni possibilité de retour. La seule solution durable pour eux c'est la réinstallation.

Mais la réinstallation nécessite également que les Etats développent des programmes d'accueil et d'intégration adaptés. Il convient également qu'ils mobilisent les médias pour que ceux-ci sensibilisent l'opinion publique à la situation des réfugiés. Le rôle des médias est déterminant.

Propos recueillis par Lucile Guénéguou

Du récit de persécution et de la manière de le lire, de l'entendre¹

Jean-Michel BELORGEY *

La procédure de demande d'asile, lorsqu'elle se déroule de façon normale, c'est-à-dire sans qu'à un moment ou à un autre les opportunités offertes par le législateur, par le pouvoir réglementaire ou par les hiérarchies conduisent à en sauter une étape, comporte généralement :

- Un premier récit (écrit) des persécutions invoquées contenu dans le dossier déposé à l'OFPRA. Il n'y a pas de trace du récit, le cas échéant produit aux frontières, dont les insuffisances peuvent néanmoins, sinon fonder, du moins déboucher sur un refoulement de statut juridique incertain. Ce premier récit peut, en revanche, être complété ou corrigé par des productions ultérieures, avant entretien ou à l'occasion d'un entretien ou à défaut d'entretien.
- Un second récit (oral) et éventuellement un troisième - s'il y a plusieurs entretiens - se présentant sous forme de réponses aux questions posées par l'officier de protection, à la lumière, on peut le penser, du premier récit lorsque le demandeur bénéficie d'un entretien, ce qui n'est malheureusement pas la règle.
- Un nombre variable de récits écrits, présentés à l'appui de la demande d'annulation du refus de reconnaissance par l'OFPRA de la qualité de réfugié.
- Un récit oral qui peut-être le second, le troisième, le quatrième ou le cinquième, etc., en réponse aux questions posées lors de l'audience à la Commission des recours des réfugiés par le rapporteur et les trois membres de la formation de jugement (président et assesseurs).

La portée qu'il conviendrait de prêter à ces récits devrait à l'évidence être différente selon :

- ▶ Le niveau scolaire et intellectuel du demandeur,
- ▶ Son degré apparent ou présumable d'épuisement physique, de désorganisation psychique et d'angoisse,
- ▶ Les caractéristiques de son milieu culturel d'origine,
- ▶ La langue d'expression, selon que le demandeur parle ou non français, mais surtout, si ce n'est pas le cas, les circonstances dans lesquelles chacun des récits produits a été rédigé ou énoncé,
- ▶ Le type de langue d'expression du demandeur (les langues sont inégalement précises sur la com-

putation du temps, le repérage de l'espace, les liens entre sensations, raisonnements et comportements),

- ▶ Le rédacteur de chacun des récits (écrivain public, travailleur social, militant politique ou syndical, avocat, et encore de quel profil), si le demandeur ne parle pas français, et plus encore s'il est analphabète dans sa langue d'origine.

Or, ce n'est pas à cela et de loin, que sont enclins ou préparés les officiers de protection, les rapporteurs et la majorité des membres des formations de jugement de la Commission des recours des réfugiés. Il se pourrait même, si formation il y a, qu'elle soit de sens contraire. Ceci sous la pression

* Président de la Section des rapports et des études au Conseil d'Etat. Président de section à la Commission des recours des réfugiés

¹ Cette réflexion voudrait combler une partie des insuffisances des textes suivants : « Contentieux du droit d'asile et intime conviction du juge », Revue France Terre d'Asile n°9, novembre 2003, et : « L'asile et l'intime conviction du juge », Plein Droit n°59-60, mars 2004. Elle entend aussi prolonger les idées développées par Jérôme Valluy dans son article : « La fiction juridique de l'asile », Plein Droit n°63, décembre 2004.

d'une rumeur qui veut que la plupart des demandeurs d'asile soient des menteurs et bénéficient de toutes sortes de complicités pour accréditer leurs mensonges, autant que faute d'avoir cherché à élucider la nature particulière du public auquel on a affaire et de l'exercice auquel on s'adonne.

Officiers de protection et juges font essentiellement porter leurs efforts sur la recherche de contradictions entre récits, pour investir de dignité juridique des investigations et des verdicts qui ne sauraient l'acquiescer par cette voie. Toute persécution qui n'est pas invoquée de façon précise dans le premier récit est systématiquement mise en doute. Toute incertitude sur les chronologies est retenue à charge.

On exige du demandeur qu'il fasse preuve d'une connaissance rigoureuse concernant la vie politique et les institutions (notamment judiciaires) de son pays d'origine, mais aussi concernant la géographie, la topographie des villes, des quartiers, des lieux de détention, qu'aucun national en France n'aurait des mêmes sujets. Ni ce qu'il en dit, ni ce qu'en ont compris et retracé ses intermédiaires, qu'ils parlent ou non exactement sa langue, que celle-ci et la culture qu'elle exprime se prêtent ou non à l'exactitude, que les souffrances invoquées rendent ou non plausibles un état de honte, d'hébétéude ou de confusion mentale, n'est tenu pour plausible s'il ne montre pas de la rigueur et du talent. Assez de talent, mais pas trop de talent, car cela nuit aussi. Ce n'est pas un hasard si certains souhaiteraient interdire la motivation des recours devant la Commission des recours des réfugiés par référence aux productions antérieures. Cela présentera, outre l'avantage qu'il en coûte plus d'efforts et d'argent au demandeur, celui de faciliter l'apparition de contradictions dont même lorsque l'existence est avouée et revendi-

quée par le demandeur lui-même, on use aujourd'hui pour le disqualifier. Un cas type est celui de la rédaction d'un premier récit par un intermédiaire stipendié et désinvolte, entraîné aux élégances d'expression du conteur traditionnel et de l'écrivain public (dans le style des mille et une nuits, Dekobra colonial ou auteur de polar de gare) que le requérant, partiellement rasséréné par un séjour hors du pays de persécution et comprenant mieux le sens de l'aventure où il est engagé, désavoue ultérieurement. Or, tout cela est retenu par le juge comme preuve de non crédibilité des récits qui suivront.

Il n'est pas rare, au reste, que l'entretien avec l'officier de protection soit conduit sur un ton et dans un climat qui ne peuvent que pousser le demandeur à des contradictions sur lesquelles l'interrogateur se fondera pour conclure au rejet de la demande (dans nombre de dossiers, les notes prises par celui-ci le révèlent très clairement). C'est à l'évidence le cas lorsque l'intervieweur reproche à l'interviewé de ne pas bien connaître la formation politique dont il est membre, ou de ne pas bien savoir décrire un prétoire ou un camp de détention : *«allons donc vous ne me la ferez pas !»* L'interviewé étant ensuite comme tétanisé. C'est également le cas quand certaines formations de jugement adoptent la même attitude, combinée ou non à un déni de réalités plus notoires, ailleurs que dans le milieu des chancelleries, des pays réputés revenus à une situation politique normale.

Les avocats n'aident pas toujours, il est vrai (encore que, sans avocat, on n'ait, à la Commission des recours des réfugiés, que des chances limitées, voire nulles, si l'on établit seul le premier dossier, c'est-à-dire sans l'appui d'un personnel de CADA²). Ils sont, effectivement, trop portés à suppléer

les flous des itinéraires individuels par des descriptions de la situation politique d'ensemble.

N'aident pas non plus, quelquefois, les assesseurs du Haut Commissariat aux Réfugiés, soucieux (à juste titre) de ne pas brader ou jouer à la baisse le droit d'asile, ni d'aller trop loin dans la constatation de la faible juridicité de l'exercice auquel ils sont associés. Ils accentuent, du coup inconsciemment, le décalage entre cet exercice et les expériences humaines dont ils devraient rendre possible la prise en compte sans trop de biais.

Il faut, de fait, tout à la fois se garder de casser son instrument de travail et ne pas en assurer la défense d'une manière qui l'empêche d'être secourable à ceux pour la protection de qui il a été conçu. Défi à peine soutenable, même quand on a le souci d'en comprendre la nature, ce qui ne va déjà pas de soi.



² C'est pourquoi il est si choquant, et selon toute vraisemblance contraire à la Convention de Genève, que soit refusé au demandeur d'asile entré irrégulièrement sur le territoire le bénéfice de l'aide juridictionnelle ; étant entendu qu'un demandeur d'asile est normalement « inopiné », comme on le disait curieusement pour s'étonner qu'il en existe de cette espèce à l'époque de l'afflux de réfugiés du Sud-est asiatique en provenance de camps vietnamiens ou thaïlandais ; étant entendu aussi qu'il est bien rare que l'arrivée irrégulière en France ou la détention d'un passeport ou d'un visa (surtout délivré récemment) ne soit pas retenu comme indice d'une absence de persécution.

Réfugiés : de l'importance de la distance dans l'accompagnement

Jalil NEHAS*

Le travail avec les exilés ou les demandeurs d'asile, s'il n'est pas en soi un élément marginal dans le travail social, n'en demeure pas moins un terrain qui appelle une réflexion et surtout un positionnement professionnel particulier.

Si le professionnel a choisi ce terrain, ce n'est pas anodin. C'est parce qu'au niveau inconscient et même conscient il y a rencontre avec sa propre histoire : « Chaque réfugié que je reçois me renvoie à une partie de moi-même et à ma trajectoire professionnelle », nous disait un conseiller en insertion.

Le vécu migratoire concerne presque toute l'humanité. Il y a des personnes qui se déplacent vers les pays riches et qu'on appelle « immigrés » ; et celles qui se déplacent vers les pays pauvres et qu'on appelle « coopérants » ; celles qui ne se sont jamais déplacées mais pour qui l'immigration n'est pas une inconnue, puisque celle-ci concerne des générations antérieures dans leur famille ; celles qui changent de région, de ville, de quartier, de maison ; celles qui immigrent au travers de leurs rêves, leurs chansons, leurs peintures, leurs poésies.

Toutes ces immigrations ont une devise commune : c'est que la personne humaine est toujours en quête, même consciemment et surtout inconsciemment, de l'« ailleurs ». En quête de l'étrangeté pour une maîtrise de sa propre étrangeté. « Quand je reçois l'autre, le réfugié, l'étranger, je découvre que c'est mon étrangeté qui est mise à mal... », nous dit un autre conseiller.

Cette déclaration est porteuse d'un enseignement très important puisqu'elle met le professionnel d'emblée dans une sorte de relation d'ambiguïté qui appelle alors des positionnements professionnels plus adaptés. Le professionnel se retrouve devant des phénomènes inconscients et ambivalents à la fois d'introjection et de projection. Introjection de ces valeurs humaines et culturelles portées par l'« Autre » idéalisé. Projection pour déverser, purger ses propres angoisses de l'inconnu, de l'étrangeté. Le travailleur social pourrait donc courir le risque de s'installer dans une interaction où la

fusion et la confusion empêcheraient le recul et la séparation (non au sens de coupure) nécessaires à un travail d'objectivation et de restructuration de la personne accueillie.

L'objectivation se traduit par cette importante distanciation où le professionnel fera preuve de neutralité bienveillante, de « sympathie froide », de « camaraderie professionnelle » pour pouvoir comprendre, analyser, proposer, mais garder aussi sa part de l'humain qui fait de nous des personnes avec des sentiments sans sombrer dans l'aspect affectif qui pourrait fausser le travail et remettre en question notre mission, qui est celle de travailler sur la réparation et la restructuration identitaire (personnelle, professionnelle, sexuelle, politique etc.).

La distanciation c'est aller aussi à l'encontre de la victimisation de la personne accueillie, perçue comme une victime éternelle donc comme personne incapable de reconstruction individuelle.

Il est aussi important pour travailler sur l'insertion du demandeur de ne pas chercher à le couper de ses origines, à prendre en considération sa culture (pas dans une dimension culturaliste) comme paramètre de travail, comme levier d'accompagnement professionnel. Un Haïtien n'agit pas d'une certaine manière car il est Haïtien mais parce qu'il est porteur de certains traits culturels qui pourraient par ailleurs être différents d'un autre Haïtien. Cette démarche sur la réflexion culturelle est pour le travailleur social une piste pour pouvoir comprendre certaines réactions face à l'emploi, au logement, aux rendez-vous pour entretiens d'embauche etc.

*Psychologue au département Intégration de France Terre d'Asile/CERF.

En effet, cela demande un travail sur ce que les ethno-psychiatries appellent le « décentrage culturel », c'est-à-dire chercher de temps à autre à sortir de nos propres schèmes culturels que nous considérons comme universels et aller à la rencontre des usagers pour comprendre et éviter certains jugements hâtifs (le vouvoiement et le tutoiement, la notion du temps en sont l'exemple).

La distanciation nous donne les moyens objectifs pour ne pas sombrer dans l'idéalisation de l'Autre et de sa culture qui devient par conséquent une culture de folklore, culture exotique, enfin une culture bricolée (au sens de Levi-Strauss).

La distanciation est aussi le fait d'éviter de parler de situations intimes et familiales à tout va. Au-delà de l'« obligation » du professionnel d'aller accueillir le maximum d'informations sur la personne accueillie, il est aussi important de savoir que le réfugié se garde le droit de ne pas évoquer certaines situations vécues dans le pays d'origine, des situations de l'exil, des douleurs psychiques, de traumatismes... L'orientation vers d'autres lieux plus adéquats pour un travail plus approfondi est plus qu'importante.

Le travail sur l'exil, les traumatismes et l'élaboration de la douleur peut être cerné de plusieurs manières, notamment par un travail d'accueil et un travail clinique. Le travail d'accueil a une grande importance à partir du moment où le travailleur social fait une première approche d'écoute, c'est-à-dire un premier travail « clinique », toutes proportions gardées. La deuxième phase, concerne le travail clinique proprement dit (si besoin est, car l'exil n'est pas toujours synonyme de morbidité, de pathologie...) pour approfondir les situations extrêmes, mené par un professionnel de la santé mentale.

Nous parlons de distanciation en pensant aux travaux du psychanalyste Spitz sur la relation « mère-enfant » et particulièrement sur la notion de négation, le « non » qui permet à l'enfant l'une de ses premières constructions identitaires, et la reconnaissance de son propre corps comme séparé de l'objet d'amour « la mère ». L'enfant a besoin de cette séparation qui survient pour Spitz à l'âge de douze mois, quand l'enfant apprend à marcher

et à se distancer de sa mère. Il débute sa conquête du monde extérieur... L'enfant est capable et a surtout besoin de cette distanciation pour « échapper » à la fusion maternelle et l'organisation psychique de sa personnalité.

Nous ne faisons pas de parallèle entre la personne réfugiée et l'enfant, mais nous trouvons que les travaux de Spitz sont d'actualité pour une réflexion sur l'importance de la séparation et la distanciation dans le cadre que nous offrons aux usagers. Ces derniers ont besoin de ce cadre pour un meilleur encadrement et la construction de leurs références¹, mais aussi de séparation pour une adaptation positive dans le pays d'accueil. Ce cadre prend tout son sens dans le concept emprunté à la clinique interculturelle, la co-construction, c'est-à-dire une nouvelle construction à partir de l'apport mesuré du professionnel et du potentiel de l'utilisateur.

Cette séparation découle de manière très forte de la distanciation qu'on doit mettre en œuvre pour à la fois écouter, accompagner mais aussi laisser le public découvrir lui-même le monde extérieur et ses aléas... C'est le sens même du concept psychanalyste « principe de réalité ».

Ne pas prendre de distance, c'est courir le risque d'enfermer les personnes dans un espace immobile et non polymorphe, dans un état d'exilés permanents et de les rendre à jamais vulnérables, ce qui est le contraire de notre mission, car « *quand on imagine quelque chose comme réel et éternel, il le devient dans ses conséquences* ». Or les personnes réfugiées ne sont pas exilées à perpétuité...

Un usager nous a dit au cours d'un entretien : « *J'étais quelqu'un dans mon pays, ici en France je vais réussir à devenir quelqu'un d'autre...* ». Nous ne pouvons espérer meilleure conclusion pour notre exposé...



¹ Voir en ce sens, « L'exil, une aventure restructurante ? » - Fatiha Mlati et Jahil Nehas, revue Pro Asile n°10, mai 2004.

LE SITE INTERNET DE FRANCE TERRE D'ASILE

Vous cherchez des informations sur le droit d'asile et des réfugiés, sur notre association, nos actions, notre mission de formation ? Connectez-vous à l'adresse :

[http : //www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)

Mariages forcés et droit d'asile

Isabelle GILLETTE-FAYE *

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est nécessaire de rappeler les objectifs de l'association GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants)¹ que je dirige depuis 1991, interrompue par de nombreuses missions d'expertise en Afrique subsaharienne et la définition du mariage forcé, terme extrêmement polysémique, comme nous le verrons plus avant.

Présentation succincte du GAMS

Le GAMS est une association laïque et apolitique à but non lucratif. Elle est composée de femmes africaines résidant en France et de femmes françaises. Créée en 1982, elle est à vocation nationale.

Le GAMS a pour objectif la promotion de la santé maternelle et infantile parmi les populations immigrées en France, plus spécifiquement originaires d'Afrique subsaharienne :

- En contribuant à l'éradication des pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, les tabous nutritionnels, les grossesses précoces, etc.
- En favorisant les pratiques positives telles que l'allaitement au sein, le portage des enfants, le massage des nourrissons, etc.

La reconnaissance de notre action, au niveau national, a été soulignée dans les derniers avis de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme et ceux du Haut Conseil à l'Intégration.

Au niveau international, notre expertise est reconnue par le Comité Inter-Africain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, dont nous sommes la section française, depuis sa création à Dakar en 1984 et par la Commission Européenne.

Tentative de définition des « mariages forcés »

Je vais essayer de définir l'institution « mariage » qui selon les uns et les autres devrait être déclinée comme un mariage forcé, arrangé, contraint, voire précoce... Toutefois, il est indéniable qu'à l'origine de tout « mariage forcé », il y a un

mariage « arrangé » entre deux familles, visant à « ranger » les filles et les garçons qui ainsi rentrent dans le « rang ». Cette pratique a existé en Europe au moins jusqu'à la Deuxième Guerre Mondiale, pour augmenter son patrimoine (la terre, l'industrie, la finance) et qui perdure jusqu'à nos jours dans les milieux les plus aisés ou aristocratiques (bal des débutantes, rallye, etc.). Dans ce cas de figure, comme dans ceux qui suivront, les enfants sont instrumentalisés par leurs parents (famille au sens large). Ils sont « monnayés » (avec ou sans dot) pour des intérêts supérieurs ; ceux de la famille (du groupe, du village) primant sur ceux de l'individu(e). Dans d'autres pays, la pratique du « mariage arrangé » est demeurée la norme. Pour prendre une image forte, en dehors de l'Occident, la majorité des cultures pratique le mariage arrangé. Plus concrètement, en nous appuyant sur les communautés immigrées présentent peu ou prou sur le territoire français, il s'agit en particulier : de l'Afrique (Maghreb et Afrique sub-saharienne – incluant les Comores –), l'Asie (notamment le Pakistan), le Moyen-Orient et la Turquie. De fait, selon une première estimation réalisée par nos soins, il y aurait au bas mot 70.000 adolescentes mariées de force ou menacées de l'être sur le territoire français. Toutefois, l'objet de cet article n'est pas de dénoncer les « mariages forcés », effectués en France ou dans le pays d'origine des parents, mais bien ceux perpétrés (ou risquant de l'être) dans les pays d'origine pour des personnes n'ayant jamais vécu sur notre territoire national.

Pour faire bref, le « mariage forcé » est un « mariage arrangé » contracté sans l'accord de l'un et/ou l'autre des futurs époux ; autrement dit, ce n'est ni plus ni moins qu'un crime, au sens de la législation française, car l'un de ses effets est le viol. Viol, en général multiple, associé notamment aux violences conjugales, intra-familiales, harcèlement moral et psychologique, séquestration, tortures et autres sévices, ... Pour mémoire ces viols déguisés sont scellés par une union civile et/ou traditionnelle et/ou religieuse.

* Sociologue, Directrice du GAMS, Chef de Projet du Premier programme européen de lutte contre les mutilations génitales féminines en Europe, Expert international auprès de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, l'UNICEF et du ministère des Affaires Etrangères sur les Pratiques Traditionnelles Néfastes (PTN).

(1) Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles et les Mariages Forcés, 66, rue des Grands Champs, 75020 Paris – Courriel : association.gams@wanadoo.fr

De plus, il nous faut parler du « mariage précoce », au sens de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Il s'agit d'un mariage contracté entre deux personnes, dont au moins l'une d'entre elles est âgée de moins de 18 ans. Ce qui explique la volonté récente (mars 2005) du législateur de relever l'âge nubile du mariage civil en France pour les filles de 15 ans et demi à 18 ans ; à parité avec les garçons. Ce type d'union est majoritairement célébré religieusement et/ou traditionnellement en Afrique Noire et elle rend les rapports sexuels licites. L'écart d'âge entre les deux époux peut-être moyennement important (10 ans) à très importants (20 ans et plus) ; notamment lorsqu'il s'agit d'époux polygynes (polygames).

En outre, toujours majoritairement en Afrique sub-saharienne, motivé par une situation économique désastreuse et des règles de transmission du nom de famille (lignage), il existe deux autres formes d'union : le sororat et le lévirat. Dans le premier cas, une jeune fille a été promise à son cousin germain (mariage endogame) ou pour réaliser une alliance entre deux familles, mais elle décède prématurément. Sa sœur cadette sera alors dans l'obligation d'épouser la personne destinée à sa sœur défunte, même si elle est à peine pubère jeune (de 12 à 18 ans). En ce qui concerne le lévirat, suite au décès de son époux, une femme (avec ses enfants) se voit dans l'obligation d'épouser le frère cadet de son époux, et ainsi parfois devenir deuxième, troisième ou quatrième épouse.

Par ailleurs, les « crimes d'honneur » peuvent être également liés à ces mariages forcés. Notamment, ils peuvent être le fait de populations originaires du Moyen-Orient (par exemple, la Jordanie), de la Turquie (Zone Est), du Maghreb (plus rare), s'il s'avère que la jeune fille n'est plus vierge le jour de son mariage ou qu'elle a des rapports sexuels avant le mariage. Et dans le cas de l'adultère, il y a également un risque de lapidation ; pays régulièrement cités l'Iran et le Nigeria (Etats du Nord).

Enfin, comme les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et leur corollaire, les grossesses précoces, sont des pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants, mettant en danger leur vie. Elles constituent une indiscutable atteinte à leur dignité et une violation des Droits Humains.

Mariages forcés et droit d'asile

En ce qui concerne spécifiquement la question du mariage forcé et celle du droit d'asile et notamment la protection subsidiaire, il faut tenir compte de la Convention de Genève sur laquelle s'appuient notamment l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et la Commission des Recours des Réfugiés (CRR) pour rendre leurs décisions, concernant le droit d'asile conventionnel (politique). De fait, si les femmes et les adolescentes venaient à être considérées comme un groupe social distinct, victime (ou potentiellement victime) de violences, tortures, etc. en raison de leur appartenance au genre féminin, cela reviendrait à dire que la moitié de l'humanité pourrait potentiellement bénéficier (sous certaines conditions) de l'asile politique. Soyons réalistes, même si en France, 6 femmes meurent chaque mois des violences de leur conjoint ou ex-compagnon, il n'en demeure pas moins qu'elles ne vont pas demander l'asile politique en Europe ou ailleurs... De plus, un retour,

en 1991, s'impose. Ainsi, avec l'aide de la CAMS², nous avons essayé d'obtenir le droit d'asile politique pour une jeune femme d'origine sénégalaise qui demandait asile à la France, ayant fui son pays car risquant d'être excisée. Sa demande n'a pas abouti. Puis de 1991 à 2001, j'ai collaboré avec d'autres pays, notamment les Etats-Unis, le Canada, la Belgique, l'Australie... pour des situations identiques qui nécessitaient une expertise francophone sur les régions d'origine et l'évaluation du risque d'excision. Finalement, ce n'est qu'en décembre 2001, que nous avons obtenu par la CRR une décision faisant jurisprudence, pour deux situations de risque de mutilations génitales féminines ; une au Mali, la seconde en Somalie. Forte de cette avancée historique pour la France et le Droit d'asile, je poursuis un travail en étroite collaboration avec les acteurs du droit d'asile (institutionnels, privés et associatifs).

Toutefois, la charge de la preuve demeurant une obligation pour les demandeurs ou demandeuses d'asile, en ce qui concerne les mutilations génitales féminines, cela est réalisable ; en revanche, pour les mariages forcés (sauf pour les pays/régions à risque pour les crimes d'honneur et/ou la lapidation, voire le lévirat), les preuves, mêmes indirectes, sont très difficiles à produire. De fait, il s'agit en général de « mariages religieux et ou/traditionnels », donc pas d'acte civil ; l'ensemble de la famille élargie est en complet accord avec cette union, donc pas de témoin à décharge ; les violences psychologiques et verbales n'ont pas laissé de traces physiques (une expertise psychiatrique peut-être effectuée) ; le(s) viol(s) sont anciens, donc pas de traces physiques, etc. Autrement dit, sauf à avoir porté plainte auprès des autorités judiciaires de son pays d'origine (et avoir conservé le récépissé) et ne pas avoir obtenu en retour toutes les garanties nécessaires à sa protection, il est très difficile de prouver la réalité (ou le risque) de « mariage forcé ».

Cependant, si le récit de vie est cohérent, que l'on arrive à glaner d'ici de là des preuves, même indirectes, que l'on fait établir par une expertise que dans son pays d'origine (notamment la région), le mariage forcé est la règle, etc. il est possible d'obtenir sous certaines conditions le bénéfice de la protection subsidiaire. Ainsi, récemment, une jeune femme d'origine mauritanienne menacée de « mariage forcé » et d'agression de la part de son futur époux a pu en bénéficier. Enfin, je demeure réservée sur les suites possibles, car les législations dans les pays d'origine évoluent (notamment contre les mutilations génitales féminines) et la promulgation dans un futur proche de la liste de pays considérés comme sûrs laisse craindre un nouveau recul du droit d'asile pour les femmes.



(2) Commission pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles, 6 place Saint-Germain des Prés, 75006 PARIS.

Les frontières du consentement

Entretien avec Edwige RUDE-ANTOINE*

Beaucoup de dénominations se rapportent au mariage forcé. Pourriez-vous nous en donner une définition ?

Le mariage forcé fait référence à des appellations diverses : mariage précoce, mariage arrangé, mariage traditionnel, mariage coutumier, mariage de convenance, mariage d'enfants, mariage simulé, mariage blanc, mariage indésirable, mariage subi.... Au fond, il est très difficile de tracer la frontière entre ces différentes appellations. En fait, tous les peuples n'ont pas la même conception du mariage et n'assignent ni la même nature ni la même forme à l'institution.

En revanche, on ne peut poser la question du mariage forcé sans faire référence à la notion de consentement. A ce sujet, la recommandation européenne relative à la protection des femmes (2002) mentionne le mariage forcé parmi les actes de violence, en ces termes : *« la violence perpétrée au sein de la famille ou du foyer, et notamment les agressions de nature physique ou psychique, les abus de nature émotive et psychologique, le viol et l'abus sexuel, l'inceste, le viol entre époux, partenaires habituels, partenaires occasionnels ou cohabitants, les crimes commis au nom de l'honneur, la mutilation d'organes génitaux ou sexuels féminins, ainsi que les autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes, telles que les mariages forcés »*. Elle fait aussi un parallèle entre les mariages forcés et la notion de consentement. La définition du mariage forcé n'est pas facile car cela nous renvoie à une question de philosophie morale. Dans certains cas, il existe des preuves

réelles d'atteinte à la liberté du consentement au mariage du fait des contraintes et des violences physiques, qui permettent de conclure à l'évidence à un mariage forcé.

Mais le problème est plus difficile lorsqu'il s'agit d'une violence morale. A partir de quand peut-on considérer qu'il y a atteinte à la liberté du consentement et atteinte à la volonté de la personne ? Où met-on la limite ? Le libre consentement est un progrès du droit contre toute décision arbitraire imposée par une autorité familiale. La volonté d'épouser telle personne pose de nombreuses questions car il existe une multitude de sens, de valeurs, reposant sur une morale et qui ne sont pas toujours compatibles entre elles. Il n'est donc pas aisé d'apprécier la volonté interne, les phénomènes psychologiques en corrélation avec le contenu explicite de l'acte du mariage. Sans doute parce que la volonté déclarée au moment de l'acte du mariage ne consiste pas seulement dans les termes qui l'expriment, mais va dépendre de tout le milieu, des circonstances ambiantes, d'où la personne est issue et auxquelles elle se rattache. Il y a des cas où des jeunes filles ont accepté le mariage imposé par leurs parents dans l'idée qu'un an après elles pourraient divorcer. Mais la crainte et la peur peuvent également neutraliser toute velléité de résistance sans que l'on puisse parler d'un consentement réel. De même il n'est pas toujours possible d'apporter des preuves de violence morale qui rend la personne dans un état de vulnérabilité et qui ne lui permet pas de s'opposer au mariage.

Les mariages forcés ne concernent-ils spécifiquement que les femmes ?

En France, on observe davantage les mariages forcés dans les populations issues de l'immigration du Maghreb, d'Afrique, de Turquie, d'Inde et du Pakistan. Cela touche les femmes prioritairement mais aussi les hommes. Ce n'est pas un problème strictement féminin. Vis-à-vis des hommes, les violences physiques sont beaucoup plus rares. Mais ils peuvent subir des oppressions, par exemple de la part d'une belle famille.

Le mariage forcé correspond-il à un type de stratégie ? Nous pensons entre autres à une stratégie de survie économique, de reconnaissance sociale ou encore un moyen de « protéger » les filles.

Les causes pouvant expliquer ces mariages forcés sont multiples. Il y a des pays où, dans un environnement pauvre et rural, les familles perpétuent les mariages sous le poids d'une culture patriarcale, par respect de la parole du père ou d'un code de l'honneur. Il y a aussi le souci de préserver la virginité des jeunes filles ou encore l'idée pour les parents qu'ils seront mieux protégés pour leurs vieux jours en choisissant eux-mêmes le conjoint de leur enfant. On peut observer également une préférence pour le mariage endogame ou de cou-

* Juriste, sociologue et psychanalyste, chargée de recherche au CNRS/CERES.

Auteure du rapport « Les mariages forcés, législation comparée et actions politiques » qui doit être présenté et approuvé au Comité directeur pour l'égalité des hommes et des femmes du Conseil de l'Europe le 9 juin 2005.

sinage afin de permettre la transmission des biens économiques. Enfin, cela peut relever de stratégies pour asséoir l'autorité de la belle-mère, qui amène une bru docile à son fils.

Dans le cadre des familles issues de l'immigration installées dans les pays européens, les raisons sont diverses aussi : soit les parents constatent que leurs enfants perdent leurs traditions et leurs codes culturels et considèrent qu'ils sont devenus « trop européens » ; soit c'est une façon pour les parents de réaffirmer l'identité d'origine en se cristallisant souvent sur l'éducation des jeunes filles. Certains expliquent ces pratiques par un souci de perpétuer le processus migratoire par l'arrivée de conjoints primo-arrivants ou encore en vue du remboursement de la dette : on rend le service économique que l'on a reçu. D'autres expliquent ce maintien de mariage forcé du fait de la détérioration des rapports de genres, aggravés par la précarité économique et sociale et les difficultés d'intégration des fils. D'autres encore donnent comme explication la volonté des intégrismes religieux de restreindre les espaces de laïcité et l'image renvoyée de la place de la femme dans la société et dans la famille. Certains rappellent les incidences de la politique de la ville avec par exemple la place trop importante donnée au « grand frère », la disparition de la mixité sociale dans un grand nombre de quartiers. Enfin, certains font un lien entre ces pratiques et la crise du mariage et de la sexualité dans certains groupes sociaux.

Dans quel contexte juridique international évoluent les mariages forcés ?

Il existe des instruments juridiques internationaux qui posent des principes généraux concernant le mariage, la liberté matrimoniale. La France a signé et ratifié plusieurs conventions internationales. Vous avez par exemple des conventions bilatérales en matière de statut personnel telles que la convention franco-yougoslave de 1971, celle franco-polonaise de 1967, et celle franco-marocaine de 1981. Il y a aussi la Convention des Nations Unies de 1962 sur le consentement au mariage, l'âge minimum pour le

mariage et l'enregistrement des mariages, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes signée en 1983, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989, la Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants. Celle-ci n'est pas encore en vigueur mais révisé celle de 1961 concernant la compétence des autorités et la loi applicable en matière de protection des mineurs.

Outre cette protection d'ordre international, le mariage est soumis dans chacun des pays à des dispositions spécifiques internes et aux règles de droit international privé. Mais tous ces instruments juridiques internationaux ne nous donnent pas une garantie effective du libre et plein consentement au mariage.

Si de nombreux pays ont ratifié des conventions internationales relatives aux droits humains, de l'enfant et de la femme, pourquoi les mariages forcés persistent-ils ? Cela ne masque-t-il pas en réalité le maintien de politiques ouvertement discriminatoires au nom de spécificités culturelles, de règles et de pratiques traditionnelles et religieuses largement tolérées ?

Il faut faire la part des choses entre la sphère publique et la sphère privée. Lorsque ces pratiques apparaissent dans la sphère publique, nous nous rendons compte effectivement de la limite des instruments juridiques internationaux et des lois de droit civil et pénal applicables. Certaines traditions sont bien plus fortes que le droit. En Inde par exemple, où se pratique fréquemment le mariage d'enfants, le législateur a reculé l'âge du mariage à 18 ans pour les filles et à 21 ans pour les garçons. Malgré cela, ce type de mariage continue de se pratiquer dans un contexte coutumier. La législation ne suffit pas. Il y a donc toute une éducation à faire. Il faut former les psychologues, les juristes, les policiers, les éducateurs.

Quelles sont les conséquences du mariage forcé sur les victimes et quels sont les recours possibles ?

Il y a des conséquences importantes psychologiques, juridiques, matérielles, sociales et sur le plan de la santé. Dans certains cas la personne est obligée de rompre avec sa famille. C'est très douloureux particulièrement pour un(e) jeune qui n'a pas encore acquis une autonomie financière et morale.

Quant aux recours, ils diffèrent d'un pays à l'autre. Des démarches juridiques et judiciaires sont possibles. Encore faut-il que la personne soumise à un mariage forcé ait la force d'entreprendre ces démarches mises à sa disposition. Dans des pays comme la Norvège, le mariage forcé constitue une infraction spécifique. Dans d'autres pays, il peut être qualifié dans le cadre des infractions relevant du droit commun. Des sanctions peuvent être appliquées mais elles seront diversifiées selon le type d'infraction. Il existe aussi des mesures d'assistance éducative, de protection des mineurs. Certains pays ont pris des mesures pour prévenir ces mariages dans le cadre de leurs politiques migratoires. Certaines mesures visent à s'assurer qu'il n'y a pas un détournement de la procédure de naturalisation ou de régularisation du séjour par un mariage de complaisance. Mais derrière ce mariage de complaisance, se cache parfois un mariage forcé.

Prévenir et lutter contre ces mariages forcés est donc une nécessité et une urgence.

Propos recueillis par
Marjolaine Moreau



Le Darfour : éléments pour l'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien

Marc LAVERGNE*

En deux ans, un territoire presque aussi vaste que la France, le Darfour, a été dévasté avec une brutalité inouïe, et le tiers de sa population (2 millions sur 6) s'est trouvé chassé de ses foyers. L'Organisation des Nations Unies (ONU) admet aujourd'hui que le nombre des victimes dépasse 300 000.

Cette crise a bénéficié d'une attention particulière de la communauté internationale, car elle a éclaté au moment où se déroulaient des négociations de paix entre le gouvernement soudanais et la rébellion de l'Armée de Libération des Peuples du Soudan (SPLA)¹. Elle risquait donc de faire capoter ces négociations impulsées par l'administration américaine depuis 2002. Mais si les puissances occidentales ont manifesté leur préoccupation par des pressions sur le régime de Khartoum et par des résolutions du Conseil de Sécurité appelant au respect du cessez-le-feu et au désarmement des milices tribales impliquées, elles ne se sont pas engagées à trouver une solution durable au conflit. Elles se contentent de financer les contingents de troupes de l'Union Africaine, à laquelle l'ONU a dévolu le rôle de contrôle du cessez-le-feu signé le 8 avril 2004, et plus précisément, de protection des observateurs internationaux déployés sur le terrain.

Ce désengagement diplomatique a été masqué par un effort considérable de secours aux populations civiles. L'accent mis sur la dimension « humanitaire » a pu, relais médiatique aidant, accréditer dans l'opi-

nion l'idée d'un conflit d'un autre âge, évacuant l'analyse de ses causes profondes. Le gouvernement soudanais a en effet tenté de faire croire à un dérapage bénin d'escarmouches tribales, menées par des cavaliers armés de lances, et se querellant pour de rituelles histoires de puits et de pâturages. De la même manière, les négociations de paix engagées sous l'égide de l'Union Africaine à Abuja, au Nigéria, ne visent au stade actuel que le retour au *statu quo ante* et non le règlement des causes du conflit.

De la guerre d'usure à une « solution finale » sans génocide

La révolte armée qui a éclaté au Darfour en février 2003 est le résultat de près d'un siècle de négligence à l'égard de cette province excentrée de l'Ouest du pays. Cette négligence s'est muée en une exclusion

délibérée à l'égard de certains groupes tribaux de la région, en majorité cultivateurs et sédentaires, depuis une quinzaine d'années et l'arrivée au pouvoir à Khartoum d'une dictature mue par une idéologie arabiste et islamiste. La rébellion actuelle est donc motivée par la revendication d'un meilleur partage du pouvoir et des richesses au niveau national, au-delà de son exigence de rééquilibrage des relations entre les différents groupes ethniques de la région. Elle reprend en cela à son compte les revendications émises dès mai 1983 par le SPLA dans son manifeste fondateur. La réponse du gouvernement central a été d'une brutalité si disproportionnée que l'on peut se demander si celui-ci n'a pas saisi l'occasion de cette rébellion ouverte pour mettre en œuvre un plan pré-établi : le remplacement des populations sédentaires d'origine non-arabe par la population nomade déstabilisée par la dégradation de l'environ-

* Directeur de recherche au CNRS, Groupe de recherche et d'Etude sur la Méditerranée et le Moyen-Orient - Site internet : www.marc-lavergne.com

(1) Comme son nom l'indique, la SPLA n'a pas pour objectif la défense des intérêts des seules populations du Sud-Soudan, mais celle de tous les peuples du Soudan, en particulier ceux qui résident dans les régions marginalisées, lesquelles ne sont pas toutes périphériques. C'est ainsi que la SPLA est implantée dans les régions des monts Noubas et du Sud-Nil Bleu, et même dans des poches de « zones libérées » adossées à la frontière érythréenne (autour de la ville de Hamashgoreb) situées administrativement au Nord-Soudan.

nement, dont l'identité culturelle et linguistique « arabe » a été investie à son corps défendant d'une dimension politique.

C'est cette alliance entre un pouvoir minoritaire centré sur la vallée du Nil (qui se réclame d'une origine arabe Juhayna ou Jaaliya), imbu de sa prééminence au sein de l'ensemble soudanais, et la population nomade marginalisée et appauvrie du Darfour, dont l'arabité est, pourtant moins discutable, qui s'est traduite par l'appel à la mobilisation de milices tribales engageant le conflit dans une voie ethnique et raciale.

La fin d'un monde, prémices d'un avenir incertain

Les nouveaux mouvements rebelles apparus en février 2003, la Sudan Liberation Army (SLA) et le Justice and Equality Movement (JEM), sont nés de la nécessité de protéger la population civile contre les exactions de bandes armées qui pillent et tuent impunément les villageois de la région depuis des lustres. Mais ils passent à l'offensive et conquièrent une audience internationale. Des attaques couronnées de succès visent des centres urbains du Nord-Darfour.

Devant cette menace, le Président Béchir, décide en mai 2003 de faire appel aux milices tribales appelées « janjawids »² qui y répandent la terreur depuis la fin des années 80. Celles-ci voient alors leurs actions coordonnées avec celles de l'armée. La combinaison des attaques aériennes et des raids des milices tribales est le mode opératoire privilégié de l'armée gouvernementale au Sud-Soudan et dans les monts Noubas.

Au Darfour, la politique de la terre brûlée, en vigueur dans l'indifférence générale depuis une quinzaine d'années, a pour objectif d'éradiquer certains groupes pour faire place à d'autres réputés plus loyaux et plus dociles au gouvernement central. Le Darfour représente une part importante de la population musulmane du Nord-Soudan et le gouvernement considère comme vital d'y rétablir son emprise. Pour ce faire, il s'appuie sur des conflits locaux entre tribus nomades et sédentaires. Les opérations militaires sont modulées en fonction des conditions et des enjeux locaux,

et la carte des villages détruits depuis deux ans montre différentes logiques à l'œuvre, privilégiant tantôt les pré-occupations du gouvernement et de l'armée, tantôt celles des milices qui lui sont affiliées³.

La guerre d'un gouvernement contre les civils

Le conflit du Darfour est donc d'abord un conflit entre des groupes armés et la population civile sans défense. Les milices tribales ne recherchent pas la confrontation avec les forces rebelles, malgré les ordres du gouvernement : celui-ci a du mal à faire prévaloir ses propres objectifs sur ceux des milices qu'il a mobilisées et qui privilégient leur intérêt immédiat (pillages et viols) et à long terme (réimplantation sur des terres fertiles et mieux arrosées). Même si le gouvernement est à l'origine de cette politique de transfert définitif de population, il n'en est pas moins préoccupé par le renforcement possible de la guérilla et par l'audience internationale qu'elle risque d'acquérir.

Le déplacement forcé de la population « non-arabe »

La population dite abusivement « arabe » ou soupçonnée de fournir des janjawid peut également être l'objet d'attaques de la part de la rébellion et se trouver contrainte de quitter son village. Ces cas, assez minoritaires en nombre et en gravité, sont soigneusement mis en exergue par les autorités.

Les attaques combinées des janjawids et de l'armée sont d'une tout autre nature : les hommes en âge de porter les armes sont exécutés sans autre forme de procès, de même que tous ceux qui opposent une résis-

tance, et les femmes et les jeunes filles capturées ou violées sur place. Les villages sont incendiés ou détruits au cours de l'attaque ôtant aux déplacés tout espoir de retour. Quelques vieillards et malades sont épargnés pour servir d'appât au retour des fuyards, dans le souci d'assurer les travaux agricoles indispensables au ravitaillement des nomades et non pas par une volonté de retour à la situation antérieure, totalement exclue en dépit des résolutions prises par le Conseil de Sécurité de l'ONU. En attendant, les champs abandonnés sont envahis par les dromadaires et les bovins, tandis que les janjawids dévastent aussi la forêt entraînant une transformation irréversible de l'écosystème.

Le but ultime de ces opérations est sans conteste la prise de possession du terroir et l'installation des nomades chameliers pour y remplacer la culture par l'élevage. Mais les nomades ont également besoin de mil, qu'ils ne pourront à terme se procurer qu'en exploitant une main d'œuvre asservie ou en s'adonnant eux-mêmes à l'agriculture. Une solution intermédiaire est l'exploitation des femmes capturées, dans la mesure où le travail des champs est, d'une manière générale au Darfour, réservé aux femmes.

Le remplacement de la population, objectif central de la guerre du Darfour, est déjà un fait accompli, en dépit des protestations réitérées de la communauté internationale. La végétation, après deux saisons des pluies, efface les traces des villages évacués, et un nouveau type d'occupation humaine se met en place, sous la protection des forces déployées par le gouvernement.

² Néologisme arabe apparu au Darfour à la fin des années 80 et composé des racines « djinn » et « jawad », et qui peut se traduire par « démon à cheval ». Voir « Soldats le jour, miliciens la nuit », in *Courrier international* n° 721, 26 août-1^{er} septembre 2004, traduction d'un article de Marc Lacey paru dans le *New York Times* ; voir également, parmi l'abondante production journalistique de l'été 2004, « Dans les prisons à ciel ouvert des victimes du Darfour », *Libération*, 24-25 juillet 2004.

Le point de vue de ces milices pro-gouvernementales est exprimé par un de leurs chefs, Mousa Hilal, dans plusieurs interviews à la presse : « Janjaweed Leader says he will lay down arms if rebels do the same », *IslamOnline.net*, 4 août 2004 ; « Dying in Darfur », par Samantha Power, remarquable série d'articles publiée dans *The New Yorker*, 30 août 2004. Mousa Hilal, en tête de la liste de 51 criminels de guerre préparée par les Nations Unies, confirme : « I have executed Government Orders in Darfur », *Reuters*, 24/2/05.

³ La géographie du conflit est aussi liée à la présence de conflits tribaux traditionnels entre groupes sédentaires et nomades, tandis que certaines régions demeurent plus ou moins épargnées.

Les déplacés : quel avenir au-delà des camps ?

Les déplacés se regroupent dans des camps, cherchant avant tout un abri. Ils peuvent couvrir des distances très variables allant parfois jusqu'au Tchad ou vers les agences des ONG ou de l'ONU. Le but est d'y trouver une protection et une aide de la communauté internationale. Mais les déplacés sont soumis au contrôle et à la répression des autorités. Bien souvent, les nouvelles recrues de la police, chargées de la « sécurité » des camps, sont des janjawids. Hors des camps, ceux-ci rôdent, guettant les femmes, pour les violer, les battre ou les dépouiller.

Les camps accueillent jusqu'à 100 000 personnes⁴. Leur site, leur niveau d'équipement et leur desserte sont variés, de même que les pressions qu'ils subissent de la part des autorités et l'atmosphère qui y règne. Les autorités cherchent à refouler la population déplacée loin des centres urbains l'éloignant ainsi du regard des étrangers, de l'accès aux secours, et la déstabilisant pour la contraindre à retourner dans les villages détruits ou pour se réinstaller dans des endroits exposés ou insalubres. Mais elles envoient aussi par ce biais un message aux ONG et à la Communauté internationale, pour réaffirmer une souveraineté nationale infrangible. Il n'en reste pas moins que la concentration des déplacés pose de graves problèmes d'ordre environnemental et social (eau, collecte du bois).

Le déplacement forcé comme prélude à l'urbanisation

L'urbanisation de la population du Darfour s'est accélérée de manière brutale depuis deux ans, en particulier si l'on considère les camps de déplacés comme une forme inédite d'urbanisation, ou une étape préalable à l'urbanisation. La question qui se pose ici est de savoir si on se trouve face à un processus d'urbanisation durable. La politique du gouvernement est à ce propos paradoxale, voire incohérente si l'on admet qu'elle ne procède pas d'une volonté délibérée de génocide, mais de façon moins systématique, d'une volonté de

mettre hors d'état de nuire la population non-arabe du Darfour. Car, le fait de chasser celle-ci de ses foyers et de la laisser se regrouper dans des camps répond certes à la première phase de l'objectif, mais dans un second temps, cette population en procès d'urbanisation risque de n'être pas moins dangereuse...

Les camps de déplacés, lieux d'échouage ou promesses d'avenir ?

Les déplacés découvrent en milieu urbain un nouvel univers, et, en dépit du traumatisme vécu pendant leur migration et durant leur séjour en camp, ce bouleversement peut être pour les jeunes et les enfants qui grandissent dans ce cadre, l'occasion de découvrir un monde fait de contraintes, mais aussi de virtualités nouvelles : découverte de moyens techniques, avec des outils inconnus, des notions d'hygiène, de santé, une nouvelle nourriture à base d'Unimix⁵ et de lait enrichi pour les enfants, un approvisionnement en eau filtrée, une administration omniprésente et omnipotente, avec ses règles et sa discipline. En outre, les déplacés doivent apprendre à jongler avec les sigles des cartes de rationnement émises par l'UNICEF, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) ou le Comité International de la Croix Rouge (CICR), qui sont autant de chances d'accès aux ressources, ce qui implique l'apprentissage de stratégies pour en contourner les règles (se prêter les enfants pour obtenir plus de cartes de rationnement, accumuler des surplus pour les stocker ou les échanger). Une nouvelle économie se met en place avec de nouveaux moyens et de nouvelles hiérarchies : un âge avancé, par exemple, n'est plus synonyme de sagesse et de savoir, mais de faiblesse et d'incompétence, de moindre capacité à s'adapter. Les rapports entre les genres sont aussi modifiés, sans que l'on puisse déterminer si ce changement des rôles aura une influence durable : en l'absence d'hommes valides, entre l'adolescence et l'âge mûr, c'est sur

les femmes que repose la charge de la survie du groupe. Ce sont elles qui font la queue pour les rations, qui cherchent l'eau et collectent du bois pour le foyer et le marché, qui tissent les nattes, qui construisent les huttes, mènent les enfants à la consultation médicale : les hommes sont au maquis, morts ou bien partis chercher du travail loin. Mais pour elles, l'exode est aussi une libération du travail harassant des champs, des corvées d'eau, sans la déchéance que représentent pour les hommes l'oisiveté et l'impuissance. Les enfants eux-mêmes, dans certains cas privilégiés, découvrent l'école, lorsque leur camp est situé à proximité d'un axe routier ou d'une grande ville.

Cette rupture avec la vie antérieure, et ces perturbations radicales, comme la destruction de la cellule familiale, mais aussi les virtualités nouvelles qu'elle offre, rend le retour à la vie d'antan, déjà hypothétique compte tenu des buts de guerre du gouvernement et des milices tribales, problématique, voire illusoire.

Note : L'auteur est redevable à l'association Médecins Sans Frontières-France de lui avoir fourni l'occasion de prendre la mesure de la crise actuelle grâce à un séjour d'un mois sur place en octobre-novembre 2004, près de vingt ans après son premier contact avec le Darfour, lors de la famine de l'été 1985. L'auteur a par ailleurs été de mars à juillet 2002, conseiller politique et juridique de la Mission internationale de mise en œuvre du cessez-le-feu dans les monts Nouba voisins.



⁴ Les plus grands camps sont à l'heure actuelle ceux de Kalma, près de Nyala (90 000 habitants) et de Mornay (80.000 habitants).

⁵ Farine hyper-protéinée (ndr).

Caucase, un nouveau Yalta*

Le Général de Gaulle le redoutait, Georges Walker Bush le fait...

Il n'aura échappé à personne qu'une nouvelle confrontation « Est-Ouest » est en cours, sur le pourtour de la mer Noire, dans le Sud-Caucase et en Asie centrale. L'opposition met en jeu, d'une part la politique de voisinage russe héritée de la tutelle soviétique sur les ex-Républiques soviétiques et, d'autre part, l'offre sécuritaire de l'OTAN d'un « Partenariat pour la Paix ». La Russie, dans cette nouvelle confrontation « bloc à bloc » pourrait ainsi être tentée d'aller regarder du côté de la Chine, qui n'a pas, elle non plus, intérêt à ce que l'Asie centrale « s'atlantise ».

Les « révolutions pacifiques » qui ont porté au pouvoir le Géorgien Mikhaïl Saakachvili en 2004, puis « installé » l'Ukrainien Victor Iouchenko (de façon mouvementée) ou le leader communiste Vladimir Voronine en Moldavie début mars (de manière plus feutrée), sont autant de conversions de « créatures » de l'ère soviétique au paradigme de la bonne gouvernance occidentale.

Sans éluder les conditions particulières liées au conflit tchéchène, ce *Limes européen* – qui le sera réellement quand les adhésions de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Turquie seront effectives – se trouve confronté à une révolution stratégique de grande ampleur opérée par l'OTAN. Ainsi, à côté de la relance de projets d'intégration régionaux à l'instar du GUUAM¹, sous l'égide du Président ouzbek Karimov, le projet que les Américains ont savamment proposé doit permettre à ces pays de quitter la Communauté des Etats Indépendants (CEI). C'est cette CEI qui, en 1991, avait permis à la Russie de garder son « Etranger proche » dans sa sphère d'influence.

Quelques exemples concrets suffisent à étayer cette analyse : l'accord du nouveau gouvernement roumain pour ouvrir des facilités militaires aux Américains vers l'Irak aujourd'hui et peut-être vers l'Iran demain ; la formation par les Américains de Géorgiens à la lutte anti-terroriste en Ossétie du Sud, au grand dam des Russes qui conservent des intérêts politiques et militaires bien particuliers dans la région² ; la mise à disposition des bases aériennes du Kazakhstan d'où sont partis nombre de bombardiers américains en partance pour l'Afghanistan et l'Irak.

Sans oublier bien évidemment l'enjeu stratégique des oléoducs et des gazoducs continentaux permettant aux « Majors » anglo-saxonnes et à quelques entreprises italiennes de relier les champs prometteurs de la mer Caspienne à la Méditerranée...

Qu'on se le dise : le « Grand Jeu » engagé par les puissances occidentales à la fin du XIX^e siècle recommence. Seulement cette fois-ci l'Europe n'est plus qu'un pion dans un jeu d'échec et semble bien désarmée face à la « tour » américaine !

C'est dans cette mise en perspective géopolitique qu'il faut replacer la candidature turque à l'Union Européenne qui deviendrait ainsi la porte d'entrée vers de nouveaux marchés. La « Sublime Porte » placerait l'Europe, qu'elle en soit consciente ou qu'elle refuse obstinément de le voir, devant un dilemme idéologique : projet politique partagé et assumé ou aire géographique portée par une logique marchande largement conditionnée par le travail en amont des fondations, celle de Georges Soros en tête, « *Think tanks* » de toutes natures, sociétés de service, programmes de formations universitaires américaines qui, de Bichkek à Bucarest, émaillent le nouvel environnement politique et intellectuel de cette zone si stratégique à l'avenir européen.

En effet, comment concevoir avec clarté un projet européen si ses frontières apparaissent floues au point de se confondre avec celles de l'OTAN et d'un vague projet alternatif à mi-chemin entre offre sécuritaire et ouverture de marché à la concurrence ?

Il existe pourtant un autre lien qui devrait s'imposer à nous : la francophonie, notion politique s'il en est. La Moldavie, la Roumanie, la Bulgarie en sont membres à

* Rémi AUFRERE, Rédacteur en chef de Défense et Citoyens - Jérôme BALOGÉ, Universitaire, Président de Jeune Francophonie - Emmanuel DUPUY, Consultant, Président de l'Association d'Etudes en Relations Internationales et Défense (ERID) - Henri PARIS, Général (C.R.), Président de Démocraties - Pierre PASCALLON, ancien député, Président du Club Participation et Progrès - Jean-Pierre PETIT, Colonel (E.R.), Président de l'Institut Prospective et Sécurité en Europe (IPSE).

¹ Marché commun liant la Géorgie, l'Ukraine, l'Ouzbékistan, l'Azerbaïdjan et la Moldavie.

² Troupes en Abkhazie, en Géorgie et en Transnistrie ; Flotte de la mer Noire encore basée à Sébastopol en Crimée.

part entière, tandis que la Géorgie et l'Arménie y ont rang d'observateurs. La langue française demeure, par l'université de Galatassaray à Istanbul, celle d'une partie des élites turques et le souvenir tangible des missions archéologiques asiatiques peut être un vecteur suffisamment puissant pour relancer notre influence dans la région, à condition que l'on en perçoive le réel enjeu... Nul doute que la chaîne d'information internationale y contribuera.

Après le projet du Grand Moyen-Orient qui visait à asseoir des régimes plus dociles à l'égard de l'agenda en matière de politique étrangère américaine, n'assisterions-nous pas à la mise en place d'une nouvelle forme de « *containment* » face à un voisin russe trop pesant pour nombre d'ex-Républiques sœurs ?

L'objectif est clairement établi. Les Américains l'ont bien compris et tirent parti des peurs et des menaces réelles qui pèsent sur la région : tentatives de déstabilisation islamiste, à l'instar de la tentative avortée d'installation d'un Califat au Kirghizistan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan ; délitement de l'Etat de droit aux profits d'intérêts mafieux dans une zone où est encore disséminée une partie du legs nucléaire soviétique, irriguant ainsi un circuit officieux qui déstabilise bien au-delà de cette seule région.

La France peut-elle rester inactive alors que sa présence plus que symbolique en Afghanistan et sa prise de position cohérente quant à la guerre en Irak lui offrent des atouts importants dans les Etats voisins de la zone ?

Voilà tout l'enjeu de l'Europe qui doit exercer un magistère moral, à défaut d'être économique pour l'instant. La mission parlementaire visant à rapprocher la présence française en Asie centrale est une avancée qui en appelle d'autres. « *L'ambition est une force* », disait Clausewitz. Gageons que la France en prenne conscience avant de perdre la main dans le rabattement des cartes au niveau mondial...



Le Service Formation de France Terre d'Asile, au service des professionnels

Programme des prochaines sessions

Dates	Action de formation
19 et 20 septembre 2005	L'organisation des familles africaines
21 septembre 2005	Capacité, Incapacité et Handicap
22 et 23 septembre 2005	Instruments juridiques du droit d'asile
26 septembre 2005	Rédiger un rapport social : atelier pratique d'écriture
27 et 28 septembre 2005	La complexité des conflits au Caucase

*Le service formation étant amené à déménager, vous êtes invités, dès le 15 juillet 2005,
à contacter le standard de France terre d'Asile pour recevoir le programme
ou pour tout renseignement au : 01 53 04 39 99*

Philippe Mahieu, Responsable de la formation
Tél. : 01 58 22 28 61

Isabelle Amadote, Assistante
Tél. : 01 58 22 28 62

Liza Collion-Vila, Formatrice en charge des questions juridiques
Tél. : 01 58 22 28 63

Fax : 01 58 22 28 65
E-mail : formation@france-terre-asile.org

Les enjeux de l'après transition en République Démocratique du Congo

Stanislas BUCYALIMWE MARABO*

« En termes de conflit armé, celui de la RDC peut être considéré comme l'une des plus grandes tragédies depuis la seconde guerre mondiale. Ce n'est pas seulement à cause du nombre de morts qui avoisinerait les quatre millions, mais aussi à cause du fait que les victimes (du conflit armé en cours) ont souffert et sont mortes dans un silence quasi complet, rendu possible par les décideurs apathiques, les corporations des médias et les académiciens extérieurs à la région. »¹

La fin de la transition en République Démocratique du Congo (RDC) est en principe proche. Certains Congolais² l'attendent avec impatience et, parfois, avec un optimisme démesuré. Ceux-ci prédisent même un cataclysme général dans le pays au cas où les élections étaient annulées ou torpillées. Par contre, d'autres s'y opposent habilement même s'ils se montrent favorables dans les discours officiels. Dans cette catégorie d'acteurs, on trouve les gestionnaires actuels de la transition sans oublier leurs parrains occidentaux. En sachant qu'ils vont perdre les élections, ils agitent, comme par le passé, la force du canon.

Etant donnée cette dualisation d'objectifs, qu'est ce qui est en jeu dans les prochaines élections et l'ordre post-électoral ? La Mission des Nations Unies au Congo (MONUC) et le Comité International pour l'Accompagnement de la Transition (CIAT), qui sont dirigés par le néoconservateur américain, William Lacy Swing, vont-ils faire la différence par rapport au passé³ ? Ne

sont-ils pas, plutôt, en train d'appliquer la même vieille politique de l'autruche ? Ce sont ces deux questions fondamentales que nous voulons discuter dans le présent article.

De l'exercice démocratique en RDC : leçons du passé

Durant la première République (juin 1960/novembre 1965), deux élections ont été organisées dans le cadre du multipartisme : mai 1960 et mai 1965. Gagnées respectivement

par les partis politiques de Patrice-Éméry Lumumba (Mouvement National Congolais, MNC) et de Moïse Tshombe (Convention Nationale Congolaise, CONACO), elles ont donné lieu à des gouvernements légitimes. L'existence de ceux-ci a été éphémère car ils ont été vite détruits par Joseph-Désiré Mobutu, alors l'homme-clé des États-Unis et de la Belgique en Afrique⁴. En régnant en maître absolu tout au long de la deuxième République (novembre 1965/mai 1997), Mobutu a organisé cinq fois des élections (1970, 1974, 1978, 1982, 1987). Leur objectif était tout

* Philosophe et historien, Professeur-chercheur au Centre d'étude de la région des grands lacs d'Afrique, Université d'Anvers, Belgique

¹ HAWKINS, V., « History Repeating Itself : the DRC and the UN Security Council », *African Security Review*, vol. 12, n°4, 2003, p. 53. Traduction libre de l'anglais : « In terms of armed conflict, the DRC can be considered as one of the greatest tragedies since World War II. This is not only because of the death toll (that may well be approaching four millions), but also because its victims have suffered and died in an almost complete silence, made possible by apathetic policy makers, media corporations, and academics outside the region. »

² Ce sont d'abord les oubliés de la transition (le peuple ordinaire) et, ensuite, les leaders qui n'ont pas eu « part au gâteau » lors du partage du pouvoir conformément à l'accord global et inclusif (Prétoria, le 17 décembre 2002).

³ GENDEBIEN, P.H., *L'intervention des Nations-Unies au Congo (1960-1964)*, Paris, Mouton, 1967 ; GIBBS, D.N., « Dag Hammarskjöld, the United Nations and the Congo crisis of 1960-1961 : a reinterpretation », *The Journal of Modern African Studies*, vol. 31, n°1, 1993, pp. 163-174.

⁴ GERARD-LIBOIS, J. et VERHAEGEN, B. *Congo 1960*, Bruxelles, CRISP, 1961 ; *Congo 1965*, Bruxelles, CRISP, 1966. DE WITTE, L., *L'assassinat de Lumumba*, Paris, Karthala, 2000 ; TSHOMBE, M., *Quinze mois de gouvernement du Congo*, Paris, La Table Ronde, 1966.

simplement de légitimer un pouvoir conquis et détenu par la force et, surtout, d'élire par applaudissement ses édiles ou les chantres du Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), parti unique depuis 1967 et parti-Etat depuis 1982⁵.

Les espoirs qu'avait suscité le retour au multipartisme le 20 avril 1990 se sont brisés pour la troisième fois suite à la guerre imposée de l'extérieur sous la bannière du trio NRA/ APR/AFDL⁶ (depuis septembre 1996) et du trio NRA/APR/RCD⁷ (depuis août 1998). Il est prévu dans le cadre de l'Accord Global et Inclusif (AGI), signé à Pretoria (Afrique du Sud) le 17 décembre 2002, de nouvelles élections. Fixées à la fin officielle de la transition (celle-ci n'est pas la première depuis 1992) le 30 juin 2005, elles viennent d'être reportées à plus tard. Prônées sous le coup de bottes et l'occupation du pays par les troupes étrangères du Rwanda et de l'Ouganda, soutenues inconditionnellement par la plupart des pays qui forment la MONUC et le CIAT, ces élections attendues vont-elles sortir de la logique électorale précédente ? Va-t-on assister, pour la première fois depuis 1960, à des élections libres et transparentes ? On le dit dans les discours officiels ; mais, il y a des signes qui permettent de tempérer cet optimisme. En attendant, on continue de piller, tuer, et violer⁸ ; même des soldats de la MONUC oublient leur mission de « *peacekeeping* » en emboîtant le pas des criminels habituels.

D'une transition conflictuelle aux élections annoncées : un parcours périlleux

La transition qu'on voulait pacifique au départ s'est avérée très conflictuelle. Les conflits sont restés permanents depuis le démarrage du gouvernement de la transition le 30 juin 2003 : conflits au sein de diverses institutions (espace pré-

sidentiel, gouvernement, sénat, parlement, états-majors et commandements militaires)⁹, d'une part ; conflits à l'intérieur de chaque composante¹⁰, d'autre part.

Maintenant que la fin de la transition approche, la pression de la rue et la revendication de l'organisation immédiate des élections sont de plus en plus fortes. Les violences qui ont suivi l'interview du Président de la Commission Electorale Indépendante le 10 janvier 2005, dans laquelle il effleurait l'éventualité du report des élections, illustrent l'importance des attentes et l'émotion qui entoure cet événement politique. Cela fait peur à beaucoup de gens et, pour la première fois dans l'histoire de la RDC, la communauté internationale est placée devant ses responsabilités.

Dans certaines officines extérieures au pays, on est en train d'imaginer des scénarios qui dépassent tout entendement. C'est pourquoi le slogan de « *Après les élections, égale avant les élections* » fait petit à petit son chemin. Ce type de scénarios est notamment l'oeuvre de ceux qui sont au chevet de la RDC. Ceux-ci prônent de plus en plus la formation d'un gouvernement de large Union Nationale dans l'après élection pour ne pas frustrer les perdants¹¹. Il découle de cette cacophonie préélectorale beaucoup d'interrogations. De plus, des

incertitudes sont en l'air au sujet de l'aboutissement de ce processus électoral. L'Est du pays fait face à un regain de violences depuis mai 2004. Parallèlement, l'insécurité n'a cessé de gagner du terrain dans la capitale, Kinshasa. Etant donnée l'ampleur de la pression populaire, on est quasi certain que les élections, dernière étape de la transition, auront lieu, bien que plus tard que prévu. L'inconnu reste les conditions dans lesquelles elle vont se dérouler et, surtout, la réaction de ceux qui vont les perdre.

De la Troïka au couple MONUC/CIAT juge et partie à la fois

Depuis 1991, les Etats-Unis, la Belgique et la France forment ce qu'on appelle la Troïka. Ces trois pays se sont donnés pour mission de suivre de près ou de coacher les travaux de la Conférence Nationale Souveraine. Pendant toute la durée de ces travaux (juillet 1991/décembre 1992) et de l'ordre qui s'en est suivi (ordre de la CNS), ils ont pu sans doute se rendre compte des aspirations du peuple congolais. Au lieu de saisir la balle au bond en aidant ce dernier à évoluer progressivement vers un Etat de droit, ces pays ont préféré encourager une solution militaire et appuyer un gouvernement issu

⁵ Dans le cadre du multipartisme des années 90, il devint MPR-Fait Privé (nouveau nom du parti MPR qui indique qu'il ne se confond plus à l'Etat comme c'était le cas depuis 1982). Celui-ci fait partie de ce conglomerat des partis politiques qui se bousculent aujourd'hui au sein de l'opposition non armée.

⁶ NRA : National Resistance Army (de Yoweri Kaguta Museveni, Président de l'Ouganda) ; APR : Armée Patriotique Rwandaise (de Paul Kagame) ; AFDL : Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo/Zaire.

⁷ RCD : Rassemblement Congolais pour la Démocratie.

⁸ Pour plus de détails, lire IRC, Mortality in the Democratic Republic of Congo: Results from a Nationwide Survey, December 2004; AMNESTY INTERNATIONAL, Violences sexuelles en République Démocratique du Congo. Un urgent besoin de réponses adéquates, Kinshasa, le 26 octobre 2004. Les chiffres alarmants donnés par ces deux organisations internationales portent sur la période d'après août 1998 et ne concernent parfois que l'Est de la RDC. Si on étend ce décompte macabre sur l'ensemble du territoire national en y incluant les victimes de la guerre qui sévit dans certaines provinces depuis 1992-1993, le bilan serait de loin supérieur au double de quatre millions de morts évoqués dans la note 1 page précédente.

⁹ L'exemple le plus clair est le conflit armé qui endeuille les provinces du Sud-Kivu et du Nord-Kivu depuis février 2004. Les remaniements fréquents du gouvernement de transition à Kinshasa et la persistance des obstacles dans le processus de la constitution de l'armée unifiée, la réunification du pays et des services de sécurité sont à situer dans ce cadre.

¹⁰ Ce mot se réfère à chacun des groupes d'acteurs qui se sont partagés le pouvoir dans le cadre de l'AGI : le gouvernement, l'opposition armée (RCD-Goma, MLC, RCD-ML, RCD-N, Mai Mai), l'opposition politique ou non armée et la société civile.

¹¹ Le Soir du 14 février 2005.

des armes, celui que l'on déplore aujourd'hui¹². Ces mêmes pays pilotent la MONUC et le CIAT dans le cadre d'une énième transition. De quelle manière l'action de ces deux organisations internationales chapeautées par les Etats-Unis constitue-t-elle un correctif aux méfaits du passé ou un signe d'engagement actif dans la promotion de la paix en RDC ? Déjà W. D. Hartung et B. Moix reconnaissent une réalité qu'il ne faudrait pas perdre de vue en examinant les perspectives électorales et post-électorales : « *La réalité... est que les problèmes auxquels l'Afrique et son peuple sont confrontés – conflit violent, instabilité politique, et son sous-développement économique par rapport aux autres régions du monde – ont été attisés en partie par l'héritage de l'implication des Etats-Unis dans la région...*

Malheureusement, la guerre qui continue en RDC est un exemple vivant de la manière dont les politiques des Etats-Unis – passées et présentes – ont été néfastes pour le peuple africain. Après plus de deux années de guerre dévastatrice, des leaders africains sont en train de se battre, sans le moindre succès, pour l'application de l'accord de paix de Lusaka. Les signataires de ce traité continuent de faire appel au soutien de l'ONU pour le maintien de la paix tout en se préparant à la poursuite de la guerre. Malgré leur implication évidente dans la planification de la guerre, les Etats-Unis ont fait peu de choses pour reconnaître leur complicité ou sponsoriser une solution viable. Les voyages des officiels américains dans la région et la rhétorique impressionnante ne seront pas suffisants pour contribuer à la paix durable, à la stabilité démocratique et au développement économique de l'Afrique. »¹³

Tout ce qui est fait depuis l'accord de Lusaka/Zambie (10 juillet 1999) semble destiné à maintenir l'emprise du Rwanda sur la RDC via le RCD-

Goma. L'architecture légale et militaire de la présente transition s'inscrit dans ce schéma. En effet, le RCD-Goma est le maître des provinces du Sud-Kivu et du Nord-Kivu ; son influence est prépondérante dans la province Orientale et la province du Maniema. Il en est de même des manœuvres qui sont en cours pour s'assurer que le RCD-Goma ne les perde. Les rébellions de l'Est sont destinées à forcer la main de Kinshasa et/ou à empêcher ces élections. Même si les membres de l'*International Crisis Group* ne le disent pas de cette façon, ils décrivent au moins les contours de ce jeu auquel se livrent le Président de la République, Joseph Kabila, et l'un de ses quatre vice-présidents, Azarias Ruberwa, par l'interposition de leurs sibylles au sein respectivement du PPRD (Parti Populaire pour la Reconstruction et le Développement), et du couple RCD-TPD : « *Impasse politique à Kinshasa : la violence au Nord-Kivu est directement liée aux conflits internes au sein du gouvernement de transition. Les actions de Serufuri (Deuxième Vice-président du RCD-Goma et Gouverneur du Nord-Kivu à Goma), Ruberwa (Président du RCD-Goma et Vice-président de la RDC à Kinshasa) et Joseph Kabila*

(Président de la RDC à Kinshasa) doivent être interprétées à la lumière de l'impasse politique à Kinshasa... Ils ont recouru aux moyens militaires pour régler leurs différends ; dans cette confrontation armée, le Nord-Kivu est le théâtre des opérations. Etant donné que les élections approchent et que tous les membres de la transition pressentent la perte du pouvoir, des scénarios similaires pourraient être mis en branle dans d'autres provinces. »¹⁴

Problèmes et perspectives

La RDC fait face à une partition de fait depuis 1999 et les deux années de la transition (30 juin 2003-30 juin 2005) n'ont pas encore inversé cette tendance. Le partage des responsabilités et la gestion de la *territoriale*¹⁵ dans le Grand Kivu et en Ituri posent plus de problèmes qu'ailleurs. La raison profonde est à situer moins dans les dynamiques locales que dans la géopolitique régionale en Afrique orientale et centrale. D'un côté, les enjeux locaux ont été mis en veilleuse, voire supplantés, par les enjeux régionaux et internationaux¹⁶. De l'autre, les autorités provinciales

¹² S'ils poursuivent des intérêts nationaux différents dans la région, ils s'entendent souvent sur bien des points au détriment des Congolais.

¹³ HARTUNG, W.D. and MOIX, D., « Deadly Legacy : U.S. Arms to Africa and the Congo War », Arms Trade Resource Center, Report-Weapons at War, January 2000. Traduction libre de l'anglais : « The reality... is that the problems facing Africa and her people-violent conflict, political instability, and the lowest regional rate of economic growth worldwide-have been fuelled in part by a legacy of U.S. involvement in the region... Unfortunately, the ongoing war in the Democratic Republic of Congo present a vivid example of how U.S. policies – past and present – have failed the people of Africa. After more than two years of devastating war, African leaders are struggling, with little success, to implement the Lusaka peace accord. Signatories to the treaty continue to call for UN peacekeeping support even as they prepare for continued fight. Despite its demonstrable role in planting the seeds of this conflict, the U.S. has done little to either acknowledge its complicity or help create a viable resolution. Official tours of the region and impressive rhetoric will not be enough to contribute to lasting peace, democratic stability, and economic development in Africa. »

¹⁴ ICG, The Congo's transition is failing: Crisis in the Kivus, Africa Report n°91, Bruxelles/Nairobi, 30 mars 2005. La position de ces auteurs est à l'antipode de ceux qui s'évertuent à enfermer les conflits en RDC en particulier et dans la région des Grands Lacs d'Afrique en général dans le carcan de « l'ethnisme et de l'idéologie identitaire ». Traduction libre de l'anglais : « Political impasse in Kinshasa : The violence in North Kivu is closely linked to conflicts within the transitional government. Serufuri, Ruberwa and Kabila's actions must be interpreted in light of the stalemate in Kinshasa... (They) have resorted to military means to solve their dispute, with North Kivu as the theatre of operations. As elections approach, and all transition members face possible loss of power, similar scenarios may be played out in other provinces. »

¹⁵ Il s'agit, en général, de l'administration collégiale des onze provinces du pays et, dans ce cas-ci de celles du Grand-Kivu et de l'Ituri.

¹⁶ BUCYALIMWE, M., « Le Nord-Kivu au coeur de la crise congolaise », L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2001-2002 (sous la direction de Filip Reyntjens et Stefaan Marysse), Paris, L'Harmattan, 2002, pp. 153-185 ; « L'administration AFLD/RCD au Kivu (novembre 1996-mars 2003). Stratégie et bilan », L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2002-2003 (sous la direction de Stefaan Marysse et Filip Reyntjens), Paris, L'Harmattan, 2003, pp. 171-205.

et nationales qui tiennent leurs positions de la guerre et non du plébiscite populaire ont, de surcroît, perdu le pouvoir de décision au profit de la MONUC et du CIAT¹⁷ qui gèrent les divers leaders rebelles de manière sélective. En d'autres termes, le pouvoir de décision s'est déplacé de Kinshasa vers Washington-Kigali ou Washington-Kigali-Bruxelles-Prétoria et le jeu actuel dans l'application de l'AGI consiste à neutraliser ceux qui peuvent s'opposer aux présents régimes dictatoriaux de la région ou de travailler pour le maintien du status quo à travers un semblant de changement.

Dans le cadre de la politique du faire-semblant et l'architecture politique issue de l'AGI, l'emprise idéologique des composantes et la collision de leurs intérêts et revendications dictent les réflexes et actions des animateurs des institutions de la transition dans tous les secteurs de la gestion collégiale et à tous les échelons du pouvoir. Au mandat électif se sont substitués le clientélisme et la médiocratie dont beaucoup de commentateurs congolais et observateurs extérieurs parlent souvent. Kinshasa et l'Est du pays sont les deux principaux centres de compétition entre le gouvernement, le RCD-Goma et le MLC. Dans ce premier cas, l'opposition politique non armée n'a pas accepté de laisser la gestion de la capitale à ces trois composantes. Cette exigence fut sans doute déterminante dans la création d'un troisième poste de vice-gouverneur et ce, en dehors de l'esprit de l'AGI. La présence d'un commandant proche du Rwanda, bien que représentant le MLC, à Kikwit dans le Bandundu (porte d'entrée dans la capitale) est un élément qui n'est pas anodin dans la course vers le contrôle de la capitale. La transformation des groupes armés, surtout le RCD-Goma qui contrôle la quasi totalité de l'armée, de l'administration et des services de sécurité dans la pro-

vince Orientale et les provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et Maniema, et dont les grands ténors ont du mal à s'émanciper de leur allié (le gouvernement FPR à Kigali, Rwanda), en partis politiques est l'un des grands problèmes de l'heure. Le RCD-Goma constitue, pour ainsi dire, le piège et le noeud gordien du processus de paix en RDC dans son ensemble. L'actuelle « fronde rwandophone » à Goma aux slogans bellicistes et allures arrogantes est en soi l'expression de cette dérive qui est cautionnée de loin, de très loin même. Les élections qui doivent mettre fin à cet ordre taillé sur mesure et perçu comme une imposition de l'extérieur¹⁸ attisent les rivalités et créent des conditions propices aux affrontements dont les conséquences, même à court terme, sont imprévisibles. La résurgence des rébellions, vraies ou fausses, dans le fief du RCD-Goma et les craintes, réelles ou imaginaires, d'une apocalypse après le 30 juin 2005 sont des signes annonciateurs. L'ère de la réconciliation nationale et de la paix est, dans ces perspectives, lointaine¹⁹.

Dans ces conditions, l'insécurité est le lot quotidien. Elle risque de le rester pour longtemps et ce, pour trois raisons majeures : d'abord les actions des acteurs régionaux qui travaillent pour l'implosion du pays ; ensuite l'attitude ambiguë et complice des parrains euro-américains du Rwanda qui tiennent mordicus à faire de la RDC l'exutoire de ses problèmes

politiques, démographiques et économiques en voulant faire avancer cet agenda à travers un programme d'intégration régionale *hinc et nunc* et sans négociations préalables comme c'est le cas sous d'autres cieux ; enfin la multiplicité d'acteurs locaux et nationaux qui sont, pour la plupart, les relais des puissants réseaux militaro-économiques régionaux et internationaux opérant sur la scène politique congolaise²⁰.

Anvers, le 10 mai 2005



¹⁷ William Swing est le « super boss » de la RDC car c'est lui qui détient le pouvoir militaire et politique effectif en RDC plus que le général Roméo Dallaire au Rwanda (novembre 1993-Juillet 1994) et peut-être au même titre que Paul Bremer en Irak. D'aucuns se demandent s'il ne serait pas en train de modeler le paysage politique de la région selon le plan de Washington. Les Congolais l'appellent déjà le « Gouverneur Général de la RDC », OBOTELA, R.N., « L'An I de l'Accord Global et Inclusif en République Démocratique du Congo. De la laborieuse mise en marche aux incessants atermoiements », L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2003-2004 (sous la direction de Filip Reyntjens et Stefaan Marysse), Paris, L'Harmattan, 2004, p. 124.

¹⁸ SONGASONGA, F. et al., Message de solidarité et de soutien à l'Eglise catholique et aux populations des provinces occupées de la RD Congo, Lubumbashi, Province Ecclésiastique de Lubumbashi, le 11 mars 2000; PADIRI, B.D., Libérez tout le territoire national, Kivu, le 18 août 2002.

¹⁹ Pour les arguments complémentaires à cette conclusion, lire BUCYALIMWE, M., « La problématique de la réconciliation nationale en République Démocratique du Congo », Débats et Horizons, n°29, janvier 2005, pp. 8-10.

²⁰ On les trouve dans l'armée ou le conglomérat des groupes armés appelés à constituer la future armée dite républicaine et intégrée, l'opposition politique non-armée, et là où le pense le moins, c'est-à-dire au sein de la société civile.



Contrat d'accueil et d'intégration et formation civique : qu'est-ce que l'idée républicaine ?

Paul BAQUIAST*

Le 14 août 2002, le président Jacques Chirac prononçait un discours sur l'avenir du pacte républicain. Il y insistait sur la nécessité de revigorer le modèle français d'intégration des immigrés et de leurs descendants. Au mois de mars 2003, l'importance nouvelle donnée à ce dossier se traduisait par la création d'un secrétariat d'Etat à l'intégration et à l'égalité des chances confié à Catherine Vautrin, tandis que reprenait vie le comité interministériel à l'intégration, en sommeil depuis 1990. L'un des points forts de la nouvelle politique ainsi initiée était la mise en d'œuvre, inspirée de l'exemple québécois, d'un service public de l'accueil autour d'un Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI), proposé à tous les migrants de plus de 18 ans à l'exception des demandeurs d'asile. Expérimental depuis 2003 dans quelques départements, le dispositif a vocation à s'étendre à la totalité du territoire d'ici 2006.

Ce qui sous-tend le CAI, c'est l'idée que l'installation en France du migrant doit résulter d'un choix réfléchi et rationnel, en contre-partie duquel notre pays s'engage à favoriser son intégration, dont l'issue logique est l'obtention de la nationalité française. Par le CAI, le migrant s'engage à suivre une formation linguistique, en cas de besoin, et à recevoir une formation civique. Le but de cette dernière est de transmettre, en quelques heures, l'essentiel des valeurs de la République. Mais quelles sont donc ces valeurs, dont il n'est pas sûr que l'ensemble des citoyens ait lui-même une idée claire ?

Le Haut Conseil à l'intégration (HCI) et la Direction de la Population et des Migrations ont rédigé un cahier des charges à l'intention des institutions de formation. En introduction, le HCI, que préside la philosophe Blandine Kriegel, précise l'esprit présidant à sa mise en œuvre. Il indique notamment que l'idée républicaine ne saurait se réduire à une tradition héritée de l'histoire et partant contingente à un lieu ou une communauté. Il insiste sur le fait que la loi républicaine ne saurait s'inculquer par le biais de quelque catéchisme. En effet, la loi républicaine, parce que votée par les représentants du peuple et donc consentie par ce dernier,

relève d'avantage de l'adhésion que de l'obéissance. Enfin, le HCI rappelle que la loi républicaine n'appartient pas à la sphère de la morale, qui est d'ordre privée et incombe à l'individu, voire à la famille, pas plus qu'elle ne relève pas des mœurs, qui sont du domaine de la société civile. Elle relève de l'Etat, qui tire sa légitimité de son caractère démocratique. S'appuyant sur ces principes, le HCI affirme que l'éducation civique donnée aux migrants doit se limiter uniquement à la loi commune, c'est-à-dire à la Constitution.

Partant, la formation civique dispensée dans le cadre du CAI s'articule autour de trois parties :

- Les lois communes de la République, qui font de la République française une république démocratique, laïque, sociale et, depuis peu, décentralisée, incarnée dans une devise et des symboles.
- Les droits de l'homme et du citoyen ainsi que les droits sociaux, déclinés autour des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de solidarité.
- Les institutions de la République.

Les scrupules du HCI à limiter la partie éducation civique de l'intégration républicaine à la seule Constitution sont légitimes. Il n'en reste pas moins que l'idée républicaine dépasse largement ce seul cadre.

Longtemps discréditée par l'apparente puissance doctrinale du marxisme, la richesse de l'idée républicaine a été redécouverte depuis une vingtaine d'années, dans la lancée de l'ouvrage fondateur de Claude Nicolet : *L'Idée républicaine en France*¹. Depuis, les études sur la question se sont

* Docteur en histoire, Président de l'Association des amis d'Eugène et Camille Pelletan, Secrétaire général de l'Union des républicains radicaux

¹ *L'Idée républicaine en France. Essai d'histoire critique (1789-1924)*, Gallimard, 1982.

multipliées et les références républicaines ont envahi le discours politique, tant à droite qu'à gauche.

Dans ses fondements théoriques, l'idée républicaine trouve sa source dans la philosophie des Lumières (Condorcet), enrichie du positivisme (Comte, Littré) et du néo-kantisme du XIX^e siècle (Barni, Renouvier), ainsi que de la tradition protestante libérale (Buisson) et du solidarisme théorisée par les radicaux au début du XX^e siècle (Bourgeois, Bouglé). La philosophie républicaine est caractérisée par l'individualisme moral et le formalisme politique.

L'idée républicaine n'est ni le libéralisme ni le socialisme. Ce n'est pas une position de juste milieu entre les deux mais une pensée autonome, une véritable troisième voie. En République, l'individu et sa liberté priment sur l'Etat et la société, qui n'ont pas de droits propres. Pour autant, la République ne peut pas se donner comme objectif la préservation des intérêts privés et la recherche du bien-être individuel, car ces derniers ne sont pas les seules raisons d'exister de l'homme. On retrouve là l'influence de Kant, pour qui l'homme est destiné à la vie morale, à la liberté, à « l'estime raisonnable de soi ». Au delà de Kant, la pensée républicaine considère cependant qu'il ne saurait y avoir de vie morale et de dignité sans la réunion d'un certain nombre de conditions matérielles, au premier rang desquelles la disparition de la misère. A la différence du libéralisme et du socialisme, le républicanisme n'oppose pas bien-être et liberté morale, mais au contraire les articule : le bien-être importe, non pas en dépit de la destination morale de la vie, mais à cause d'elle. Le bien-être « prime » quand la liberté « prévaut ». La propriété individuelle n'est donc défendue qu'à la condition de ne pas déboucher sur l'exploitation des plus démunis.

Quant au bonheur, dans un esprit républicain, il reste affaire individuelle et non politique. Le politique doit créer les conditions le rendant possible mais sa construction est à la charge de l'individu. Le bonheur n'est pas une nécessité historique, mais le couronnement de l'effort individuel et du mérite.

L'individualisme moral républicain, c'est aussi l'affirmation de l'idée laïque. Au delà de la question religieuse à laquelle on la réduit trop souvent, la laïcité se traduit par le fait que la République reconnaît l'individu en lui-même, et non en tant que membre d'un groupe, qu'il soit religieux, culturel, social ou économique. La République laïque veille à permettre à l'individu de s'arracher à son groupe d'appartenance pour faire résonner en lui l'Universel. La laïcité met en avant ce qui rapproche, pas ce qui divise.

La République a besoin d'un Etat fort mais non despotique. Pour se prémunir des dérives despotiques de la raison, dont l'une des formes est la technocratie, le républicanisme recourt au découplage kantien entre la morale et la science, entre l'ordre du vrai et l'ordre du bien.

Pour se prémunir de la confiscation de la volonté générale par un groupe qui s'en ferait l'interprète exclusif, à la façon de la dictature jacobine sous la Terreur, le

républicanisme recourt au formalisme politique, qui est une transposition du formalisme moral de Kant. On sait que Kant refuse de donner un contenu à la morale : il indique seulement les exigences formelles auxquelles doit se conformer la règle de notre action. Sur le plan politique, il n'appartient pas à l'Etat de fixer lui-même le contenu de la volonté générale mais de garantir les procédures formelles qui en permettront l'expression: suffrage universel, éducation des citoyens, libertés d'opinion, d'expression, d'association, débat public. C'est ce que voulait exprimer Gambetta dans sa célèbre formule du programme de Belleville (1869): « *la forme emporte et résout le fond* ».

Le HCI, dans son introduction au cahier des charges de la formation civique du CAI, exprime ses réticences devant la référence historiciste. Il est vrai que l'idée républicaine n'est pas respectable en tant que tradition, mais en temps qu'acte de raison assumé dans le cadre du contrat social. Il n'en reste pas moins que le contenu de cet acte de raison s'est construit progressivement dans le cadre d'une histoire bi-centenaire. On peut regretter que les grandes lignes de cette histoire ne soit pas présentées aux nouveaux migrants, dans la mesure où elle permet de donner chair à l'idée républicaine, d'en mieux comprendre les complexités, les paradoxes, voire parfois les contradictions. On rappellera juste ici les dates essentielles :

- 1789 : Révolution française et déclaration des droits de l'homme et du citoyen.
- 1848 : affirmation de la fraternité, qui se trouve intégrée à la devise républicaine au côté de la liberté et de l'égalité.
- 1851 : coup d'Etat contre la République de celui qui avait prêté serment de la défendre, le président Louis Napoléon Bonaparte. C'est dans le souvenir de ce scandale moral que s'enracine la méfiance envers l'exécutif qui sera longtemps celle des républicains.
- 1851-1870 : naissance, dans l'opposition au second Empire, du républicanisme classique. Affirmation de l'importance première de l'éducation, en réaction aux votes des masses paysannes incultes plébiscitant régulièrement l'Empire.
- 1870-1871 : proclamation de la République le 4 septembre. Invasion de la France par les troupes allemandes, vécue par les républicains comme une victoire de l'instituteur prussien.
- 1877 : « Coup du 16 mai », défiance définitive des républicains envers le pouvoir exécutif.
- 1881-1882, 1902-1905, 1924 : le temps des campagnes laïques. Celle de Ferry (1881-1882) laïcisant l'Ecole, celle de Combes (1902-1905) amorçant la séparation

¹ *L'idée républicaine en France. Essai d'histoire critique (1789-1924)*, Gallimard, 1982.

des Eglises et de l'Etat, celle d'Herriot (1924) tentant, vainement, d'étendre la loi de séparation à l'Alsace-Moselle réintégrée dans l'espace français après la première guerre mondiale.

- 1886-1888 : le boulangisme et le retour de la hantise du césarisme.
- 1893 : ralliement catholique à la République.
- 1894-1906 : affaire Dreyfus, dans le cadre de laquelle s'affirme au sein de la pensée républicaine la défense des droits imprescriptible de l'individu contre le corps collectif, le rejet de l'anti-sémitisme, la méfiance envers l'armée comme instrument de coup d'Etat, tandis que l'anticléricalisme, un temps ébranlé par le ralliement catholique, est relancé.
- 1934 : très violente manifestation anti-parlementaire (6 février), interprétée par les républicains comme un coup d'état fasciste.
- 1936-1938 : Front populaire.
- 1940-1944 : naissance et affirmation, dans les combats de l'ombre, de l'esprit de la Résistance.
- 1946 : préambule de la constitution de 1946, affirmant le caractère social de la République.
- 1958 : arrivée au pouvoir du néo-républicanisme gaulliste, affirmant le poids de l'exécutif, directement légitimé par le suffrage universel, et méfiant envers le parlementarisme.

- 1982-2005 : renaissance de l'idée républicaine, avec fusion des traditions classique et gaulliste.

Œuvre utile et nécessaire, initier les migrants à la République n'est pas tâche facile. L'ambition du propos porte en lui-même ses limites. Comment dispenser en seulement 8 heures un tel contenu à des populations maîtrisant mal la langue française et issues de cultures politiques souvent fort éloignées ? On a beaucoup glosé sur les images du film « vivre en France », diffusé devant un public en costume traditionnel n'en comprenant pas un traître mot, comme sur le manque de connaissance, chez les formateurs, des contenus sociaux et culturels des primo-arrivants. Comment s'étonner dans ces conditions que le taux d'absentéisme aux journées de formation civique frise les 40 % ?

Les enfants de migrants, qui fréquentent les collèges et les lycées, auront davantage que leurs parents l'occasion d'approfondir la connaissance des valeurs, des institutions et de l'histoire de la République, celles-ci étant inscrites dans les programmes scolaires et dispensées dans le cadre d'un enseignement mis en oeuvre tout au long de l'année.

Œuvres utiles et nécessaires, ni la formation civique délivrée dans le cadre du CAI ni celle dispensée par l'Ecole ne sauraient suffire. La meilleure compréhension de la République est celle qui se fait par imprégnation, au contact d'un Etat et d'une société qui en incarnent et en font vivre les valeurs au quotidien. Que la France, loin de l'hypocrisie des beaux discours, fasse réellement vivre la République, que la République devienne républicaine – pour reprendre un slogan du début du siècle – alors, et alors seulement, il pourra y avoir intégration républicaine.

Projet FACIL : l'intégration par la langue au service des jeunes

Pour tout complément d'information et transmission de candidatures, contactez
Mme Catherine Paquemar,
coordinatrice de l'action
par téléphone
au 01 49 21 12 00
ou par mail à l'adresse :
faciljeunes@france-terre-asile.org

A la demande de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France et grâce au soutien du Fonds Social Européen, une plate-forme Formation d'Accès à la Citoyenneté et à l'Intégration par la Langue – volet Jeunes (FACIL- Jeunes) – vient d'être mise en place par France Terre d'Asile.

S'adressant aux étrangers primo-arrivants, âgés de 16 à 18 ans de niveau alpha et post alpha, non scolarisés au sein de l'éducation nationale et en panne de projet professionnel, elle a pour objectif d'apporter une formation à la culture et à l'intégration par la langue, de permettre une autonomie dans la maîtrise de la langue, de créer une dynamique de travail pour que les participants deviennent acteurs de leur apprentissage et de les aider à faire des choix professionnels.

« Tyranie du national » et circulation sélective des réfugiés le cas des émigrations politiques aux Etats-Unis

Laurent JEANPIERRE*

Parce que la France du vingtième siècle est avant tout importatrice de populations étrangères, on connaît fort mal aujourd'hui l'histoire des émigrations françaises. En effet, si l'immigration a pu longtemps agir comme élément refoulé de l'histoire nationale, il y va plus encore des mouvements d'émigration. D'une part ceux-ci représentent un impensé socio-historique des pays d'immigration, ce dont témoignerait aussi l'historiographie américaine. D'autre part, cet impensé est sans doute encore plus puissant dans un pays dont la citoyenneté moderne s'est constituée, pendant la Révolution française, en partie contre une émigration nobiliaire. Ces éléments posés, il reste qu'il manque une histoire plus précise des représentations nationales de l'émigration française ainsi que de ses contours exacts¹. Une telle recherche pourrait notamment fournir des arguments à qui conteste la fermeture actuelle des frontières nationales (et européennes) et la remise en cause politique du droit d'asile, lui-même pourtant hérité de la juridiction révolutionnaire².

On semble en effet ignorer ou bien oublier que de nombreux Français ont non seulement fui régulièrement le territoire national, qu'ils eurent parfois à le quitter dans des conjonctures de crises politiques et qu'ils purent alors trouver refuge dans d'autres

pays. Parmi ces derniers, les Etats-Unis tiennent une place particulière, eux qui furent aussi, pendant longtemps, terre d'immigration. On propose ici une très brève synthèse des recherches portant sur les émigrations politiques françaises aux Etats-Unis. Celles-ci sont envisagées d'abord à l'échelle de la longue durée avant de se pencher plus précisément sur les départs qui eurent lieu autour de la montée des fascismes puis de la Deuxième guerre mondiale. Cette période voit en effet se cristalliser une crise internationale des réfugiés qui, comme on sait, donna naissance après-guerre au droit d'asile contemporain, objet de conventions internationales³. Celui-là même dont certains Etats, comme la France aussi bien que les Etats-Unis, tentent pourtant aujourd'hui unilatéralement de réduire la portée ou l'application...

L'émigration des Français aux Etats-Unis fait l'objet, depuis une vingtaine d'années, de plusieurs travaux d'histoire sociale. Grâce aux recherches de François Weil notamment, on connaît mieux l'évolution générale des flux d'émigration entre les deux pays durant les deux derniers siècles. Entre 1820 et 1920, plus de trois millions de personnes ont quitté la France et plus d'un tiers d'entre eux portaient alors aux Amériques, dont 500.000 aux Etats-Unis, quoique pas toujours définitivement. Il faudrait

ajouter à ceux-là les centaines de milliers de Français émigrés au Canada —probablement un million au total— qui ont ré-émigré ensuite vers le pays voisin entre 1840 et 1940. Paysans, domestiques, travailleurs non qualifiés et —moins nombreux— artisans et ouvriers de diverses industries dominent les départs du XIX^e siècle. Les moments de forte émigration se situent entre 1845 et 1856 (avec d'importantes fluctuations d'une année à l'autre), 1872 et 1878, 1904 et 1910 et, plus grossièrement, des années 1930 aux années 1950. Les Etats-Unis ont ainsi exercé une forte attraction envers les Français pendant deux siècles. L'émigration française est à

* Sociologue, Chercheur à l'Université Paris XII, Val-de-Marne

¹ Un groupe de travail sur l'histoire et la sociologie de l'émigration française a été créé à cet effet. Il comprend Sylvie Aprile, Stéphane Dufoix, Emmanuelle Loyer, Renaud Morieux, Karine Rance et l'auteur de cet article. L'historien François Weil a montré qu'il existait plusieurs phases dans l'intérêt pour l'émigration française, la question apparaissant à la fin des années 1810 et devenant importante en 1850. Jusqu'aux années 1930, celle-ci est presque toujours liée alors à la question de la colonisation. Hormis quelques rares articles scientifiques à la fin de la Deuxième guerre mondiale, l'émigration des Français semble ensuite avoir été négligée pendant plus de quatre décennies.

² Pour une mise en perspective historique de ces questions, cf. Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile, XIX^e – XX^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, rééd. Hachette, coll. Pluriel.

³ Pour une histoire de la constitution d'un statut international du réfugié, cf. Dzovinar Kevonian, *Réfugiés et diplomatie humanitaire*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.

ce titre justiciable d'une analyse comparable à celles dont font déjà l'objet, dans l'historiographie, les autres populations européennes – anglaise, irlandaise, allemande ou polonaise par exemple – qui ont contribué au développement de la puissance américaine⁴. Elle obéit d'ailleurs le plus souvent aux mêmes mécanismes d'ensemble : les variations des flux français d'émigration s'ajustent aux étapes de la révolution industrielle américaine et aux aléas sociaux et économiques en France ; ils sont structurés aux Etats-Unis par des réseaux préexistants, suivant la logique des migrations en chaîne. Quelle place accorde-t-on alors aux émigrations dites politiques dans ce qui est apparu, rétrospectivement et sur la longue durée, avant tout comme un déplacement de main d'œuvre ? Avant 1965, rien ne permet de déterminer cette place du côté de la statistique américaine. C'est en effet à cette date qu'une loi prévoit pour la première fois une provision spécifique de visas pour les réfugiés politiques. L'État américain avait certes créé, après la Deuxième Guerre mondiale, des instances de régulation des flux de réfugiés européens, avec le War Refugee Board (1947) et le dispositif juridique du Displaced Persons Act (1948). Il reste que la distinction entre réfugiés et autres migrants a longtemps été inexistante⁵. En outre, pour beaucoup d'émigrés européens aux Etats-Unis, les motifs d'exclusion économique, politique ou religieuse se sont entrecroisés dans les décisions de départ depuis le XVII^e siècle. Mais si l'on convient de parler d'émigration politique et d'asile lorsque intervient une crise sociale et politique entraînant la fuite en exil ou bien en cas d'impossibilité de faire valoir sans risques ses opinions politiques ou ses convictions morales et religieuses, il est toutefois possible d'isoler plusieurs grands mouvements d'émigration politique française vers les Etats-Unis. Ainsi, peu avant après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685 et pendant près d'un siècle, l'émigration huguenote compta plusieurs dizaines de milliers de personnes (sur une population française totale estimée à 15 millions)⁶. On estime ensuite à 25.000 (sur une popu-

lation de 25 millions) le nombre d'émigrés français aux Etats-Unis pendant la période révolutionnaire, sans tenir compte des ré-émigrations depuis l'Angleterre. On y ajoute parfois les 15.000 créoles qui ont fui la révolution d'esclaves de Saint-Domingue après 1791. Ce ne sont pas d'abord des aristocrates fuyant la guillotine mais surtout des bourgeois issus de familles de commerçants transatlantiques⁷. Les luttes et les répressions du XIX^e siècle ont provoqué à leur tour des mouvements d'émigration, celles des fouriéristes, des Icaréens, des libertaires et des adeptes de diverses sectes religieuses. Des artisans et des ouvriers quittent ainsi la France, soit pour fonder les « laboratoires de l'utopie », soit pour fuir des persécutions anticipées et toujours pour améliorer un sort misérable et dominé⁸. Les moments – mentionnés plus haut – de forte émigration française vers les Etats-Unis coïncident d'ailleurs avec les moments de crise politique en France. Mais les migrations politiques transatlantiques du XIX^e siècle concernent plus des petits groupes aux options politiques ou religieuses communes que des masses de paysans en quête d'une vie meilleure. Il faudrait d'ailleurs évoquer ici les déceptions nombreuses de ces migrants, dont témoignent de nombreux récits de la période. Tandis que les huguenots ont largement contribué à la construction de la nation américaine et de ses valeurs prérévolutionnaires, les émigrations politiques françaises qui ont suivi ont, en général, été marginalisées. Par la loi et surtout à travers l'opinion, le sentiment américain d'hostilité à leur égard s'est plusieurs fois manifesté, juste après la Révolution, par exemple, puis surtout après 1850. On tient là sans doute un des traits récurrents des émigrations politiques françaises aux Etats-Unis : elles tendent à provoquer les rejets et à se traduire par un taux élevé de retour ou de résignation.

Dans les deux premières décennies du XX^e siècle, la multiplication des conflits sociaux et nationaux, les persécutions antisémites en Europe orientale et les à-coups de la révolution russe accélè-

rent encore le mouvement des émigrations politiques en direction de l'Europe et des Etats-Unis, jusqu'à faire émerger peu à peu la question internationale du réfugié⁹. Des millions d'Européens sont contraints à l'exil entre 1880 et 1920. Mais contrairement au siècle précédent, la circulation entre Etats ne peut plus se faire après 1914 sans passeports ni obstacles administratifs. La multiplication des Etats a entraîné avec elle une multiplication des frontières. Nouvelles ou anciennes, les nations contrôlent aussi l'émigration afin de conserver leurs forces en cas de guerre. L'Europe est un espace de plus en plus quadrillé pour les réfugiés potentiels. La Première guerre mondiale entraîne pourtant le déplacement de plus de six millions d'entre eux. Et les Etats-Unis ne font plus fonction de « soupape de sécurité » du Vieux Continent devant ce nouvel afflux. Restrictions morales et politiques en 1882, retrait de la Société des Nations, et surtout mise en place d'un système de quotas par nationalités à partir de 1920, bloquent l'arrivée massive d'exilés. Si la question des réfugiés se stabilise néanmoins entre 1924 et 1930, elle éclate à un stade

⁴ Voir, entre autres, les monographies suivantes : Ronald Creagh, *Nos cousins d'Amérique : histoire des Français aux Etats-Unis*, Paris, Payot, 1988 ; Nicole Fouché, *Emigration alsacienne aux Etats-Unis, 1815-1870*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992 ; Annick Foucrier, *Le rêve californien. Migrants français sur la côte Pacifique (XVIII^e -XX^e siècles)*, Paris, Belin, 1999 ; François Weil, *Les Franco-Américains*, Paris, Belin, 1989.

⁵ Pour une synthèse sur les émigrations politiques aux Etats-Unis, cf. « Les Etats-Unis et les réfugiés politiques européens. Des années 1930 aux années 1950 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 60, octobre-décembre 2000 ; Catherine Collomp, Mario Menéndez (dir.), *Exilés et réfugiés politiques aux Etats-Unis, 1789-2000*, Paris, CNRS Editions, 2003.

⁶ Jon Butler, *The Huguenots in America : A Refugee People in New World Society*, Cambridge, Harvard University Press, 1983.

⁷ R. Darrell Meadows, « Engineering Exile : Social Networks and the French Atlantic Community, 1789-1809 », *French Historical Studies*, Vol. 23, 1, Feb. 2000, pp. 67-102.

⁸ Ronald Creagh, *Laboratoires de l'utopie. Les communautés libertaires aux Etats-Unis*, Paris, Payot, 1983 ; Michel Cordillot, *La Sociale en Amérique. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier aux Etats-Unis, 1848-1922*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 2002.

⁹ Michael R. Marrus, *Les exclus. Les réfugiés européens au XX^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1986.

supérieur avec la montée des fascismes, en Espagne, en Italie et en Allemagne. Jusqu'à la fin des années 1940, l'Europe est en effet le principal continent producteur de « sans-papiers » et de demandeurs d'asile. En 1938, alors même que les lois antisémites entraînent une nouvelle fuite éperdue, les frontières se ferment un peu plus encore, y compris outre-Atlantique. Lorsque, avec la débâcle de juin 1940, l'antisémitisme de l'Etat vichyste et l'occupation allemande, certains Français veulent fuir, ils rejoignent donc une masse considérable d'« indésirables » piégés à Marseille ou à Lisbonne qui tentent de fuir pour Londres, New York, Mexico ou tout autre destination plus sûre. La guerre accentue dans tous les pays les confusions entre les figures de l'étranger et de l'ennemi : contre toute logique, des persécutés cherchant asile sont par exemple internés dans leur pays d'accueil parce qu'ils appartiennent à des nations d'adversaires. Outre-Atlantique, entre 1933 et 1944, les quotas américains ne sont utilisés qu'à seulement 17,5 % de leur capacité¹⁰. 250.000 migrants européens s'installent aux Etats-Unis tandis que, parmi les 200.000 qui étaient entrés avec un visa temporaire, 15.000 seulement sont encore présents en 1944¹¹. En douze ans sont ainsi admis à résider aux Etats-Unis moins d'immigrants qu'il n'en entraient dans le pays en un semestre juste avant 1920 ! Les fondations philanthropiques qui pratiquent l'aide humanitaire ont favorisé une telle « résolution » de la question des réfugiés, en laissant faire et en accompagnant l'application de normes financières, morales et politiques restrictives dans le traitement des demandes de visas. Comme c'est à nouveau le cas aujourd'hui en Europe et aux Etats-Unis, les candidats à l'exil se heurtent donc pendant cette période à des « murs de papiers » quasi-infranchissables¹².

Pour toutes ces raisons, l'émigration française et européenne postérieure à 1940 aux Etats-Unis est extrêmement sélective et principalement élitare. On estime à 6.500 au plus le nombre de Français qui y sont réfugiés entre 1940

et 1945 en étant détenteurs d'un visa permanent permettant d'éviter un retour aux frontières ; un quart d'entre eux étaient juifs¹³. Presque le double de Français ont fui vers Londres à la même période et 125.000 Européens sont parvenus à quitter le territoire français après le déclenchement de la guerre¹⁴. Mais il y avait en France 250.000 juifs français en 1940 et plus de 500.000 candidats potentiels à l'exil. Aux Etats-Unis, la France est toutefois le sixième pays européen d'émigration de la période. Par l'importance de leur statut, les exilés français structurent le débat public de la communauté expatriée des Français, estimée alors à 100.000 personnes. L'exil contribue surtout à entretenir des relations entre les élites françaises et les Etats-Unis, notamment dans le champ intellectuel et culturel et dans celui de la haute administration publique, relations qui, autrement, auraient été interrompues par le conflit. Des vies ont été sauvées grâce au départ et, dans certains cas, comme celui de Claude Lévi-Strauss, des révolutions symboliques sont élaborées à la faveur de la situation d'exil. Mais traversée par des querelles incessantes, la communauté des exilés français rentre en grande majorité après 1945, y compris les personnes qui avaient déjà dû fuir plusieurs fois. La fermeture des frontières à celles et ceux qui, depuis l'Europe en guerre, cherchaient l'asile après 1938, n'a provoqué au mieux qu'une circulation des élites de l'Europe vers les Etats-Unis et le renforcement de réseaux transnationaux atlantistes. La dernière émigration politique française contemporaine aux Etats-Unis témoigne donc d'une nouvelle structure migratoire mondiale qui privilégie la sélection accrue par les Etat-nations – même en cas de crise extrême – des franges de la population les plus susceptibles d'accroître leur puissance intérieure et extérieure.

Ici, comme au XIX^e siècle, on a donc l'impression que l'octroi de l'asile et la construction progressive des droits du réfugié restent objectivement subordonnés aux lois de fonctionnement de

l'économie et aux besoins de main d'œuvre, quelle que soit la qualification de celle-ci. Certes, l'après-guerre connaîtra un mouvement d'ouverture temporaire et un long travail d'élaboration juridique d'un statut de réfugié, d'autant qu'outre les millions de personnes piégées et exterminées, le conflit mondial a provoqué le déplacement de plus de soixante millions de personnes en Europe. Si le territoire américain a pu faire l'objet d'une espérance pour des Français persécutés depuis plusieurs siècles, si leurs vagues successives d'émigration, même réalisées sous le poids de la contrainte, ont pu contribuer à leur échelle au développement américain, il reste que la France et les Etats-Unis – longtemps principales terres d'accueil du monde occidental – sont aujourd'hui solidaires d'une position de fermeture, comparable à celle qui était la leur à la fin de l'entre-deux-guerres. En évoquant les émigrations politiques françaises aux Etats-Unis, il ne s'agissait donc pas d'opposer deux modèles nationaux de reconnaissance et de traitement du droit d'asile. Au nom de la « mondialisation », ce que l'historien Gérard Noiriel a appelé la « tyrannie du national » constitue ainsi l'accord minimal à partir duquel peuvent s'exprimer tous les désaccords et les conflits entre puissances. Aujourd'hui comme hier, cette violence refoulée et dissimulée tend à laisser nos réfugiés et demandeurs d'asile – surtout si ceux-ci sont privés de ressources économiques, scolaires ou sociales – face aux violences de notre « planète sans visas »¹⁵.

¹⁰ Maurice R. Davie, *Refugees in America*, New York and London, Harper and Brothers, 1947, p. 20.

¹¹ *Ibid.*, p. 24, 26.

¹² David Wyman, *Paper Walls : America and the Refugee Crisis, 1938-1941*, New York, Pantheon Books, 1985 [1968].

¹³ Maurice R. Davie, *op. cit.*, p. 23.

¹⁴ Malcolm J. Proudfoot, *European Refugees : 1939-1952, A Study in Forced Population Movement*, Evanston (Ill.), Northwestern University Press, 1956, p. 49, 72.

¹⁵ Voir le roman de Jean Malaquais qui raconte la détresse des candidats à l'exil en 1940. Cf. Jean Malaquais, *Planète sans visa*, Paris, Phébus, 1999.

Passez le mot!



vendredi
22 juillet
20h30

Théâtre
antique
de Vienne

Julos Beaucarne,
Le Crieur Public, Femmouzes T.
Armand Gatti, Idir, Yannick Jaulin,
Didier Kowarsky, Loïc Lantoiné, André Minvielle,
Volande Mukagasana, Nery, Marc Perrone, Thierry Renard,
François Saint Pierre, SLAM

Goran Bregovic

et l'orchestre des mariages et des enterrements

forumréfugiés
20 juin/22 juillet 2005

un mois
d'action
pour les
réfugiés

Des événements pour rassembler :

► 2^{ème} Marche des parapluies,
lundi 20 juin à Lyon,
à l'occasion de la Journée
mondiale du réfugié.

► "Trajet d'exil",
espace d'intervention,
du 1^{er} au 3 juillet
aux Eurockéennes de Belfort,
avec France Terre d'Asile
et la Cimade.

► **Passez le mot !**
2^{ème} nuit de musiques et
d'alerte en faveur des réfugiés,
vendredi 22 juillet au Théâtre
antique de Vienne.

Des publications pour alerter :

► "10 questions,
10 associations,
100 réponses sur l'asile",
ouvrage collectif
avec la participation
de France Terre d'Asile
(L'Esprit Frappeur, 5€)

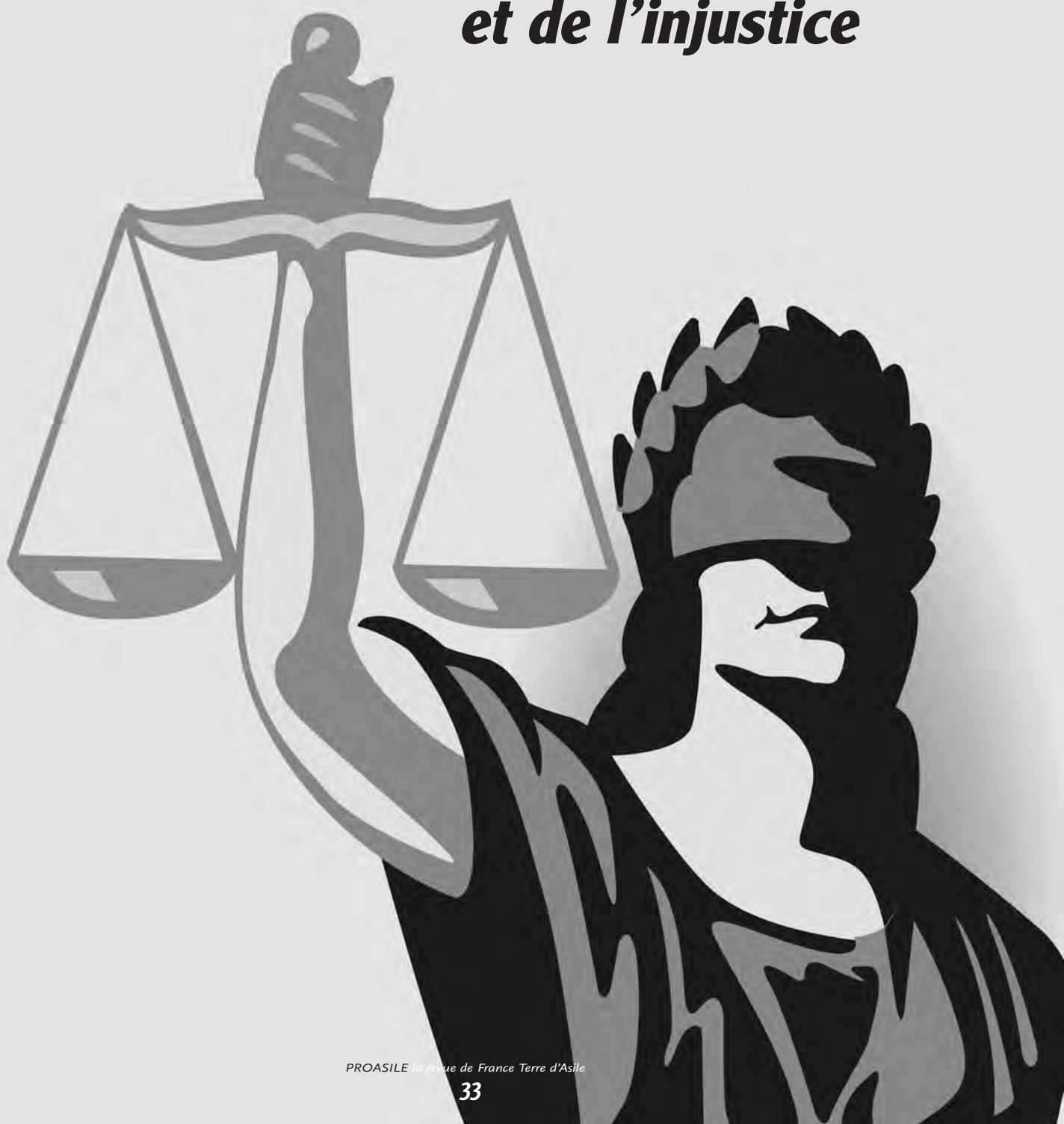
► "L'Asile en France
et en Europe -
Etat des lieux 2005",
cinquième rapport annuel
de Forum réfugiés.

Bruno Thierry / 04 79 63 72 98 // PAO Nathalie Nègre / 04 78 28 55 44



France
Terre
d'Asile

Asile : sortir de l'arbitraire et de l'injustice



Quelle politique publique pour les migrations ?

Pierre Henry*

De ministre de l'Intérieur en ministre de l'Intérieur, un coup de menton plus loin, la situation n'a guère évolué dans la définition d'une politique de migrations maîtrisée depuis 2002.

Tout juste avons-nous vu surgir une proposition de politique de quotas au moment des vœux de nouvelle année dont on ne sait si elle a été faite pour la charge polémique qu'elle contenait, et donc pour sa capacité à être reprise dans les médias, ou parce que l'auteur de cette proposition pensait ainsi sincèrement répondre à l'intérêt général. Je laisse bien entendu le lecteur libre de son sourire.

Nous savons que les migrations sont diverses et obéissent à plusieurs logiques : migrations au titre de l'asile, du regroupement familial et de l'unité de famille, du travail. Si l'on cumule ces trois catégories, on obtient depuis 2002 aux environs de 190.000 entrées d'étrangers extra-communautaires annuelles dont près de 60.000 au titre de l'asile et qui ne sauraient être comptabilisées comme entrées définitives.

La polémique s'est concentrée depuis de nombreuses années sur cette dernière catégorie d'asile et sa hausse continue, laquelle pour être réelle, n'en situe pas moins proportionnellement la France au neuvième rang des pays d'accueil en Europe.

C'est ainsi que la plupart des décideurs politiques et technocrates réunis ont inventé le concept de « faux demandeurs d'asile », ces tricheurs qui appartiendraient à l'immigration irrégulière et qu'il faudrait bouter hors du territoire. Fraude et lutte contre l'appel d'air sont les deux viatiques théoriques d'une partie des élites appartenant à l'arc démocratique de droite comme de gauche. De ce point de vue, le pré-rapport émanant du PS, même s'il n'a pas été validé par ses instances, rendu public par les Inrockuptibles en pleine campagne référendaire, témoigne lui aussi du même impensé politique.

La valse médiatique des phrases communicantes, immigration choisie contre politique des quotas, relève des mêmes insuffisances. Comme s'il n'y avait place que pour une logique binaire dans une République figée sur la question des migrations. L'incapacité dans laquelle se trouvent les forces de progrès à définir un processus crédible et maîtrisé ne laisse bien souvent en écho face à l'extrême droite que l'expression communautariste.

Dans un contexte de crise internationale, cette théorisation de la fraude comme mode opératoire principal des migrants renvoie immanquablement à la question nationale, à son identité et à l'émergence d'un sentiment de nécessité de protection à l'égard de l'étranger.

Et c'est là où l'extrême droite sommeille à l'intersection de la question sociale et de la question nationale.

C'est pourquoi France Terre d'Asile, fort de son expérience de terrain et de son analyse a lancé en avril 2005 une pétition demandant le réexamen des dossiers des « faux déboutés de l'asile » c'est-à-dire de toutes celles et ceux qui, malgré leur demande, n'ont pu bénéficier d'un accompagnement spécialisé. Il nous semble que dans la recherche d'un système d'asile faisant place à la justice et à l'égalité, il convient d'abord de solder la situation actuelle. On lira plus loin nos propositions à ce sujet. Mais à supposer réglée cette question, que faire ensuite ?

D'abord l'aborder avec humilité. Toutes les stratégies guerrières d'érection de frontières échoueront devant la détermination des individus à s'inventer un futur possible. Peut-on se mettre dans la peau d'un jeune Sierra-léonais de 20 ans qui, s'il lit les statistiques de l'OMS, saura qu'il lui reste en moyenne 15 ans à vivre s'il reste dans son pays ? Au-delà de toute compassion, il est évidemment du rôle d'une grande démocratie de dire quelles sont les conditions de droit dans lesquelles les étrangers peuvent entrer, sortir, résider temporairement ou durablement sur son territoire. Il est de son devoir de respecter intégralement les traités et conventions qu'elle a signés conformément d'ailleurs aux valeurs qui fondent sa constitution.

Il nous semble qu'il faut cesser les faux-semblants. Nous devons accueillir les personnes qui fuient les persécutions, leur offrir dès leur arrivée sur le territoire français une prise en charge adéquate et systématique, une réelle possibilité de faire valoir leur droit à obtenir une protection de la France. Le corollaire étant que le retour doit être possible s'il ne contrevient pas aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme. Mais cela ne saurait suffire.

Il convient de clarifier les conditions du regroupement familial, droit imprescriptible et qui est en réalité, avec les conjoints de ressortissants français, la principale source d'entrée des migrants. Cette migration qui ne saurait être choisie que par les intéressés vient évidemment percuter de plein fouet la réalité de crise de l'emploi et du logement dans notre pays. Réalité terrible mais réalité. Il nous semble ici qu'il convient d'allier le respect fondamental à vivre en famille avec la nécessité d'organiser dans des conditions dignes et transparentes l'entrée dans la maison commune de France. Car en réalité, la véritable migration de travail se trouve ici et non dans la catégorie statistique qui nous dit que 6.200 personnes sont entrées en France en 2003 au titre du travail.

Le dossier qui suit élabore des perspectives sur le domaine d'influence et l'objet social de France Terre d'Asile. Le témoignage d'un certain nombre de personnalités engagées dans la vie politique et syndicale est la preuve qu'il ne faut jamais désespérer de ses élites.

* Directeur Général de France Terre d'Asile

Nouvelles dispositions sur l'asile : incidences et conséquences

Jeanne-Marie PARLY*

Le 1^{er} janvier 2004 sont entrées en application les nouvelles dispositions sur l'asile introduites par la loi du 10 décembre 2003.

Elles avaient pour conséquence principale, rappelons-le, le durcissement des conditions d'obtention du statut de réfugié par l'introduction dans notre législation des notions d'asile interne ou de pays d'origine sûrs par exemple, mais aussi par le raccourcissement d'un mois à 21 jours du délai de dépôt de la demande d'asile à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA).

Durcissement en partie atténué par l'extension de la notion d'agent de persécution à des agents non étatiques et la création d'une protection subsidiaire.

Un objectif clairement affiché de la réforme était, par un renforcement important des moyens de traitement des demandes d'asile tant à l'OFPRA qu'à la Commission de Recours des Réfugiés (CRR), de réduire très sensiblement la durée de traitement des demandes d'asile : l'idée qu'il était possible pour l'OFPRA d'atteindre une durée moyenne de décision d'un mois avait

même été évoquée au plus haut niveau de l'Etat... En arrière plan de cette volonté on pouvait discerner le souhait que les déboutés soient définitivement fixés sur le sort réservé à leur demande avant d'avoir pu tisser avec leur pays d'accueil provisoire des liens rendant plus difficiles leur reconduite éventuelle. On pouvait aussi y soupçonner l'espoir de voir se réduire le coût global de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile. Une telle réduction du temps de présence des demandeurs d'asile sur notre territoire impliquait aussi, et c'est ce que prévoyaient les textes, en conformité très relative avec la directive européenne, que les délais de délivrance de l'Autorisation Provisoire de Séjour (APS) par les préfetures soient ramenés, sinon à trois jours, du moins à quinze jours.

Avant même la mise en place de ces nouvelles données législatives et réglementaires, confrontés aux problèmes d'hébergement d'une masse croissante de demandeurs d'asile, les gouvernements successifs avaient entrepris un effort important d'ouverture de capacités d'accueil dans les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

(CADA) : le nombre de places a été multiplié par 6 entre 1994 et 2004 et 3.000 nouvelles places ont notamment été ouvertes en 2004, portant la capacité globale du Dispositif National d'Accueil (DNA) à 16.450 places, dont 15.300 en CADA. En 2005, ce sont 2.000 places d'accueil d'urgence qui devraient être transformées en places de CADA.

On voit bien que, du moins sur le papier, un raccourcissement sensible de la durée globale de la procédure de reconnaissance du statut de réfugié combiné avec une augmentation importante des capacités d'accueil dans les CADA devrait assurer une plus grande fluidité du dispositif et donc offrir à un nombre plus important de demandeurs d'asile le bénéfice de la qualité d'hébergement et d'accompagnement social et juridique qu'offrent les CADA.

Est-il possible, dès mai 2005, de tirer un premier bilan des effets de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile ? La période d'observation est certes un peu courte d'autant que les effectifs de l'OFPRA et de la CRR ne sont montés

en puissance que progressivement : l'impact de cet effort de création de postes ou de recrutement de personnels contractuels sur le délai de réponse de ces institutions n'est vraiment sensible que depuis quelques mois. Par ailleurs, le délai de délivrance de l'APS s'est réduit de façon très inégale selon les préfetures.

Pour autant, il est possible de faire, avec beaucoup de prudence, un certain nombre de constats et d'envisager les questions que poseront au dispositif national d'accueil les évolutions en cours.

Tout d'abord, les constats.

Qu'en est-il des délais de traitement des demandes d'asile ?

Les sources d'information dont nous disposons ne sont ni exhaustives ni forcément comparables, elles indiquent cependant toutes que le délai de traitement des demandes d'asile est en train de diminuer sensiblement, même si des écarts importants persistent en fonction des nationalités. Le rapport d'activité de

* Membre du Bureau de France Terre d'Asile, Conseiller d'Etat en service extraordinaire.

l'OFPPRA pour 2004 fournit des éléments intéressants, certains d'entre eux ne laissant pas d'être préoccupants quant à la qualité du traitement des demandes d'asile.

Une des premières causes de raccourcissement des délais de réponse de l'OFPPRA est l'accroissement du nombre de demandes traitées en procédure prioritaire. La place que prend la procédure prioritaire dans le dispositif de traitement des demandes d'asile est inquiétante : en 2002 l'OFPPRA avait été saisi par les préfets de 4.388 demandes en procédure prioritaire, soit 8,3% du total. En 2004, l'Office a été saisi de 9.212 premières demandes et réexamens en procédure prioritaire, soit 16% du total contre 9,6% en 2003. Or, le taux d'accord du statut de réfugié par la procédure prioritaire est très faible, 1,8%, ces procédures étant traitées en moyenne en 6 jours (8 jours lorsque l'intéressé n'est pas en rétention et 3,8 lorsqu'il l'est).

En 2004, les procédures prioritaires ont concerné essentiellement, en première demande, l'Algérie, la Roumanie, la Turquie, la Serbie et Haïti ; en réexamen, la Turquie, la République démocratique du Congo, le Sri Lanka, la Mauritanie et la Géorgie. Le paradoxe de la procédure prioritaire est qu'elle concerne des pays où une certaine amélioration du climat politique global est perceptible sans pour autant que les droits de l'homme y soient partout respectés ou les antagonismes récents effacés de la mémoire collective. Ce constat plaiderait en

faveur d'un examen approfondi des situations individuelles soumises à l'Office. Même si le taux de convocation sur première demande en procédure prioritaire a augmenté au cours de l'année 2004 pour atteindre 34% au dernier trimestre, force est de constater que les demandeurs relevant de cette procédure n'ont guère de chances de faire valoir dans un délai extrêmement court la réalité de leurs craintes en cas de retour.

L'accroissement significatif des moyens mis à la disposition de l'OFPPRA a de son côté contribué à une réduction sensible du stock de dossiers en instance : ce stock est aujourd'hui stabilisé à 11.600 ce qui correspond à une capacité théorique de traitement d'environ deux mois et représente du point de vue des responsables de l'Office un minimum à peu près incompressible. En outre, l'âge moyen des dossiers en instance a sérieusement baissé puisque les dossiers de plus de quatre mois ne représentent plus que 23% des dossiers en cours fin 2004, contre 38% fin 2003, et les dossiers enregistrés depuis plus d'un an sont tombés au cours de la même période de 10% du total à 5%.

En ce qui concerne la Commission des Recours, les données précises ne sont pas connues, cependant, il est prévu que la quasi totalité du stock de recours non traités soit résorbée fin 2005. D'ailleurs, il n'est dès maintenant pas rare de voir traiter par la CRR le cas de personnes entrées en France à l'automne 2004, ayant reçu une réponse négative de

l'OFPPRA en décembre de la même année ou début 2005 et formulé un recours en janvier ou février 2005.

Les données recueillies dans les soixante CADA affiliés au système d'information Asylweb mis en place par France Terre d'Asile montrent, quant à elles, que pour les personnes présentes dans ces CADA et ayant reçu une réponse définitive au 31 décembre 2004, la durée moyenne de la procédure a été de 300 jours pour les personnes reconnues par l'OFPPRA, de 600 jours pour celles ayant obtenu le statut sur décision de la CRR et de 750 jours pour les déboutés définitifs.

La contradiction apparente entre les indications fournies par cet échantillon et les données de l'OFPPRA s'explique évidemment par un effet de stock et il est plus que probable que la même enquête réalisée au 31 décembre 2005 donnera des résultats sensiblement différents.

Quels constats peut-on faire dans cette période de transition sur les conséquences pour l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de l'accélération en cours de la procédure de reconnaissance du statut de réfugié ?

Pour éclairer les premières données dont nous disposons, un point sur l'évolution de la relation entre offre et demande d'accueil dans les CADA s'impose. Force est de constater que les efforts notables de création de nouvelles places engendrés dans les années récentes ont été en grande partie neutralisés par l'é-

volution du nombre de demandeurs d'asile en France. Ce nombre a été multiplié par deux entre 1994 et 2004, où il a atteint le chiffre record de 65.600 si on y inclut les demandes de réexamen et les mineurs accompagnants. Or, c'est à l'évidence ce chiffre global qui est pertinent pour comparer la capacité physique d'accueil des centres, 15.300, à la demande potentielle d'hébergement.

Même en soustrayant des chiffres de l'OFPPRA les demandeurs d'asile qui traditionnellement ne demandent pas à être hébergés en CADA, notamment les Chinois, ou ceux qui y sont peu présents tels les Ukrainiens, les Indiens ou les Camerounais, soit au total 6.000 personnes environ, il est clair que l'offre d'accueil reste très inférieure à la demande, et ce dans un rapport qui serait de un à quatre si la durée moyenne de séjour en CADA était d'une année. D'ailleurs, de nombreux demandeurs d'asile sont aujourd'hui hébergés par la SONACOTRA ou l'AFTAM¹ dans le cadre de l'accueil d'urgence des demandeurs d'asile ou de l'accueil temporaire.

Ce déficit d'offre n'explique pas à lui seul que le nombre d'entrées dans le dispositif national d'accueil n'ait pas crû proportionnellement au nombre de places : c'est ainsi qu'entre 2003 et 2004 un accroissement de près de 3.000 places d'accueil n'a en-

¹ Société Nationale de Construction pour les TRAvailleurs et Accueil et Formation, dite AFTAM.

gendré qu'un flux supplémentaire de 1.000 entrées en CADA.

La raison principale de cette distorsion est à rechercher dans les difficultés de sorties de CADA, difficultés que n'atténue pas, ou pas encore, le raccourcissement des procédures dont ont déjà bénéficié un certain nombre de demandeurs d'asile. Le diagnostic serait plutôt que, concernant les problèmes d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, nous sommes dans une phase où se cumulent les difficultés liées à l'héritage du passé et celles nées des évolutions en cours.

L'héritage du passé

La durée moyenne de séjour en CADA a connu une très forte croissance de 1994 à 2002, d'un peu moins de 300 jours à près de 600 jours, pour redescendre à 540 en 2004 : la durée excessive de la procédure de reconnaissance du statut de réfugié en est en grande partie responsable. Mais elle n'est pas la seule.

C'est ainsi que le délai moyen de sortie de CADA des réfugiés statutaires est, d'après l'échantillon Asylweb FTDA, en moyenne de six mois et demi après l'obtention du statut.

La longueur de ce délai s'explique d'abord par l'insuffisance des places d'accueil en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) par rapport aux besoins : leur capacité s'est stabilisée, après une lente diminution, à 1.023 places. Elle tient aussi à la lenteur des administrations à fournir

aux réfugiés statutaires l'ensemble des documents pourtant indispensables pour amorcer leur parcours d'insertion. Par exemple, les délais d'obtention de la carte de séjour sont de près de quatre mois en moyenne, et ceux d'accès au RMI de 23 jours en moyenne. Les délais d'attente des documents d'état civil qui doivent être émis par l'OFPRA sont souvent trop longs, or ils conditionnent l'accès aux prestations familiales qui doit alors être négocié avec chaque caisse d'allocations familiales. Or l'ouverture de ces droits est importante pour rendre solvable la demande de logement à l'égard des bailleurs tant sociaux que privés.

A ces lenteurs administratives s'ajoute le problème de l'apprentissage linguistique indispensable à l'accès à un logement et un emploi.

En moyenne c'est entre 15 et 19% des places de CADA qui sont pour toutes ces raisons occupées par des réfugiés statutaires, soit 2.300 à 2.900 places environ.

La sortie de CADA des déboutés définitifs de l'asile est, elle aussi, problématique surtout lorsqu'elle concerne des familles avec enfants. Les déboutés ont occupé, en 2004, 5,3% de la capacité d'accueil des CADA, soit environ 800 places.

Enfin, de nombreux demandeurs d'asile ont entamé une procédure de réexamen de leur demande auprès de l'OFPRA pour tenter de bénéficier des dispositions de la nouvelle loi. Avec l'accord de la Direction de la Population

et des Migrations (DPM), les CADA ont prolongé la prise en charge de ces personnes jusqu'à l'issue de cette nouvelle phase de leur quête du statut de réfugié.

Les difficultés nouvelles liées à l'accélération des procédures

Les difficultés de sortie de CADA pour les réfugiés statutaires ont été plutôt aggravées par l'accélération de la procédure dans la mesure où certains demandeurs reconnus réfugiés au bout de seulement deux ou trois mois ne parlent pas un mot de français et n'ont pas encore fait le deuil de leur vie passée, car leur exil forcé est encore trop récent. La construction d'un projet d'insertion en France en est rendue d'autant plus problématique : trouver un emploi et un logement pour des non francophones relève en effet de l'exploit.

A côté de ces difficultés de sortie de CADA, l'accélération de la procédure a fait apparaître de nouveaux problèmes. En effet, de nombreuses personnes prises en charge en dispositif d'urgence, le plus souvent à l'hôtel, ne répondent plus aux critères d'entrée en CADA lorsqu'une place se libère : elles sont en phase avancée de leur recours ou parfois même ont déjà obtenu le statut.

Pour faire face à la première situation, la DPM a modifié le 24 février 2005 les critères d'accès en CADA : désormais, peuvent être admis en CADA les demandeurs d'asile en phase de recours, dès lors que l'APS leur a été délivrée depuis six mois au plus.

Dans le deuxième cas, il faudrait que les personnes qui viennent d'obtenir le statut puissent être accueillies en CPH. Or, c'est impossible puisque les places de CPH sont réservées aux sortants de CADA, ce afin de rendre plus fluide le dispositif national d'accueil. Elles sont donc bloquées à l'hôtel, avec toutes les difficultés que cela implique pour une vie familiale normale et les obstacles que met cette situation à l'amorce de leur parcours d'insertion. Sans parler des coûts qu'engendre ce mode d'hébergement pour le budget de l'Etat.

Ces premiers constats amènent à s'interroger sur les implications d'une réduction pérenne des délais de la procédure de reconnaissance du statut de réfugié sur le dispositif national d'accueil.

La diminution des délais de procédure devrait potentiellement contribuer à faire baisser la durée du séjour dans les CADA, mais il n'y a aucune raison d'espérer que cette diminution s'accompagne d'une accélération de la délivrance par les administrations de l'ensemble des documents nécessaires pour amorcer le processus d'insertion des réfugiés statutaires. Or, nous l'avons vu l'obstacle essentiel à la fluidité du dispositif national d'accueil réside dans les difficultés de sortie de CADA de ces réfugiés.

Deux voies complémentaires peuvent être explorées.

La première serait un effort important en faveur des réfugiés venant d'obtenir le statut.

Cet effort peut prendre différentes formes : accroissement du nombre de places en CPH, mise en place de mesures nouvelles favorisant l'accès des réfugiés au logement social ou privé, par exemple par le développement de mécanismes de garantie du paiement des loyers, mais également accroissement des moyens consacrés à la formation professionnelle des réfugiés.

La seconde consisterait à tirer les conséquences du raccourcissement des procédures

quant à la conception même du dispositif national d'accueil. Paradoxalement, en effet, ce raccourcissement apporte des arguments supplémentaires à ceux déjà avancés par France Terre d'Asile pour demander une atténuation de la différence entre CADA et CPH du point de vue de la préparation à l'insertion. Commencer dès l'entrée en CADA l'apprentissage du français contribuerait à lever un obstacle majeur à l'insertion de ceux des pensionnaires des CADA qui obtiennent le sta-

tut. Sans maîtrise suffisante du français, comment accéder à un logement, à une formation professionnelle puis à l'emploi ? Le coût engendré par l'introduction de l'enseignement du français serait très largement compensé par les gains de temps réalisés sur la durée de la période de préparation à l'insertion. Adopter de telles mesures est à la fois indispensable et souhaitable. Indispensable pour assurer la cohérence des réformes entreprises et améliorer la fluidité du

DNA. Souhaitable, pour permettre à une proportion plus élevée qu'aujourd'hui de demandeurs d'asile de bénéficier d'un accueil en CADA qui assure, cela est maintenant établi, de deux à cinq fois plus de chances, selon les nationalités, de se voir reconnaître la qualité de réfugié.



Comparaison entre les taux de reconnaissance des demandeurs d'asile hébergés dans les CADA de France Terre d'Asile et de ses partenaires et les taux de reconnaissance globaux de l'OFPRA

Nationalités ¹	Taux de reconnaissance dans 60 CADA représentant 4150 places agréées ²	Taux de reconnaissance OFPRA global ³ (y compris annulation CRR ⁴)
Algérienne	63,8%	5,5%
Angolaise	27,9%	22,6%
Burundaise	100,0%	35,9%
Congolaise	57,9%	22,1%
Congolaise RDC	40,6%	18,6%
Ivoirienne	36,4%	27,9%
Malgache	100,0%	14,2%
Mauritanienne	80,0%	24,4%
Rwandaise	90,9%	53,8%
Tchadienne	62,5%	36,6%
Mongole	53,3%	5%
Albanaise	73,8%	24,6%
Arménienne	58,7%	16,1%
Azerbaïdjanaise	54,5%	36,2%
Biélorusse	100,0%	28,2%
Bosniaque	83,7%	67,4%
Georgienne	46,3%	18,9%
Kazakhe	100,0%	51%
Russe	95,6%	49%
Serbe/Monténégrin	57,6%	27,3%
Tadjike	100,0%	42,1%
Turque	11,5%	13,3%
Ukrainienne	77,8%	8,5%
TOTAL	71,3%	16,4%

NB : Le chiffre 71,3 % d'obtention du statut concernant les 60 CADA tests est calculé uniquement à partir des nationalités sélectionnées ci-dessus [nombre de décisions définitives reçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004 (statuts OFPRA + annulations CRR + déboutés CRR)/nombre de décisions positives (statuts OFPRA + annulations CRR) reçues pendant cette période].

En revanche le chiffre de 16,4% de l'OFPRA est le taux d'obtention du statut, toutes nationalités confondues.

Si l'on tient compte uniquement de la liste des nationalités sélectionnées ci-dessus, la moyenne d'obtention du statut OFPRA-CRR s'établit à 28,2% pour les demandeurs d'asile dans leur globalité.

¹ Ne sont prises en compte que les nationalités pour lesquelles le nombre de décisions est au moins égal à 5

² Soit environ 1/3 du DNA

³ Source : rapport annuel OFPRA 2004, annexe 3

⁴ Y compris réexamens

journalistes en exil



nous pouvons vous aider

la Maison des journalistes

35, rue Cauchy • 75015 Paris • tél. : 01 40 60 04 02 • courriel : maison.journalistes@wanadoo.fr

L'établissement d'une liste de pays d'origine sûrs ne nuit pas à l'exercice du droit d'asile

Entretien avec Jean-Loup Kuhn-Delforge,
Directeur général de l'OFPPA

L'OFPPA a enregistré au cours de l'année dernière plus de 65.000 demandes d'asile. Quelle analyse faites-vous de l'augmentation très relative de la demande d'asile en 2004 ?

L'année 2004 est une année charnière en raison de la mise en œuvre de la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile. La comparaison statistique sur l'évolution de la demande entre 2003 et 2004 doit prendre en compte la globalité de la demande, c'est-à-dire pour 2003 la demande d'asile conventionnel traitée par l'OFPPA mais aussi la demande d'asile territorial alors gérée par le ministère de l'Intérieur. Il faut mettre ainsi en parallèle les 90.000 demandes d'asile enregistrées en 2003 et les 65.000 demandes de 2004, présentées devant l'OFPPA devenu guichet unique. Ce qui représente une différence de moins 27% par rapport à la demande globale 2003 même si ce résultat doit être nuancé compte tenu des recoupements entre les deux procédures, difficilement quantifiables. En conséquence, on observe une baisse de la demande d'asile globale en France même si le nombre de demandes présentées devant l'OFPPA stricto sensu est (de peu) supérieur à celui constaté en 2003.

La réforme du droit d'asile est venue poser le principe de l'audition systématique des demandeurs d'asile. Comment expliquez-vous qu'en 2004 seuls 73% des demandeurs d'asile aient été convoqués pour un entretien à l'OFPPA ?

Il faut d'abord rappeler que si la loi du 10 décembre 2003 a posé pour la première fois le principe de l'audi-

tion du demandeur d'asile à l'Office, elle a précisé un certain nombre de cas pour lesquels l'Office peut se dispenser d'une convocation. Néanmoins, nous avons répondu à cette attente et notre taux de convocation, qui était de 68% en 2003, a déjà augmenté de cinq points en 2004 pour atteindre 73%. Pour le premier trimestre 2005, le taux de convocation est de 83%, résultat qui reflète bien notre souci de prendre en compte cette modification législative mais aussi l'intérêt du demandeur. Enfin, une des caractéristiques de l'année 2004 a été l'explosion des demandes de réexamen, ces dernières représentant plus de 12% de la demande globale. Or l'Office n'est pas tenu par les mêmes règles concernant l'audition des demandeurs d'asile en réexamen, ainsi il convient de pondérer notre taux de convocation eu égard à cette spécificité de la demande 2004.

Comment l'OFPPA gère-t-il le traitement des dossiers incomplets ou déposés au-delà du délai légal de 21 jours ?

L'Office, tenu par les nouvelles dispositions réglementaires, procède à un examen immédiat et systématique des conditions de dépôt d'une nouvelle demande d'asile. Les demandes incomplètes, reçues dans le délai des 21 jours, sont réexpédiées à leur expéditeur accompagnées d'une demande de complément. Au-delà de ce délai si la demande n'a pu être complétée, l'Office notifie un refus d'enregistrement au demandeur.

De très rares exceptions sont prévues lorsque le demandeur invoque une

circonstance de force majeure l'ayant empêché de remplir ces obligations. Aujourd'hui cependant, la proportion des dossiers arrivés hors délai ou incomplets est en baisse. Le taux de non enregistrement qui était de l'ordre de 10% au lendemain de la publication du décret est descendu à moins de 5% pour le premier trimestre 2005.

Sur quelles bases l'OFPPA a-t-il accordé le bénéfice de la protection subsidiaire ? En outre, comment l'Office détermine-t-il si son bénéficiaire peut prétendre à la délivrance des documents d'état civil et de voyage ?

Si au cours de l'année 2004, l'Office a pris 84 décisions d'admission au titre de la protection subsidiaire, ce chiffre s'élève à 95 pour les seuls quatre premiers mois de 2005. Ces admissions se sont essentiellement faites sur la base de l'article L.712-1 b du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui vise les personnes exposées dans leurs pays d'origine à la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants. L'application limitée en 2004 du principe de la protection subsidiaire s'explique en partie par l'élargissement du champ d'application de la Convention de Genève défini dans la loi du 10 décembre 2003 sur la notion d'auteurs de persécution mais aussi par l'apparition d'une nouvelle jurisprudence de la Commission des recours des réfugiés sur la notion de groupe social. L'application de ces nouvelles règles a restreint de fait les motifs d'octroi de la protection subsidiaire. Toutefois, la mise en œuvre de celle-ci a fait apparaître des thèmes nouveaux comme le statut de la femme

dans certaines sociétés, la prostitution, l'activité des réseaux mafieux ou encore la violence domestique. Dans la mesure où les risques invoqués en cas de retour mettent en cause d'une manière ou d'une autre les autorités du pays d'origine du demandeur, l'Office précise lors de sa prise de décision que le bénéficiaire peut prétendre à la délivrance de documents d'état civil et de voyage. La préfecture compétente pour la délivrance du document de voyage est tenue informée par voie électronique.

Ne pensez vous pas que l'établissement par le Conseil d'administration de l'OFPPA d'une liste de pays d'origine sûrs ne nuise à l'exercice du droit d'asile ?

Non, je ne le pense pas. Le Conseil Constitutionnel, qui avait été saisi sur la question de savoir si les dispositions de la loi du 10 décembre relatives à la liste des pays d'origine sûrs priveraient le droit d'asile de garanties essentielles et porteraient atteinte au principe d'égalité et aux droits de la défense, n'a pas retenu ces griefs. En effet, le fait pour un demandeur d'asile de posséder la nationalité d'un pays sûr a pour seule conséquence de mettre en œuvre la procédure prioritaire comme c'était déjà le cas pour les demandeurs d'asile provenant d'un pays pour lequel a été fait application de l'article 1er C5 de la Convention de Genève. Dès lors, cette mesure ne peut faire obstacle à l'examen individuel de chaque demande, l'intéressé ne pouvant faire l'objet d'une mesure d'éloignement au cours de l'examen de sa demande. En outre, la loi du 10 décembre 2003 ne dispense pas l'Office de l'obligation de procéder à l'audition dans le cas d'un ressortissant d'un pays sûr. Ainsi les garanties essentielles attachées à l'exercice du droit d'asile sont préservées pour les personnes relevant d'un pays inscrit sur la liste des pays d'origine sûrs.

Depuis 5 ans, la demande d'asile formulée par des mineurs isolés est en augmentation constante. Quelles sont les mesures prises par l'OFPPA pour faire face à la spécificité de ces demandes ?

Effectivement, on relève une augmentation continue du nombre de demandes d'asile présentées par des mineurs isolés. De 845 en 2002, elles se sont élevées à 949 en 2003 pour atteindre 1221 demandes en 2004. Pour la grande majorité d'entre eux, ces jeunes proviennent du continent africain et se situent dans la tranche d'âge 16-18 ans. Cette demande fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'Office. Les dossiers déposés par des mineurs présentent des difficultés propres qui appellent un traitement spécifique encadré par les stipulations de la Convention des droits de l'enfant mais aussi par les annexes de la Convention de Genève qui portent sur la problématique des réfugiés mineurs.

Bien que l'Office n'ait pas de structure spécialisée pour l'instruction de ces demandes, celles-ci sont instruites par des agents sensibilisés aux spécificités des mineurs au sein de chaque division géographique. Nous estimons en effet que la priorité doit être accordée à la spécialisation géographique, notamment dans le domaine des mineurs où la connaissance du milieu social et des traditions culturelles s'avèrent déterminantes pour la conduite des entretiens.

Les mineurs isolés font l'objet d'une audition systématique, à laquelle assiste en principe l'administrateur ad hoc. Cette présence est à nos yeux un progrès qui, outre l'assurance de représentation des mineurs, nous permet d'obtenir des informations supplémentaires sur le contexte dans lequel la demande d'asile a été déposée. L'Office s'attache à développer les échanges avec les administrateurs ad hoc et prévoit d'ailleurs dans le courant du mois de juin une réunion d'information et de concertation avec ceux de la ville de Paris.

Je ferais remarquer enfin que le taux d'admission pour les mineurs (26,7% en 2004) est nettement supérieur au taux global.

Comment expliquez vous que la demande d'asile formulée à la frontière ne cesse de diminuer depuis 2002 ?

La demande d'asile à la frontière a enregistré une baisse de 55,4% entre 2003 et 2004. Plusieurs facteurs sont susceptibles d'apporter une réponse à ce phénomène. Tout d'abord, à compter de 2002 les ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères ont déployé des moyens supplémentaires permettant de faire face au flux des demandes d'asile à la frontière dans le but de réduire les délais d'intervention des différentes administrations. Par ailleurs, dans le courant du premier semestre 2003, le visa de transit aéroportuaire a été instauré pour 28 pays dont le Mali, le Sénégal et la Côte d'Ivoire. Or parmi les demandeurs d'asile à la frontière, essentiellement originaires du continent africain, la majorité d'entre eux est originaire d'un des pays visés par ces nouvelles mesures.

Enfin, des changements notables sont intervenus dans les nationalités représentées parmi les demandeurs d'asile à la frontière. Ainsi si les ressortissants des pays africains restent toujours majoritaires, ils ne représentent plus que 48% des demandeurs. Les flux en provenance d'Asie ont considérablement diminué et tout particulièrement la demande chinoise. En revanche certaines nationalités ont progressé au cours des dernières années comme les demandeurs originaires d'Amérique latine et des Caraïbes d'une part et les ressortissants d'Europe orientale d'autre part. Les premières données statistiques du premier trimestre 2005 semblent confirmer la poursuite de la baisse de cette demande.



Accès à la protection : deux pas en avant, un pas en arrière

Bénédicte MASSON*

Inchangée depuis 1998, la procédure d'asile a fait l'objet en décembre 2003 de modifications anticipant sur les directives communautaires¹ qui visent à harmoniser les législations nationales fort disparates dans ce domaine. Plus qu'à de simples ajouts, la réforme « Villepin » a procédé à une véritable refonte du système de l'asile. Si la mise en place de la procédure du guichet unique est d'importance, ce sont surtout les changements relatifs aux conditions d'obtention d'une protection qui appellent à la réflexion. Près d'un an après l'entrée en vigueur chaotique de cette réforme, une première évaluation s'impose. Mais quelle grille d'évaluation adopter ? Deux axes apparaissent essentiels, au regard des ambitions gouvernementales et des obligations internationales auxquelles la France a souscrit : d'une part, la réforme de l'asile a-t-elle permis une application plus juste de la Convention de Genève ? D'autre part, la protection « en roue de secours » de la protection subsidiaire a-t-elle fonctionné conformément à sa raison d'être ? L'analyse de la jurisprudence de la Commission des recours et du Conseil d'État conduit à apaiser les craintes de ceux qui voyaient dans l'introduction de certaines notions nouvelles un moyen de débouter davantage encore de demandeurs d'asile. Elle laisse toutefois, au regard de la protection subsidiaire, une impression d'inachevé.

La Convention de Genève, une protection élargie

A première vue, le bilan d'activité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) atteste d'une augmentation du nombre de personnes s'étant vues accorder une protection. D'après ce dernier, le taux global d'admission² est passé en 2004 à 16,6% contre 14,8% en 2003. En revanche, le taux d'admission à l'OFPRA a baissé de 9,8% en 2003 à 9,3% en 2004. Le seul élément qu'il soit possible de déduire de ces chiffres est l'augmentation du taux d'annulation à la Commission de Recours des Réfugiés (CRR), ce qui n'étonnera pas. Cette année 2004 a été la première à voir la mise en œuvre de la réforme, suscitant nombre de réexamens (+ 218%), et d'interprétations divergentes des nouvelles dispositions, entre l'OFPRA et la Commission. Un constat s'impose en tout cas : cette réforme a permis l'accès de davantage de demandeurs d'asile à la protection de la Convention de Genève et selon des critères qui apparaissent, pour la grande majorité, plus ouverts, mais surtout plus pragmatiques. Les craintes quant à une application restrictive des nouveaux critères sont à peu près apaisées. Jusqu'ici, tout va bien...

Quelles étaient ces craintes ? L'introduction de la notion d'asile interne avait été l'une d'elles. Rappelons qu'en vertu de l'article L. 713-3 du Code de l'Entrée et du

Séjour des Etrangers (CESE), la demande d'asile d'une personne peut être rejetée si celle-ci « a [aurait] accès à une protection sur une partie du territoire de son pays d'origine [...] ». Dans deux décisions, sur trois seulement dans lesquelles cette notion a été invoquée, la possibilité de trouver protection sur une partie du territoire a été le fondement du rejet de la demande. Dans un cas, il s'agissait d'un Tamoul ayant vécu sans difficultés durant 3 ans à Colombo, qui justifiait l'impossibilité pour lui de continuer à vivre dans cette ville pour des raisons économiques et familiales. La CRR, sans infirmer la réalité des faits relevant de la Convention de Genève ni les confirmer non plus, s'attache à démontrer la possibilité pour le requérant de vivre, avec le soutien éventuel de son fils depuis la France, à Colombo³. Dans le second cas, il s'agissait d'une Kosovare pour laquelle

* ATER Sciences Po Lyon, et ancienne formatrice à France Terre d'Asile.

¹ Directive 2004/83/CE du Conseil de l'Union Européenne du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts, JOCE L304, 30 sept. 2004, p. 12 ; Proposition modifiée de directive du Conseil relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres, COM (2002) 326 final, 18 juin 2002.

² Le taux global d'admission intègre les décisions d'admission devant l'OFPRA ainsi que des annulations prononcées par la CRR.

³ CRR, 20 juil. 2004, 448586, *Kasipillai Thalaisyasingam*, Bull. CRR 2-2004, p. 15.

la Commission a démontré, à l'inverse du précédent, qu'elle ne craignait pas de persécutions à retourner vivre dans le village dont elle était originaire. Les motifs ne sont pas très clairs mais permettent malgré tout de comprendre que les persécutions ne sont pas avérées. Cependant, en tout état de cause, elles auraient eu lieu dans une autre région⁴. Enfin, dans une décision concernant un Algérien, l'asile interne a été évoqué mais écarté et le statut accordé. Le fait que le requérant ait vécu durant quelques mois à Alger, sans y être persécuté, n'est pas suffisant pour considérer que la vie là-bas soit possible, notamment « *au regard de l'impossibilité de trouver un emploi et de la crainte constante d'être l'objet de tracasseries policières conduisant à un renvoi forcé dans sa région d'origine* »⁵. Cette notion d'asile interne, relativement délicate à mettre en oeuvre aussi bien théoriquement que pratiquement, risque donc fort de rester d'une utilisation marginale, étant, pour le moment, peu opposée aux demandeurs d'asile et ne trouvant *de facto* à s'appliquer qu'à une très faible minorité d'entre eux.

Quels étaient les espoirs de cette réforme ? Le principal reposait dans l'élargissement de la notion d'agent de persécution compris uniquement comme agent étatique depuis l'arrêt Dankha du Conseil d'État en 1993. La jurisprudence avait néanmoins adouci par la suite cette interprétation pour le moins restrictive de la Convention, admettant de reconnaître les persécutions non-étatiques lorsqu'elles étaient encouragées ou volontairement tolérées par l'État. L'apport majeur de la réforme⁶ réside dans la reconnaissance de persécutions par des acteurs non-étatiques, sous la réserve toutefois d'un refus ou de l'incapacité de l'État à assurer la protection du demandeur. Reste malgré tout que le demandeur d'asile doit avoir sollicité une protection auprès des autorités de protection que sont les

autorités étatiques et les organisations internationales ou régionales (art. L. 713-2 al.2)⁷. Ainsi la demande d'un Kosovar d'origine albanaise persécuté par des extrémistes a été reçue dans la mesure où « *les autorités en place au Kosovo [n'ont] pas été en mesure de garantir sa protection* »⁸. De même pour un algérien persécuté par le Groupe Islamique Armé (GIA), la CRR a estimé que les autorités algériennes n'avaient pas été en mesure de lui assurer une protection lorsqu'il avait été menacé par des membres du GIA et que les conditions actuelles de sécurité dans la région dans laquelle il résidait ne permettaient pas d'estimer que ces autorités seraient en mesure d'offrir actuellement une protection⁹. La CRR a également reconnu des persécutions émanant de chefs de guerre locaux affiliés à des partis fondamentalistes islamistes en Afghanistan. Dans ce cas d'espèce, le requérant n'a pas eu à démontrer le refus ou l'incapacité de l'État à lui assurer une protection, la Commission de Recours des Réfugiés a relevé d'elle-même que le « *climat politique actuel [...] principalement caractérisé par une insécurité généralisée* » ne permet pas aux autorités politiques en place d'assurer la protection du requérant¹⁰. Il est rare qu'une telle appréciation globale portée sur un pays profite au demandeur d'asile, sans qu'il soit besoin de démontrer l'« inopérance » d'une demande de protection faite à titre individuel.

La protection subsidiaire, un « cache-misère » ?

Cet élargissement de la notion d'agent de persécution a contribué à limiter l'apport de la protection subsidiaire, en réduisant considérablement le nombre de demandeurs d'asile qui se tournaient vers l'ex-asile territorial, dans la mesure où ils ne bénéficiaient pas de la protection de la Convention de Genève du fait de son interprétation restrictive. Si cette explication paraît probable, elle n'explique

cependant pas à elle seule le faible nombre d'admissions à la protection subsidiaire en 2004¹¹. Il est également à noter que la CRR ne peut pas se prononcer sur la protection subsidiaire sans décision préalable de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides sur ce fondement¹², ce qui allonge les procédures et contribue à expliquer le faible nombre d'admissions. Reprenons les différentes hypothèses d'octroi de cette protection.

Le a) de l'article L. 712-1 CESE fait référence à la peine de mort. A notre connaissance, aucune décision n'a été rendue sur ce fondement. La condamnation à la peine de mort, peine la plus grave d'un système pénal, ne peut être infligée que pour des crimes graves. Or si ces faits relèvent du droit commun, les clauses d'exclusion de l'article L. 712-2 font obstacles à l'octroi d'une quelconque protection. D'où la rareté des cas où cette disposition pourrait être mise en oeuvre¹³.

³ CRR, 20 juil. 2004, 448586, *Kasipillai Thalaisyasingam*, Bull. CRR 2-2004, p. 15.

⁴ CRR, 26 oct. 2004, 475563, *Mlle Hyrije Bejtullahu*, Bull. CRR 3-2004, p. 28.

⁵ CRR, SR, 25 juin 2004, 446177, *Boubrima*, Bull. CRR 2-2004, p. 14.

⁶ L'article L. 713-2 CESE dispose que les persécutions – ou les menaces graves pour la protection subsidiaire – « *peuvent être le fait des autorités de l'État, de partis ou d'organisations qui contrôlent l'État ou une partie substantielle du territoire de l'État, ou d'acteurs non étatiques dans les cas où les autorités définies à l'alinéa suivant refusent ou ne sont pas en mesure d'offrir une protection* ».

⁷ La théorie de la vanité de la plainte, que nous ne pouvons développer ici, est toujours d'actualité. Cf. CRR, 24 mars 2004, 446350, *Castano*, Bull. CRR 1-2004, p. 11.

⁸ CRR, 13 avril 2004, 415460, *Haxmimustafa*, Bull. CRR 2-2004, p. 6. Pour une interprétation *a contrario*, cf. CRR, 2 avril 2004, 422548, *Mme Azitova*, Bull. CRR 2-2004, p. 8; CRR 29 juin 2004, 435921, *Mohsen*, Bull. CRR 2-2004, p. 10.

⁹ CRR, SR, 25 juin 2004, 446177, *Boubrima*, Bull. CRR 2-2004, p. 9.

¹⁰ CRR, 17 juin 2004, 414942, *Djaghori*, Bull. CRR 2-2004, p. 11.

¹¹ Seulement 83 admissions ont été prononcées, soit 1,3% du total des admissions de l'année.

¹² CRR, 26 avril 2004, 433546, *Mme Gashi*, Bull. CRR 2-2004, p. 23.

¹³ Il est possible d'envisager une condamnation à mort pour des raisons relevant de la Convention de Genève.

Le b) envisage les cas où le demandeur d'asile a subi ou risquerait de subir « la torture, des traitements inhumains ou dégradants ». C'est ce motif qui a fondé la grande majorité des décisions de protection subsidiaire. Contrairement à l'article 1A de la Convention de Genève, il n'impose pas de prouver que ces menaces soient la conséquence d'une appartenance raciale, nationale, politique, etc. Les auteurs de menaces sont compris aussi largement que les auteurs de persécution (cf. L. 713-2). Il peut s'agir de mafias locales¹⁴ ou de clans familiaux en cas de mariage forcé¹⁵. Comme pour la Convention de Genève, ces menaces ne sont prises en compte que si les agents de protection ont refusé ou n'ont pas été en mesure d'assurer une protection¹⁶. Les menaces de traitements inhumains ou dégradants résultant d'actes qui font encourir l'exclusion au demandeur ne sont bien évidemment pas retenues, quand bien même elles sont avérées¹⁷.

Enfin le champ d'application du c), qui laissait augurer une amélioration de la situation des victimes des conflits armés, est relativement restreint in fine, en raison de critères stricts posés. Seuls les civils peuvent en bénéficier. Ils doivent démontrer qu'ils sont directement et individuellement menacés, alors même que le contexte est celui de « violence généralisée ». Ainsi, la Commission écarte toujours d'une protection les demandeurs invoquant une situation générale d'insécurité¹⁸. Enfin la qualification de conflit armé est limitative et empêche de prendre en considération des situations de grande violence, comme celle régnant actuellement en Haïti¹⁹, ainsi que, de manière plus traditionnelle, les situations de pauvreté et les motifs économiques²⁰.

Comme le note d'ailleurs le rapport d'activité de l'OFPPA de 2004, la protection subsidiaire a bénéficié essentiellement aux Algériens, qui

se trouvaient exclus de toutes les formes de protection existantes, en raison d'interprétations trop restrictives des textes. Reste que la rédaction malheureuse de certains dispositions limite encore l'accès à une protection à des personnes pour lesquelles le juge administratif estimera certainement que la reconduite est impossible.



¹⁴ CRR, 8 oct. 2004, 480899, *Cretu*, Bull. CRR 3-2004, p. 47.

¹⁵ CRR, 21 déc. 2004, 483691, *Melle Diagana*, Bull. CRR 3-2004, p. 48.

¹⁶ CRR, 21 déc. 2004, 483691, *Melle Diagana*, préc.

¹⁷ CRR, 8 mars 2004, 45957, *Safi*, Bull. CRR 1-2004, p. 15; CRR, 20 févr. 2004, 442902, *Mundeke Lombo*, Bull. CRR 2-2004, p. 20.

¹⁸ CRR, 13 oct. 2004, 482327, *Mme Ziberov*, Bull. 3-2004, p. 46; CRR, 17 nov. 2004, 460438, *Babi Mwepu*, Id., p. 49.

¹⁹ CRR, 25 nov. 2004, 496524, *Paen*, Bull. CRR 3-2004, p. 48.

²⁰ CRR, 6 déc. 2004, 496263, *Wang*, Bull. Bull. CRR 3-2004, p. 46; CRR, 2 déc. 2004, 481443, *Sekmen*, Id., p. 50.

BULLETIN D'ABONNEMENT :

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal Ville..... Tél.....

Je souscris un abonnement d'un an aux publications de France Terre d'Asile (*Pro Asile*, *Le Courrier*, *La lettre de l'Observatoire de l'Intégration*, *les Cahiers du Social*) au tarif de 50 €

Je souhaite commander les numéros suivants de *Pro Asile*.....(8 € par numéro)

Je règle la somme de€

☐ Par chèque postal ou bancaire à l'ordre de France Terre d'Asile

☐ Par débit sur mon compte

☐ Par virement sur le compte FTDA : Crédit Mutuel - 10278 06039 00062157341 79

Date : Signature :

Disparités préfectorales dans le traitement de la demande d'asile

Virginie MORIZOT*

Cela fait maintenant neuf mois que les décrets portant l'un sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France¹ et l'autre sur l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et la Commission des Recours des Réfugiés (CRR)² sont parus. Il est temps de tirer un premier bilan de l'application locale de ces textes, en interrogeant les acteurs de terrain, dans les départements. L'objet de ce bilan est moins de pointer des dysfonctionnements locaux, les départements cités l'étant à titre d'exemple, que de dénoncer la disparité des pratiques préfectorales sur l'ensemble du territoire.

➤ Délai de délivrance de l'APS

Le décret sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France a affirmé la volonté de raccourcir les délais de délivrance des titres de séjour relatifs à l'asile. Il y est fait obligation aux préfetures de délivrer une autorisation provisoire de séjour (APS) dans un délai de quinze jours à compter de la première demande d'admission au séjour au titre de l'asile. Pourtant, le problème demeure quant au délai de délivrance du premier rendez-vous en préfeture. C'est au cours de ce rendez-vous que le requérant pourra effectuer sa première demande d'admission au séjour et obtenir un titre de séjour.

Si certaines préfetures, telles que celles de la Haute Marne, des Landes ou de l'Orne délivrent l'Autorisation Provisoire de Séjour dès la première demande, d'autres peuvent atteindre, pour certains demandeurs, des délais d'un à deux mois (préfeture de l'Oise ou du Tarn). De plus, au sein d'un même département, les délais peuvent être variables.

➤ Existence ou non de documents délivrés en attente de l'Autorisation Provisoire de Séjour

Lorsque la délivrance de l'APS n'est pas immédiate, un certain nombre de CADA constatent qu'il n'y a pas délivrance d'un autre document. C'est notamment le cas dans les Pyrénées Orientales, le Doubs ou les Hautes Alpes. Dans d'autres préfetures, il est délivré une convocation à la préfeture, — départements de l'Aisne, de l'Oise ou du Loiret-Cher —, et/ou une « notice asile » ainsi que cela se pratique à Paris et dans le département de l'Essonne.

➤ Agrément préfectoral pour l'exercice de l'activité de domiciliation

Le décret sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France a imposé des conditions strictes quant à l'octroi d'un agrément préfectoral pour l'exercice de l'activité de domiciliation par les associations. Il exige que celles-ci fassent preuve de professionnalisme et d'expérience dans le domaine de l'aide aux étrangers et du droit d'asile. Si l'on peut comprendre ces exigences, le risque est qu'elles entraînent, bien plus qu'une mise à l'écart des associations jugées « douteuses », une diminution, voire une disparition dans certains départements, du nombre de structures nécessaires à la domiciliation. Avec comme corollaire, l'impossibilité pour les demandeurs d'asile d'entamer leur procédure.

Une association dont la fonction de domiciliation aurait déjà été mise en cause par la préfeture pourrait ainsi ne pas se voir accorder un agrément alors même qu'elle assure un nombre très important de domiciliations.

Cela pourrait être le cas de l'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI) d'Orléans. En 2003, le Préfet du Loiret a refusé d'enregistrer les nouvelles demandes d'asile et donc d'admettre au séjour les demandeurs, lorsque leurs attestations de domiciliation émanaient de l'ASTI. Le motif évoqué était que le département accueillait déjà beaucoup de demandeurs d'asile dépourvus d'hébergement et que l'ASTI n'étant pas en mesure d'en proposer et que son activité était constitutive d'un trouble à l'ordre public notamment sanitaire. Un des demandeurs d'asile concernés a saisi le tribunal administratif par le biais d'un référé-liberté. Dans son ordonnance, le président du tribunal a rappelé que le Préfet ne pouvait motiver son refus par des considérations générales et qu'il n'apportait pas d'éléments permettant de penser que le requérant représentait à titre personnel une menace grave à l'ordre public. Le Préfet a donc été enjoint de délivrer, dans un délai de 72h, un récépissé de la demande d'admission à l'asile valant autorisation de séjour (TA d'Orléans, ordonnance du 26/11/03, n°03-3001).

* Conseillère à France Terre d'Asile auprès des CADA.

¹Décret n° 2004-813 du 14 août 2004 modifiant le titre III du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

²Décret n° 2004-814 du 14 août 2004 relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la Commission des recours des réfugiés.

➤ *Modalités de renouvellement du récépissé variables selon les préfectures*

Justification du lieu de « résidence »

Le décret fait obligation aux demandeurs d'asile de fournir, après quatre mois de procédure, une justification de leur lieu de « résidence » pour renouveler leur titre de séjour. La majorité des demandeurs ne peut pourtant satisfaire à cette obligation : dans ce délai ces derniers disposent très rarement d'un hébergement stable.

Pour autant, la préfecture de Seine-Maritime, tout comme celle de Paris, a exigé la communication de l'adresse physique des demandeurs pour le renouvellement des récépissés. Il s'en est suivi une différence de traitement entre demandeurs d'asile hébergés en CADA ou chez des compatriotes et demandeurs sans hébergement stable. Ainsi les plates-formes d'accueil de Rouen et Paris ont été sollicitées par des demandeurs domiciliés dans ces structures mais non hébergés et qui se voyaient opposer un refus de renouvellement d'admission au séjour. Privés de titre de séjour en cours de validité, les demandeurs se retrouvaient par-là même dans l'impossibilité de retirer tout courrier, notamment les décisions de l'OFPRA ou de la CRR. Le fait de ne pouvoir accéder à ce courrier pouvait entraîner une forclusion, les priver de toute possibilité de recours et mettre un terme à leur procédure de demande d'asile.

Après avoir interpellé les préfectures, France Terre d'Asile s'est tournée vers le Ministère de l'intérieur. Un télégramme daté de décembre 2004, est venu clarifier cette situation.

Présentation du reçu de la Commission des Recours des Réfugiés (CRR)

Vingt-et-une préfectures exigent la présentation du reçu de la CRR pour le renouvellement des récépissés sans accepter une autre solution (le décret d'application prévoit pourtant la présentation de l'accusé de réception). Or, les retards dans l'envoi du reçu sont notables (un à deux mois après l'envoi du recours). Des centres, situés dans les départements du Gers, de l'Aude ou de la Haute-Marne, constatent que plus de la moitié des demandeurs qu'ils hébergent ne reçoivent leurs reçus de recours que deux mois après l'envoi de ce dernier. Lorsque le reçu est réceptionné après la date d'expiration du récépissé précédent, les demandeurs se retrouvent sans titre de séjour.

La préfecture de Haute-Marne, a ainsi prononcé une Invitation à Quitter la France à l'encontre d'un demandeur, alors que celui-ci présentait à l'appui de son renouvellement l'accusé de réception postale par la CRR de son recours.

➤ *Nature variable du titre délivré aux demandeurs d'asile en réexamen après réception de la lettre d'enregistrement de l'OFPRA*

La multiplicité des titres délivrés par les préfectures illustre à elle seule la disparité d'application de la nouvelle loi sur

l'asile : APS d'une durée de validité d'un mois pour certaines (préfectures de l'Eure ou de la Dordogne), récépissé d'une durée de validité de trois mois pour d'autres (préfectures de l'Orne ou du Loir-et-Cher) et pour d'autres enfin, APS d'une durée de validité de quinze jours (préfecture du Maine-et-Loire).

Quant à la Manche, la préfecture a délivré selon les cas une APS d'une durée de validité d'un mois ou un récépissé d'une durée de validité de trois mois.

➤ *Nature variable du titre de séjour délivré aux réfugiés statutaires et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire dans l'attente de leur carte de résident*

Alors que par ailleurs, l'accent est mis sur la nécessité d'intégration, les préfectures ne s'accordent pas sur la nature du titre de séjour devant être délivré aux réfugiés et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire en attente de carte de séjour.

Dans l'attente de la délivrance de la carte de résident la majorité des demandeurs s'est vue délivrer un récépissé valable six mois avec droit au travail, alors que le décret du 14 août 2004 prévoit la délivrance d'un titre de séjour valable 3 mois avec droit au travail.

Toutefois dans d'autres centres situés par exemple dans les départements de la Lozère ou de la Nièvre, les demandeurs se sont vus délivrer des récépissés d'une durée de validité de trois mois avec droit au travail. Enfin, des préfectures qui avaient délivré des titres d'une durée de validité de six mois avec droit au travail à certains réfugiés ont, pour d'autres, délivré des titres d'une nature différente. Dans le Val-de-Marne, les récépissés — ne donnant pas droit au travail — ont une durée de validité de trois mois. Dans l'Oise, des titres d'une durée de validité de trois mois ont été délivrés puis des titres d'une durée de validité de six mois. Enfin en Seine-Saint-Denis, un titre d'une durée de validité de six mois, avec droit au travail, est délivré mais lors du rendez-vous en préfecture pour la constitution du dossier de demande de carte de résident, ce titre est retiré (alors même qu'il est loin d'être expiré) et remplacé par un récépissé dont la durée de validité est de trois mois, avec droit au travail.

Face à ces disparités de traitement, France Terre d'Asile ne peut que s'inquiéter de l'application qui sera faite de la circulaire de la DLPAJ du 22 avril 2005, qui porte principalement sur l'admission au séjour et introduit de nouvelles dispositions telles que la nécessité de présenter le reçu de la CRR pour obtenir le renouvellement du récépissé valant autorisation provisoire de séjour.

En oubliant les réalités pratiques, ce sont les demandeurs d'asile qu'une fois de plus on oublie. Faut-il rappeler que derrière les procédures il y a des hommes ?

Droit d'asile : sortir de l'arbitraire

Jacques RIBS et Pierre HENRY *

Une grande démocratie comme la France peut-elle accepter que son système d'accueil des demandeurs d'asile et de détermination de la qualité de réfugié soit aussi durablement inégalitaire ? Chaque année, plus de 80 % des demandeurs se voient déboutés en France, immédiatement dénoncés comme « faux demandeurs d'asile ».

Sait-on que, pour un grand nombre d'entre eux, le passage devant l'OFPPA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) confine à la loterie ? La majorité des requérants ne parlant pas notre langue, ignorant tout de notre réglementation (fort complexe, même pour les spécialistes), sont dans l'obligation de déposer une demande parfaitement rédigée en français dans un délai de vingt et un jours, sans que la plupart ne soient assistés du moindre conseil. On comprend, dans ces conditions, le fort taux de rejet.

Le contraste est saisissant avec ceux qui ont la chance de bénéficier d'une place en centre d'accueil, où est dispensée une aide administrative et juridique dans la constitution des dossiers. Mais, en 2004, moins de 15% des demandeurs d'asile en ont bénéficié. France Terre d'Asile a établi une statistique montrant que les personnes prises en charge ont, selon leur nationalité, deux à cinq fois plus de chance d'obtenir le statut de réfugié que lorsqu'elles sont livrées à elles-mêmes. Ainsi se créent de « faux déboutés de l'asile » qui vont grossir mois après mois la cohorte des clandestins.

Depuis huit ans, les rapports se succèdent, émanant du Parlement, de la Cour des comptes, de l'Inspection générale des affaires sociales. Tous constatent une situation humainement dramatique pour des dizaines de milliers de personnes laissées sans droit au séjour et au travail sur le territoire national, mais aussi la relative impuissance des politiques publiques à tracer une perspective viable.

Cette situation a motivé l'initiative de France Terre d'asile de demander au président de la République le réexamen des dossiers des « faux déboutés de l'asile ». Cette pétition a été signée par des centaines d'élus, confrontés à ces difficultés, et des centaines d'associations oeuvrant dans ce domaine. Car si certains doutent qu'existe une méthode propre à répondre au problème posé, à nos yeux, il serait tout à fait possible, au contraire, d'y faire face.

Un premier acte serait la création d'une commission indépendante, nommée par le premier ministre, qui devrait vérifier l'assertion selon laquelle existe un lien direct entre le fait d'être accompagné socialement et juridiquement dans la démarche de demande d'asile et l'accroissement de la possibilité d'obtenir le statut de réfugié. Nous proposons d'aider à la réalisation de cette enquête à

partir de la constitution d'un échantillon de nationalités présentant le plus fort pourcentage d'écart au statut de réfugiés en 2003 et 2004, selon que les personnes aient été accompagnées ou non dans leurs démarches. Une fois rendues publiques les conclusions de cette commission, il s'agirait de réexaminer la situation de toutes les personnes n'ayant pas eu accès à un accompagnement spécialisé et qui le demanderaient.

Ces mesures auraient le mérite de rétablir une confiance dans le système d'asile qui fait aujourd'hui cruellement défaut pour l'ensemble des acteurs : travailleurs sociaux, officiers de protection, avocats et demandeurs d'asile.

Il ne faut pas oublier pour autant le sort de ceux qui, déboutés de leur demande, ne peuvent être reconduits dans leur État d'origine, soit parce que cet État n'existe plus, que la représentation consulaire est absente du territoire national, que les liaisons aériennes ne le permettent pas ou que les conventions internationales s'y opposent.

On les appelle les « ni-ni », parce qu'ils ne sont ni régularisables ni expulsables. Cette situation est dénoncée depuis dix ans par des responsables politiques et de la société civile, sans qu'aucun remède y soit apporté par les pouvoirs publics. Nous proposons qu'un titre de séjour d'un an renouvelable, donnant droit au travail, leur soit délivré, sans attendre que se constitue un parcours d'errance de dix ans, à l'issue duquel ils peuvent espérer, aux termes de la loi, une possible régularisation.

Enfin, depuis des années, dans chaque département, résident des familles déboutées de leur demande d'asile. Leurs enfants ont souvent suivi le cursus scolaire français. Leur intégration ne soulève aucune difficulté. Pourtant, ils ne peuvent vivre que de l'assistance d'un État leur refusant, étrange paradoxe, tout droit au séjour et au travail. Le ministre de l'intérieur s'est récemment ému de cette situation. A partir des propositions qu'il a formulées en octobre 2004, nous suggérons que, sous l'autorité des préfets de région, des commissions étudient les demandes de régularisation sur la base de critères déterminés, réalistes, et en toute transparence.

L'accueil des demandeurs d'asile touche aux valeurs essentielles : le respect de la dignité humaine, l'intérêt général, la sécurité de tous, le vivre ensemble en font une priorité pour notre société. Voilà une série de mesures concrètes qu'il conviendrait de mettre en chantier sans tarder, avant que de futurs débats électoraux n'instrumentalisent le problème.

* Respectivement président et directeur général de France Terre d'Asile.

Pourquoi il faut revoir la situation des faux déboutés du droit d'asile

A l'initiative de France Terre d'Asile, une pétition nationale en faveur des déboutés du droit d'asile a été adressée au Président de la République en mars dernier. A ce jour, plus de 2.500 personnes ont apporté leur soutien à cette démarche. Parmi elles, de nombreux élus, européens, nationaux, régionaux et locaux ainsi que des représentants de la société civile.

Dans le cadre de ce dossier central sur la crise du droit d'asile et des déboutés, certains d'entre eux ont accepté de s'exprimer librement sur l'initiative lancée par France Terre d'Asile et sur la situation du droit d'asile en France.

« Il y a urgence... »

Dans son dernier ouvrage intitulé *Bienvenue en France*, la journaliste A. de Loisy décrit, de l'intérieur, ce qui se passe en zone d'attente, à Roissy. Le récit fait froid dans le dos. D'emblée, il est facile de comprendre à quel point, dès leur arrivée, les demandeurs d'asile sont confrontés à l'arbitraire et parfois à des violences qui bafouent les droits fondamentaux les plus élémentaires. Tout ce que dénonce la pétition s'y trouve malheureusement confirmé. Il nous semble donc indispensable et urgent que soient réexaminés tous ces dossiers qui conduisent de plus en plus de demandeurs d'asile à être « déboutés », constat qui fait désormais de la France une terre d'asile au rabais. Nous ne doutons pas qu'alors et dans le cadre d'une procédure juste, un certain nombre de ces demandeurs pourront enfin sortir d'une situation humainement intolérable.

En tant que Fédération Syndicale Unitaire, nous sommes particulièrement sensibles à ce que vivent les plus jeunes de ces demandeurs, mineurs isolés ou enfants de parents demandeurs d'asile déboutés. En principe scolarisés de droit (s'ils sont mineurs), ces jeunes sont confrontés à l'inquiétude constante de leurs parents, à des conditions de vie la plupart du temps extrêmement précaires.

Les discours officiels sur les étrangers, considérés d'abord comme « des fraudeurs », les objectifs annoncés en matière d'expulsions, la façon expéditive dont certains dossiers sont traités, tout cela va à l'encontre des valeurs que notre pays s'est longtemps enorgueilli de défendre. Une telle régression est une blessure pour nos consciences. »

Gérard ASCHIERI,
Secrétaire Général de la Fédération Syndicale Unitaire



« J'ai voulu signer aux côtés, notamment, de nombreux élus locaux cette pétition pour attirer l'attention sur le dysfonctionnement actuel du dispositif du droit d'asile dans notre pays.

Il est tout à fait légitime que des mesures soient prises pour contrer les détournements de la réglementation par de faux demandeurs d'asile qui profitent d'un système de solidarité et de protection mis en place au détriment de ceux qui en ont réellement besoin. La perversité du système fait que des centaines de milliers de personnes déboutées du droit d'asile sont maintenues en situation irrégulière sur le territoire.

Sur le plan des principes humanitaires, cette situation est indigne d'un pays comme le nôtre. De plus, en tant que responsable d'une collectivité locale, je connais les conséquences désastreuses de cette situation en terme d'accueil des personnes, de logement, de scolarité des enfants et, plus largement, d'intégration. Les municipalités, même si cela ne ressort pas de leurs compétences, sont bien souvent sollicitées pour venir en aide à ces personnes, avec les associations concernées qui sont dans une impasse juridique complète, alors que dans leur immense majorité elles souhaitent pouvoir vivre dans la légalité. Le corollaire de cette situation est d'accroître la précarité sociale dans nos villes avec des conséquences de plus en plus difficiles à maîtriser.

Cette question en est arrivée à un stade critique. Comme il n'est pas envisageable de procéder à des expulsions massives et comme par ailleurs, il n'est pas possible de continuer à augmenter les coûts d'hébergement et d'aide sociale supportés par les finances publiques, il faut dorénavant poser la question d'une gestion différente du problème.

Il est nécessaire d'offrir aux demandeurs d'asile une réelle aide juridique qui permettrait de réduire considérablement la durée d'instruction de leurs dossiers et ainsi d'éviter le risque de les placer dans une situation marginale dont il est toujours difficile de sortir.»

Alain BAUDIN,
Maire de Niort,
Conseiller Régional de Poitou-Charentes



« **Face à la contrainte faite à des milliers d'enfants,** de femmes, et d'hommes, de fuir leur pays - et par conséquent une part d'eux-mêmes - pour échapper notamment aux persécutions ou à la mort, il s'agit d'exiger que le droit d'asile soit respecté et étendu. J'ai la conviction qu'il est l'un des fruits de l'évolution de l'humanité et des sociétés humaines vers plus de civilisation, d'émancipation et de solidarité.

Pour sortir de l'arbitraire et de l'injustice, pour que le droit d'asile ne soit plus bafoué et soit une réalité pleine et entière, il est impératif qu'il prenne appui sur les droits universels de la personne humaine.

A Stains, nous tentons d'agir de façon cohérente dans des domaines différents mais souvent entremêlés :

- en entretenant des liens singuliers avec le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile implanté sur la commune s'appuyant notamment sur une convention passée entre la ville et France Terre d'Asile afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés ;
- en nourrissant des liens de coopération multilatéraux avec des villes d'Europe et d'Afrique et avec un camp de réfugiés palestiniens ;
- enfin, en intégrant l'ensemble des questions posées de celle du droit de vote pour les résidents étrangers à celles des conditions d'exercice du droit d'asile en France, dans les débats et actions plus larges menés avec les Stanois et portant sur la nature même de la société dans laquelle les français veulent vivre, pour faire prévaloir une autre construction européenne et d'autres rapports internationaux. »

Michel BEAUMALE,
Maire de Stains



« **Citoyen du monde et acteur de la vie publique,** c'est bien volontiers que je soutiens la démarche de « France terre d'asile » et que je signe la pétition qu'ils ont initiée.

C'est l'honneur de la France d'avoir été, depuis 2 siècles, une terre d'asile. Aujourd'hui, la réforme du droit d'asile, voulue par le gouvernement Raffarin, crée des situations

dramatiques et profondément injustes qui touchent celles et ceux qui ont déjà tant souffert. Dans de nombreux pays, les Droits de l'Homme sont quotidiennement bafoués. Dès lors, la France doit revenir à une application du droit d'asile objective, honnête et surtout marquée par les valeurs humanistes, fondatrices de notre République. »

Pierre-Joël BONTÉ
Président du Conseil Général d'Auvergne



« **Des générations entières d'étrangers,** de réfugiés et de travailleurs immigrés, composent aujourd'hui les forces vives de la Seine-saint-Denis. Ces femmes et ces hommes participent avec l'ensemble des habitants qui la composent à l'édification d'une société plurielle, « un vivre ensemble » où les valeurs de solidarité et de fraternité entre les peuples se conjuguent dans l'action politique et publique.

C'est pourquoi, il est de ma responsabilité, comme Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, de réaffirmer que seul l'ambition d'un monde plus juste, d'une Europe sociale, solidaire et fraternelle permettra de répondre aux enjeux posés par l'accroissement des inégalités que vivent des millions d'individus, ici dans notre Département comme partout ailleurs dans le monde.

Il n'est pas concevable de voir l'Etat criminaliser sans scrupule, des hommes des femmes, des enfants qui ont fui leur pays pour survivre à des conflits meurtriers, aux répressions politiques. Il n'est pas envisageable d'abandonner nos exigences d'humanisme et d'accepter que le libéralisme nous conduise à fermer les yeux sur nos idéaux de progrès et de justice sociale.

Pour ma part, j'agirai résolument en mon âme et conscience pour donner à toutes celles et ceux qui vivent dans notre département, en particulier, les moyens d'accéder à l'égalité des droits, et au respect de leur dignité. »

Hervé BRAMY,
Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis



« **Faire progresser le droit d'asile**

Chaque jour des hommes et des femmes sont contraints, par obligation, par nécessité vitale, d'abandonner leur maison, de fuir leur pays pour échapper aux persécutions, à la torture, à la mort, aux traitements dégradants, aux pénuries mettant leur vie en jeu.

Nous demandons l'application de la convention de Genève de 1951, fondatrice du droit d'asile. Ce droit acquis au lendemain de l'horreur de la seconde guerre

a été précisé depuis afin de permettre à chaque individu qui se sent menacé, de quelque manière que ce soit, par qui que ce soit, de trouver un accueil protecteur dans un pays réduit à peau de chagrin. Alors qu'il faut étendre ce droit, notamment en raison des situations écologiques, des maladies, les pays européens se ferment, rejettent les demandeurs, militarisent leurs frontières.

La suspicion est la règle, prétexte à de nouveaux obstacles pour accéder à l'examen équitable des situations. Il faut revoir les procédures !

1. A chaque étape (demande à la frontière ou sur le territoire, première instance et recours) :
 - le demandeur doit être entendu,
 - disposer d'un conseil et d'un interprète,
 - avoir les délais suffisants pour faire la requête.
2. Afin que la demande soit faite dans les meilleures conditions matérielle et psychologique :
 - l'offre d'hébergement en places collectives doit être renforcée sur tout le territoire avec un soutien personnalisé,
 - la domiciliation auprès des associations doit être acceptée dans le renouvellement des récépissés.
3. Pour permettre aux demandeurs d'asile une vie digne :
 - le droit au travail doit être rétabli,
 - les déboutés doivent être régularisés. »

*Marie-George BUFFET,
Députée de la Seine-Saint-Denis, Secrétaire Nationale
du PCF*



« **Il y a deux ans**, le gouvernement a fait voter une loi qui ambitionnait de réformer le droit d'asile en vigueur depuis 1952. Devant la progression constante des demandeurs, l'hypothèse simple consistait à soupçonner ces derniers d'être de « faux demandeurs d'asile », c'est-à-dire des personnes de mauvaise foi qui détournent notre loi pour s'installer en France.

Nous étions, parlementaires socialistes, favorables à la réforme du droit d'asile mais non à sa limitation. Nous avons même soutenu lors du débat à l'Assemblée Nationale des dispositions du projet de loi qui nous paraissaient justes, à savoir la refonte de l'asile territorial (aujourd'hui protection subsidiaire) et l'abandon du critère de l'origine étatique des persécutions. Mais nous avons combattu deux concepts qui portaient atteinte au droit d'asile : « l'asile interne » et « les pays d'origine sûre ». Face à l'engorgement de l'OFPRA et à l'allongement des délais de traitement des dossiers, nous avons réclamé des moyens nouveaux et conséquents.

Deux ans après le vote de la loi, la situation reste critique. Certes, les délais sont moins longs et le nombre de bénéficiaires du droit d'asile a diminué mais est-ce une

réussite ?! Le traitement accéléré des dossiers semble primer sur le respect en règle des droits élémentaires des demandeurs, comme l'ont constaté et dénoncé France Terre d'Asile et d'autres associations concernées. Bénéficiant trop rarement de l'accompagnement et du conseil juridique essentiels à l'acceptation de leurs demandes, la plupart des candidats sont déboutés. Dès lors, que deviennent ces quelque 200.000 étrangers maintenus en situation irrégulière et vivant dans une précarité extrême sur notre territoire ?

Nous pensons vraiment que c'est dans le cadre de l'Europe qu'il faut aboutir à une solution satisfaisante à la gestion des demandes d'asile. Jusqu'ici, les pays européens, marqués chacun par leur histoire nationale face à l'immigration, appliquaient dans ce domaine des législations différentes, plus ou moins restrictives. Le Traité constitutionnel lève les blocages à l'harmonisation de ces stratégies : désormais, les politiques d'asile et d'immigration (légale ou clandestine) seront décidées à la majorité qualifiée et en codécision du Conseil des ministres et du Parlement européen. La mise en œuvre de la solidarité financière et administrative entre les Etats permettra aussi une protection homogène des frontières de l'Union. Sans cette coopération avec nos voisins européens, nous risquons d'être toujours « débordés » face au traitement efficace et humain de l'asile et l'immigration dans notre pays. »

*Christophe CARESCHE,
Député de Paris*



« **La Ville de CHAUMONT accueille** depuis plusieurs années des demandeurs d'asile par le biais de son CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile). En accord avec « Chaumont-Habitat » (Office Municipal H.L.M.), les ressortissants sont logés dans des appartements dans différents quartiers. Grâce au suivi social exercé par le CADA, ces personnes sont de mieux en mieux intégrées dans la ville et certaines d'entre elles participent à des activités associatives, manifestations ponctuelles, etc.

Cette aide à l'intégration est soutenue par les organismes sociaux, d'autres associations, comités de quartier... L'intégration des enfants se réalise au mieux dans le milieu scolaire. Aussi, de nombreuses interrogations subsistent :

1. Qu'en est-il des demandeurs d'asile qui n'intègrent pas le CADA ? En ce sens, ils ne bénéficient pas ou peu de suivi et d'aide véritable à la constitution des dossiers de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA).

2. Qu'en est-il des personnes déboutées et souvent bien intégrées, notamment en ce qui concerne les enfants ? Il se pose ici une véritable question humanitaire. Peut-on raccompagner dans son pays une famille intégrée

depuis plusieurs années dans une localité, alors que chacun sait pertinemment qu'elle sera en danger dans son pays d'origine ?

Si notre capacité d'accueil a ses limites, les procédures juridiques devraient être plus égalitaires, en privilégiant l'esprit humanitaire. On ne peut décemment, dignement accepter que des personnes, notamment des familles, soient reconduites, alors que leur situation se stabilise chez nous. »

*Jean-Claude DANIEL
Maire de Chaumont*



« Face aux Etats réformant leurs législations sur l'asile pour les rendre toujours plus restrictives, j'appelle de mes vœux la mise en place d'une véritable politique européenne d'asile juste et équitable pour chacun.

Aujourd'hui, les textes européens, adoptés sous monopole du Conseil, cherchent à satisfaire les exigences répressives des Etats par les concepts d'« asylum shopping », de « faux réfugiés » ou de « répartition inégale du fardeau » au lieu de répondre au besoin de protection et d'accueil des personnes cherchant asile.

Pourtant la directive du 27 janvier 2003, en établissant des normes (très) minimales d'accueil des réfugiés dans les pays de l'Union, aurait pu contrebalancer ce durcissement des législations ou les règlements tels que Dublin II. Mais qu'en est-il de son application dans l'hexagone ? Le gouvernement, malgré un grand remaniement des lois sur l'asile, n'a pas dénié transposer cette directive dans le droit national, pire, il n'en respecte ni la lettre, ni l'esprit. En maintenant une capacité d'accueil très largement insuffisante, notre pays laisse les demandeurs d'asile survivre dans des conditions indignes, ballottés entre lits de carton dans des squares parisiens et hôtels sordides (le drame du Paris-Opéra en a rappelé l'ignominie).

Ne perdons pas de vue les effets directs de cette « stratégie de l'indigence » : des demandeurs d'asile non hébergés en CADA ont 4,5 fois moins de chance d'obtenir le statut de réfugié à l'issue de procédures aussi longues dans leurs débouchés qu'expéditives et arbitraires dans leur instruction. Certains, pensant pouvoir tenter leur chance dans un autre Etat auquel le bouche-à-oreille prête des conditions d'accueil moins déplorables, se verront « dublinisés » et renvoyés vers la France avec encore plus de chance de se faire refuser tout statut.

Ce système n'est pas seulement indigne, il est aussi injuste. »

*Hélène FLAUTRE,
Députée Européenne,
Présidente de la Sous-commission Droits de l'Homme
au Parlement Européen*



« En politique, il devient commun désormais d'aborder la question de l'asile selon deux postures.

D'une part, celle du « réalisme ». Parce que la grande majorité des demandes d'asiles sont rejetées, la plupart des demandeurs d'asile seraient des fraudeurs. C'est ce même « réalisme » qui pousse la France à promouvoir l'établissement d'une liste de pays tiers sûrs, comme si le respect des droits de l'Homme pouvait être fixé froidement en fonction de contingences diplomatiques, oubliant que le principe fondamental est le traitement individuel des demandes d'asile, prenant en compte les sévices et autres souffrances infligées aux victimes au sens de la Convention de Genève sur les réfugiés.

D'autre part, l'asile en tant que flux. Cette question renvoie alors aux débats sur l'immigration, avec son lot de peur et de démagogie. C'est en ce sens que certains verraient d'un bon œil l'ouverture de camps de transit aux portes de l'Europe, et que la Commission européenne préconise de coopérer dans la lutte contre l'immigration illégale avec la Libye, ce que fait déjà l'Italie, alors même que ce pays est notoirement connu pour le non respect des conventions internationales et l'absence de politique migratoire. Je me félicite du vote du Parlement européen en avril dernier d'une résolution condamnant les expulsions collectives de migrants menées par les autorités italiennes entre octobre 2004 et mars 2005 depuis l'île de Lampedusa (Sicile) vers la Libye.

Et la dignité humaine ?

Lorsque l'on connaît la façon dont est traité le dossier d'un demandeur d'asile en France, le parcours jonché d'obstacles qu'il devra franchir et au final la proportion de hasard qui entourera l'octroi du statut de réfugié, on ne peut que constater une chose : notre système est une machine à produire des sans-papiers. Il ne faut pas accélérer les procédures, rendre plus compliqué le dépôt de la demande mais rendre plus efficace, plus humaine et moins administrative, l'étude des dossiers. Le rôle positif des associations d'aide aux réfugiés doit être encouragé.

Rappelons alors un principe simple. Des hommes et des femmes ont dû fuir l'Europe sous la barbarie nazie, et encore très récemment franchir des murs pour s'extirper du joug de dictatures. Je suis fière que la France et l'Europe soient aujourd'hui une terre d'accueil pour ceux qui risquent leur vie au nom des droits de l'Homme, pour celles et ceux qui sont torturés, emprisonnés en raison de leur combat pour la démocratie, de leurs convictions, de leur religion, de leur orientation sexuelle...

L'Europe et ses Etats membres doivent cesser de se tromper de débat : le rôle de l'Union ne peut plus se

contenter d'assurer l'absence de frontières internes à l'Europe et le contrôle de ses frontières extérieures, mais elle doit faire preuve de responsabilité. C'est pourquoi nous devons en finir avec l'Europe forteresse, en faisant des normes communes de protection des demandeurs d'asile, respectueuses des droits de l'homme, la base des politiques nationales d'attribution de l'asile.»

*Adeline HAZAN,
Députée européenne,
Secrétaire nationale du PS
chargée des Droits de l'Homme*



« **Depuis trois ans**, la ville dont je suis Maire accueille un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par France Terre d'Asile. J'ai, au travers de cette expérience, constaté combien le travail d'accueil, d'accompagnement social et juridique des familles en demande d'asile, effectué par les intervenants sociaux de l'association était indispensable pour mener à son terme auprès de l'OFPPA et de la CRR le dossier de chacune des familles accueillies à Mayenne.

Plus de 70% des familles ont obtenu leur statut et celles qui ont choisi de rester à Mayenne s'intègrent parfaitement tant socialement que professionnellement...

Si je me contentais de ces résultats, je pourrais me dire qu'enfin la France, pays des droits de l'Homme, exerce de façon pleine et entière ses obligations au regard de la Convention de Genève...

C'est loin d'être le cas puisque seul un demandeur d'asile sur cinq peut bénéficier de l'accompagnement proposé par un CADA ! Les autres doivent se débrouiller seuls...

Et là, je m'imagine, avec ma femme et mes enfants, ayant quitté mon pays et me retrouvant du jour au lendemain en Angola, en Tchétchénie ou en Chine, dans l'obligation de déposer dans un délai de 21 jours un dossier de demande d'asile rédigé dans la langue du pays d'accueil !

C'est le cas de la grande majorité de ceux qualifiés par Monsieur de Villepin de « faux demandeurs d'asile » !

C'est pour cela qu'il est nécessaire de reprendre les dossiers de ces familles déboutées du droit d'asile qui n'ont pas eu la chance d'être accompagnées durant leur procédure, qui sont restées sur le territoire français et que nous avons installées dans une situation de non-droit.

Il ne s'agit ni de charité ni de complaisance mais tout simplement de justice et de solidarité. »

*Claude LEBLANC,
Maire de Mayenne*



« Le droit d'asile en péril »

Non ! Ça ne s'arrange pas.

Les lois Sarkozy du 26 novembre 2003 et de Villepin du 10 décembre 2003 ont rendu très aléatoire l'exercice du droit d'asile, plus encore que par le passé.

Qu'on en juge.

Ainsi, depuis le début de l'année 2005 une seule des personnes enfermées au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot sur le site de Roissy a bénéficié du droit d'asile.

Les causes de cette situation ? Le gouvernement veut faire du chiffre. Il a procédé en 2003 à 11.000 reconduites à la frontière, en 2004 à 16.000. Il se fixe comme objectif pour 2005, 20.000 reconduites. Combien de déboutés du droit d'asile parmi eux ?

De toute façon le demandeur d'asile est très généralement confronté à un parcours semé d'embûches et à des situations cruelles : intercepté à la passerelle d'un avion, il peut être renvoyé par le plus prochain vol. Ou bien il va connaître un séjour en zone de correspondance d'une durée plus ou moins longue dans des conditions matérielles et morales éprouvantes. Ce sera ensuite l'admission dans une zone d'attente, Zapi 3 (zone d'attente pour personnes en instance) à Roissy, avec possibilité de maintien sur décision administrative, puis judiciaire, pendant vingt jours. Si l'OFPPA refuse de prendre en compte sa demande, il peut être reconduit à la frontière vers son pays de provenance ou vers un autre. Personne ne se préoccupe plus de ce qu'il devient. Sinon il sera libéré et au terme des procédures devant l'OFPPA et la Commission des Recours des Réfugiés, si l'asile ne lui est pas accordé comme dans la plupart des cas, il deviendra un sans-papier, un clandestin.

Intercepté par la police, il se retrouvera pendant 48 heures dans un local de rétention administrative (par exemple au sous-sol d'un commissariat comme à Choisy-le-Roi), puis dans un centre de rétention administrative proche ou à plusieurs centaines de kilomètres du lieu de son arrestation. Au bout de 32 jours au maximum (au lieu de 12 avant la loi Sarkozy) il sera expulsé, car on aura fait diligence pour lui trouver un pays de destination. Sinon retour à la case départ, avec entre-temps condamnation à une peine d'emprisonnement assortie d'une interdiction du territoire, s'il a refusé d'embarquer.

Les sénateurs socialistes qui ont visité au cours du printemps 2005 les centres de rétention administrative

ont constaté les conditions d'enfermement intolérables dans des bâtiments qui ressemblent à des prisons pour étrangers.

Les décrets pris en Conseil des Ministres le 12 mai dernier sur proposition du ministre de l'Intérieur portent création d'une police (sic) de l'immigration et prévoient de dresser avant le 15 juin la liste des « pays sûrs » (hélas ! notion sujette à caution) vers lesquels les demandeurs seront reconduits dans les plus brefs délais et sans possibilité de recours suspensif.

Telle est la situation faite à celles et à ceux qui se tournent vers notre pays dans des circonstances dramatiques. Comment ne pas dire notre reconnaissance à la représentation du Haut Commissariat aux Réfugiés, à Amnesty International, à France Terre d'Asile, à l'ANAFE (Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers), à la Cimade (Service œcuménique d'entraide) et à tous ceux qui s'élèvent contre des pratiques contraires à la Convention de Genève du 28 juillet 1951?»

Louis MERMAZ
Sénateur de l'Isère



« **Il est de fait qu'une réforme du droit d'asile** devait s'imposer aujourd'hui : la montée du nombre de demandeurs d'asile est continue, les procédures sont trop longues. Il est inacceptable d'attendre parfois jusqu'à dix-huit mois pour obtenir une réponse !

Dans la mesure où un certain nombre de dossiers relèvent d'une immigration classique, il est nécessaire de modifier la loi pour repousser les demandes abusives et accélérer les procédures. Quant à la suppression de l'asile territorial, elle est justifiée par le fait que ce statut a peu et mal fonctionné, tous en conviennent : moins de trois cents titres ont été accordés en 2001, pour plus de 31.000 demandes.

La réforme proposée va dans la bonne direction : il s'agit d'une « protection subsidiaire », accordée, pour une durée d'un an renouvelable, à toute personne exposée à des « atteintes graves » comme la peine de mort, la torture, des traitements inhumains et dégradants... Par ailleurs, le gouvernement a accepté une demande formulée par de nombreuses associations de défense des droits de l'homme en élargissant la définition de protection de l'asile conventionnel, en incluant dans les auteurs des persécutions les acteurs non étatiques ; cette définition permettra de mieux répondre aux cas de guerre civile ou de pressions des terroristes islamistes. C'est un élément d'ouverture que nous approuvons.

En revanche, nous serons particulièrement vigilants pour que la gestion du droit d'asile ne soit pas dépendante

du ministère de l'intérieur, par une cotutelle de l'OFPRA. Sur les questions de l'asile interne et de la définition des « pays sûrs », nous veillerons à ce que la réforme soit humaine et réaliste. Nous refusons que la philosophie du droit d'asile soit réduite à une gestion de flux migratoire. Un demandeur d'asile ne doit pas être considéré comme indésirable : s'il quitte son pays, c'est parce qu'il souffre. C'est notre devoir de l'accueillir en toute dignité. »

Hervé MORIN
Député de l'Eure
Conseiller Régional de Haute-Normandie



« De l'envie de France naît aussi l'interdit de France »

A l'heure où le débat sur la Constitution européenne fait rage et où les sirènes du protectionnisme retentissent à nouveau, le durcissement des mesures liées à l'immigration fait craindre une exploitation malveillante de ce thème dans le débat politique. De plus, ceci intervient alors que la mondialisation est censée nous ouvrir de nouveaux horizons, sans que nous ne soyons dupes pour autant. La mondialisation et les perspectives de libertés qu'elle offre ne profite qu'à une partie de l'humanité, celle qui en possède à la fois les codes d'accès et les moyens matériels. Pour autant, devons-nous laisser se constituer, à quelques kilomètres de nos métropoles, un monde d'exclus, au prétexte que des barrières infranchissables auraient été dressées devant lui ?

Ceci constituerait à coup sûr une bombe à retardement qui sera dommageable pour notre équilibre planétaire. Il est donc de notre responsabilité de citoyens d'Europe d'envisager notre avenir dans un monde solidaire, tolérant et de justice, où les déséquilibres actuels doivent s'estomper progressivement. Un monde qui favorise les échanges, la circulation des hommes et des femmes, et pas seulement des marchandises.

Certes des lois sont nécessaires pour garantir notre cohésion sociale dans un monde régulé, mais les mesures prises récemment donnent l'impression d'un retour au protectionnisme d'antan et focalisent à nouveau l'attention sur les immigrés comme une « menace ». Face à cette peur irraisonnée, l'image de la France généreuse, accueillante et riche de ses multiples apports doit demeurer notre horizon.

La ligue de l'enseignement engagée dans les chantiers de la solidarité internationale, du développement durable, de la lutte contre les exclusions et de l'accès à l'éducation de tous en France et dans le monde contribue modestement à cet objectif. »

Jean-Marc ROIRANT
Secrétaire Général de la Ligue de l'Enseignement

Pétition nationale pour le réexamen de la situation des « faux déboutés » du droit d'asile

Monsieur le Président de la République,

Alors qu'ils sont plus de 60.000 à venir chaque année demander l'asile à la France dans l'espoir d'y trouver un refuge contre l'oppression et la répression dont ils ont été victimes dans leur pays d'origine, notre système de protection ne cesse de se verrouiller au point que seuls quelques milliers parviennent à obtenir la reconnaissance du statut de réfugié.

Si pour certains ce constat témoigne du détournement des procédures d'asile par des « faux demandeurs d'asile », nous considérons qu'il met plutôt en lumière les anomalies et les injustices de notre système de protection, désormais voué à produire de « faux déboutés du droit d'asile » :

- *Déboutés parce que contraints de rédiger et d'étayer leur demande d'asile en français dans un délai record de 21 jours, sans pour autant bénéficier de l'assistance d'un interprète ;*
- *Déboutés au 22^{ème} jour parce que nul ne les a informés du délai de dépôt légal du dossier de demande d'asile ;*
- *Déboutés parce que ne bénéficiant que trop rarement d'un accompagnement ou d'un conseil juridique qui leur permettrait pourtant de décrypter toutes les subtilités de notre système de protection ;*
- *Déboutés parce que nombre d'entre eux ne sont toujours pas reçus en entretien à l'OFPRA et sont donc privés de la possibilité de confirmer leurs craintes de persécution ;*
- *Déboutés parce que la majorité des requérants en phase de recours ne peut se faire représenter par un avocat, l'octroi de l'aide juridictionnelle étant conditionnée à une entrée régulière sur le territoire ;*
- *Déboutés parce que l'extrême précarité sociale qui les touche finit par placer le suivi de leur demande d'asile derrière la nécessité d'assurer leur propre survie.*

Mais déboutés surtout parce que les demandeurs d'asile ne sont pas placés sur un pied d'égalité pendant l'examen de leur procédure d'asile. Face à la saturation du dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile et malgré la création de nouvelles places, près de 90% des requérants n'auront jamais accès à un centre d'accueil pour demandeurs d'asile alors que l'accompagnement social et juridique qui y est proposé multiplie par 5 leurs chances d'obtenir le statut de réfugié (pour mémoire en 2003 le taux de reconnaissance pour les personnes hébergées en centre d'accueil pour demandeurs d'asile atteint 70% à comparer aux 15 %, taux moyen d'admission au statut de réfugié en France).

La conjonction de tous ces éléments explique pourquoi aujourd'hui près de 200.000 déboutés du droit d'asile sont maintenus en situation irrégulière sur le territoire.

Cette situation est indigne d'un pays comme le nôtre qui se revendique sur la scène internationale comme l'un des leaders de la défense des droits de l'homme. Nul n'a intérêt à laisser perdurer sur le territoire français des situations de non-droit qui contribuent à déstabiliser notre système social et le vivre ensemble.

Aussi, attachés au respect de la Convention de Genève et au principe de non-refoulement qu'il consacre, nous, signataires de cette pétition, vous demandons aujourd'hui de saisir les services compétents de l'Etat afin que l'accélération souhaitée des délais d'instruction des dossiers ne se fasse pas au détriment des droits élémentaires des demandeurs d'asile mais s'accompagne de :

- *La réouverture des dossiers de demande d'asile des « faux déboutés du droit d'asile » afin de leur permettre de bénéficier d'une procédure juste et équitable assortie d'un certain nombre de garanties fondamentales ;*
- *Du rappel aux préfets de leur pouvoir de régularisation individuelle tenant compte de l'ancienneté du séjour, de l'existence de liens familiaux en France, de l'insertion dans la société française, de la situation dans le pays d'origine...*

Nous sommes certains que la gravité de la situation, son iniquité, ne vous laissera pas indifférent et que vous parviendrez à mobiliser de façon urgente l'ensemble des acteurs publics concernés par ce dossier.

Veuillez croire, Monsieur le Président de la République, à l'expression de notre très haute considération.

Anne-Marie RIGALDIES, Citoyenne, Francheville ; Hervé ANDRES, Ingénieur d'études ; Alain AUZAS, Médecin ; Jean-Pierre BAYOUMEU, Gérant de société ; Stéphane BONIFASSI, Avocat ; Georges DAGHER, Chercheur ; Paulette DECRAENE, Secrétaire générale de France Terre d'Asile ; François-Xavier DESJARDINS, Membre du CA de France Terre d'Asile ; Hervé DUPONT-MONOD, Avocat ; Patrice FINEL, Vice-président du Conseil général de l'Essonne ; Dominique GAUTHIER-ELIGOUACHVILLI, Universitaire ; Jean-Luc GONNEAU, Conseiller d'arrondissement - Paris ; Michel GUILBAUD, Ingénieur ; André GUYS, Retraité ; Pierre HENRY, Directeur général de France Terre d'Asile ; René KNOCKAERT, Médecin ; Claude LEBLANC, Maire de Mayenne ; Jean-Pierre LE BONHOMME, Attaché territorial ; Luc LEGOUX, Universitaire ; Luc MAINGUY, Retraité ; Alain MICHEAU, Administrateur de société ; Michèle PAUCO-BALDELLI, Membre du CA de France Terre d'Asile ; Jean-Paul PENEAU, Administrateur du Conseil d'administration de France Terre d'Asile ; Nicole QUESTIAUX, Membre du Bureau de France Terre d'Asile ; Jacques RIBS, Président de France Terre d'Asile ; Patrick RIVIERE, Analyste financier ; Jean-Claude ROUTIER, Membre du CA de France Terre d'Asile ; Cécile ROY, Avocate ; Jacques ROYER, Retraité ; Luiz DE SENA, Economiste ; Frédéric TIBERGHIE, Membre du bureau de France Terre d'Asile ; Philippe WAQUET, Membre du CA de France Terre d'Asile ; Catherine WIHTOL DE WENDEN, Directrice de recherche ; Iradj ZIAI, Traducteur interprète ; Serge NOGARO, Responsable de CADA - Dordogne ; Claude BARTOLONE, Député de Seine-Saint-Denis ; Alain BAUDIN, Maire de Niort - Conseiller régional ; Serge BLISKO, Député de Paris ; Patrick BLOCHE, Député de Paris ; Olivier BRACHET, Directeur de Forum Réfugiés ; Marie-Georges BUFFET, Députée de Seine-Saint-Denis ; Christophe CARESCHE, Député de Paris ; Michel DREYFUS-SCHMIDT, Sénateur du Territoire de Belfort ; Didier FASSIN, Anthropologue ; Adeline HAZAN, Députée européenne ; Christian JUTEL, Conseiller régional de Haute-Normandie ; Jean-luc MELENCHON, Sénateur de l'Essonne ; Louis MERMAZ, Sénateur de l'Isère ; Georges MOUSTAKI, Auteur - compositeur - interprète ; Henri PENA-RUIZ, Philosophe - Écrivain ; Didier BEDNAREK, Responsable de CADA - Chaumont ; Sylvie BEYSSON, Responsable de CADA - Essonne ; Fatiha MLATI, Directrice du Département Intégration - FTDA ; Georges SKARBK, Responsable de CADA - Toulon ; Claude AUFFRET, Conseiller général de l'Eure ; Claude BEHAR, Vice-président du Conseil général de l'Eure ; Marie BOUCHET, Conseillère régionale - PACA ; Jean-Jacques CABOT, Maire - adjoint de Pont-Audemer ; Marie-Claire CALOZ-TSCHOPP, Maître d'enseignement et de recherche, Université de Genève ; Leslie CLERET, Vice-présidente du Conseil général de l'Eure ; Christine FILLATRE, Conseillère régionale de Haute-Normandie ; André JANTET, Directeur d'établissement - Dôle ; Jean-Marc JOUVE, Directeur de l'Entraide Sociale Poitevine - Poitiers ; Michel LEBLANC, Conseiller municipal d'Evreux ; Janick LESOEUR, Vice-présidente du Conseil général de l'Eure ; Anne MANSOURET, Vice-présidente du Conseil général de l'Eure ; Andrée OGER, Vice-présidente du Conseil général de l'Eure ; Danièle OHAYON, Présidente de la Maison des journalistes ; Jeanne-Marie PARLY, Universitaire ; Jean-François ROUCHOUZE, Directeur de l'ATE - Nice ; Jacqueline SABOUL, Directeur d'établissement - Pyrénées Orientales ; Philippe SPINAU, Directeur de la Maison des journalistes ; Catherine DANAIS, Responsable de CADA - Manche ; Mohamed IOUNADI, Responsable de CADA - Gap ; Philippe CHARBONNIER, Responsable de CADA - Paris ; Jean-Marc ROIRANT, Secrétaire général de La Ligue de l'Enseignement ; Pascal PECH, Responsable d'établissements - Val-de-Marne ; Philippe LEMAIRE, Responsable de CADA - Hauts-de-Seine ; Gérard ASCHIERI, Secrétaire général de la FSU ; Jack LANG, Député du Pas-de-Calais ; Geneviève PERRIN-GAILLARD, Députée des Deux-Sèvres ; Jean-François LEREVEREND, Directeur Le Cèdre - Grenoble ; Danièle LARQUE, Directrice FJT-FAOL - Carcassonne ; Henri FAUCON, Président La Passerelle ; Pierre DEBRAY, Responsable de CADA - Angers ; Jean-Claude DANIEL, Maire de Chaumont ; Henri LE ROUX, Premier Adjoint au Maire de Chaumont ; Dominique BORDIN, Responsable du Centre d'Accueil et d'Orientation pour Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile ; Ramon CHAO, Journaliste ; Serge GODARD, Responsable de CADA - Romorantin ; Magali BETELLE, Educatrice ; Céline HONORE, Educatrice ; Corinne JEAUFFREAU, Educatrice ; Pierre MALIGNON, Gestionnaire de CADA - La Passerelle - Avignon ; Sandrine LECLOUX, Assistante socio-éducative au CAOMIDA ; Nathalie LEQUEUX, Juriste au CAOMIDA ; Serge GUBERT, Chef de Service au CAOMIDA ; Brigitte DILMI, Secrétaire comptable ; Laurence CLAUDE, Intervenante sociale CADA - Toulon ; Marie CALMETTES, Juriste CADA - Toulon ; Mida MOULIN, Animatrice de médiation sociale ; Virginie GAILLARD, Comptable ; Sylvie AHOVI, Animatrice ; Gharbi SORIA, Agent de développement ; Claude FAYARD, Retraité ; Philippe BWANGA-BAMBA, Directeur adjoint d'établissement - Dôle ; Noël MAMERE, Député - Maire de Bègles ; Joël GIRAUD, Député des Hautes-Alpes ; Thierry BOUVET, Responsable de CADA - Blois ; Dominique MALLAY, Directeur régional de la Fondation Abbé Pierre - PACA ; Robert MENARD, Reporters sans frontières ; Laure DAEL, Conseillère générale de l'Eure ; Jean-Marie DAEL, Responsable de CADA - Evreux ; Sylvie COTILLOT, Vice-Présidente du Conseil régionale de Champagne-Ardenne ; Christophe GILLET, Travailleur social - Gap ; Dominique ROUGIER, Educateur spécialisé ; Gisèle BENZITOUN, Chargée de Mission Fondation Abbé Pierre ; Gérard OUGUIERI, Fondation Abbé Pierre ; Françoise THIEBAULT, Adjoint Maire - Paris 19ème ; Joël HOUZET, Adjoint Maire - Paris 19ème ; Karine DREZNER, Responsable de CADA - Essonne ; Jean-Pierre LE SCORNET, Vice-Président de la Région Pays de la Loire ; Michel BEAUMALE, Maire de Stains ; Karina GUINOT-KELLNER, Adjointe au Maire de Stains ; Jean-Paul LEGLOU, Adjoint au Maire de Stains ; Christian LEMASSON, Responsable de CADA - Seine-Saint-Denis ; Bertrand DELANOË, Maire de Paris ; Clémentine AUTAIN, Adjoint au Maire de Paris ; Christine NIVOU, Maire de Veynes ; Malek BOUTIH, Secrétaire National du PS ; Bernard CAZENEUVE, Maire de Cherbourg-Octeville - Vice-président du Conseil Régional de Basse-Normandie ; Nicole BRIARD, Maire Adjoint de Cherbourg-Octeville ; Marina VLADY, Comédienne ; Angélique HOUDOU, Responsable de CADA - Mayenne ; Jeanny LORGEUX, Maire - Conseiller Général de Romorantin ; Michel GUIMONET, Maire Adjoint de Romorantin ; Stéphane BENOIT, Educateur spécialisé ; Flora FORJONNEL, Responsable Projet Logement ; Ophélie GIMBERT, Etudiante ; Marie TIBOULET, Etudiante ; Fatima ABLA, Conseillère régionale Picardie ; Florent SCHAEFFER, Militant associatif ; Olivier PICCIN, Ingénieur ; Gérard PRINGAULT, Directeur Général de l'AEPIC ; Henri TEITGEN, Assistant de Direction ; Vincent COULOMB, Travailleur Social ; Daniel ICHE, Secrétaire Général de la Fédération Audoise des Œuvres Laïques ; René ORTEGA, Directeur de service social Carcassonne ; Myriam BENAICHOUCHE, Juriste ; Jean-Jacques THOMAS, Maire d'Hirson - Membre du Bureau national du PS ; Laurence GUELLEC, Universitaire ; Alain CALMETTE, 1er Adjoint au Maire d'Aurillac ; Guillaume GAROT, Conseiller Général de la Mayenne ; Michel ANGOT, Conseiller Général de la Mayenne ; Jean-Pierre BERNARD-HERVE, Conseiller Général de la Mayenne ; Yann KIESSLING, Conseiller Général de la Mayenne ; Michel FERRON, Conseiller Général de la Mayenne ; Nicole PEU, Conseiller Général de la Mayenne ; Claude GOURVIL, Conseiller Général de la Mayenne ; Jean-Pierre BOSINO, Maire de Montataire ; Alain BLANCHARD, Maire de Saint Leu d'Esserent - Vice Président du Conseil Général de l'Oise ; Eric MONTES, Conseiller Régional de Picardie ; Abdel KORDJANI, Responsable de CADA - Seine-Saint-Denis - Adjoint au Maire de Montataire ; René DOSIERE, Député de l'Aisne ; Sébastien PIETRASANTA, Conseiller Régional d'Ile de France ; Julien RICHARD, Conseiller Municipal d'Asnières ; Charles DESMEURES, Maire de Saint Félix de Pallières (Gard) ; Eléonore BARTHELEMY, Secrétaire ; Monique AMIAUD, Retraitée ; Lucie WIFE, Comptable ; Alina SANCHEZ, Documentaliste ; Elisabeth TAMBWE, Commercante ; Chloé FAOUZI, Assistante de direction ; Eric METRA, Assistant ; Karima ALI-CHERIF, Cada St Denis ; Nadia CHARIKCHI, Cada St Denis ; Fadila DALIL, Cada St Denis ; Jonas NSUKAMI, Cada St Denis ; Mélanie ROUSSEL, Cada St Denis ; Stéphane HESSEL, Ambassadeur de France ; Catherine ANSERMINO, Adjoint au Maire de Romorantin en charge du logement ; Tania ANDRE, Conseillère Régionale de la Région du Centre ; Maurice GOMEL, Professeur Honoraire Université ; Christine AUBOURG, Présidente Association AIR ; Patrick DENELE, Directeur Association AIR ; Anyse CAILLEN, Responsable de CADA - CHAMBON LE CHÂTEAU ; Isabelle FRERE, Responsable de CADA - Rouen ; Ferroudja IBAZATENE, Responsable Centre Accueil - Paris ; Annick NAUDET, Assistante de Direction ; Marie-Claire FRANCOIS, Administrateur Ad hoc ; André POSTEL VINAY ; Claudie JOLINET ; Elisabeth MORAEL ; Christian DORMOIS, Responsable CADA du GERS ; Emmanuel CHERRÉ, Intervenant social ; Evelyne BIGOT, Parent d'élèves élue FCPE ; Rachid BOURAIS, Travailleur social ; Veronique LAY, Responsable Coordination et Logement ; Yann MENTZER, Intervenant social ; François VAUGLIN, Délégué National du PS ; Mohamed MESSAOUDI, Responsable logistique ; Chantal MARTIN, Chef de service CADA ; Agnès BIGOT CHAPIN, Agent territorial ; Morgane QUILLIOU, Educatrice spécialisée ; Omar BENBEDRA, Intervenant social ; François GIORDANI, Magistrat ; Virginie MORIZOT, Assistante coordination ; Claire HADO, Intervenant Sociale ; Henri VIELLE-GROSJEAN, Enseignant-chercheur ; Elise PIC, Psychologue ; Véronique WERVER, Educatrice ; Benoît VERNIERES, Avocat ; Gaspard-hubert LONSI KOKO, Président Enjeux Socialistes et Républicains ; Aude MARTIN,

Conseillère en économie sociale et familiale ; Yves GIORDANI, Etudiant en STAPS ; Damien MEHL, Attaché territorial ; Denis VAYA, Directeur du CADA de Lagrasse ; Annie MALRIC, Educatrice spécialisée ; Caroline SPOLI, Conseillère en économie sociale et familiale ; Sylviane MÉRESSE, Institutrice ; Jean-jacques PECH, Travailleur social ; Dominique ALMERAS, Responsable médicale ; Frédérique BERTHIOT, Professeur des écoles ; Geneviève CASASNOVAS, Professeur des collèges certifié ; Arnaud POREE, Intervenant social ; Nolven MILAN, Agent socio administratif ; Grégory BECK, Intervenant social ; Fanny RAGEOT, Intervenant sociale ; Nelya FOIZEL, Formatrice en Français Langue Etrangère ; Elodie SECI, Assistante sociale ; Laurence POTOMSKI, CEF en CADA ; Julie GIORNO, Intervenant sociale ; Pascale SCHNEIDER, Etudiante ; Abdou SAROUNA, Ex-journaliste de radio ; Lisa VITTURI, Responsable d'accueil de mineurs isolés demandeurs d'asile ; Marguerite PINGEN, Intervenant sociale/juriste ; Regis NAVASSARTIAN, TRAVAILLEUR SOCIAL ; Henri BLOYER, Mètreur-Vérificateur ; Sophie RIVIERE, Assistante Coordination ; Catherine GIRAUD, Intervenant sociale ; Patrick CHAPRON, INTERVENANT SOCIAL ; Géraldine COULBOUEE, Intervenant sociale ; Elisa FLAUDER, Etudiante infirmière ; Claire-agnès BOURGEAIS, Intervenant sociale ; Pierre JOSEPH, Intervenant social ; Emmanuelle ANGER, Intervenant sociale ; Marie-France BEAUFILS, Sénatrice ; Luis LOPEZ, Attaché parlementaire ; Marc GERENTON, Professeur STT ; Elie LOCKER, Etudiant ; Gaele LEBRUMAN, Intervenant sociale ; Céline TOUTAIN, Assistante CADA de PARIS ; Julien TESSIER, Intervenant social ; Feten HAMDAD, Intervenant sociale ; Yassine JELOUALI, Educateur spécialisé ; Julien LE BARBU, Enseignant ; Henri GUENNETEAU, Militant des Droits de l'Homme ; Florence KNITTEL, Etudiante éducatrice de jeunes enfants ; Henri TABONI, Citoyen ; Jeanne TABONI, Retraitée de l'éducation nationale ; Claudine BORGEAUD, Citoyenne ; Josette GUIRAUD, Sans ; Espérance FONTES, Psychologue ; William DARONDEAU, Assistant d'éducation ; Claire DENIELOU, Coordinatrice formation ; Benjamin CHASSOT, Volontaire en GB pour aider les demandeurs d'asiles ; Nicolas RIOU-KANG, Doctorant en droit ; Henri VILLAIN, Retraité ; Michèle MAROLLEAU, Membre FTDA ; Jeanne RUSCHER, Chargée de mission ; Jean Pascal GENEVOIS, Syndicaliste ; Aicha BORGES/LAGAJALI, ETUDIANTE ; Daniel DERIOT, Travailleur social ; Pierre MARCHAND, Ingénieur Retraité ; Maurice GRIMAUD, Haut Fonctionnaire ; Luc JAISSON, Docteur en Médecine ; Suzanne CARLIER, Retraitée ; J-L ALLAIN-LAUNAUX, Administrateur du Centre Protestant de l'Ouest ; Thomas BIDEgain, Scénariste ; Camille KOUCHNER, Juriste ; René SOUCHON, Maire, Aurillac ; Guy MARTIN, Maire, Lozère ; Aimé PIGNOL, Président C.C.M.E. Lozère ; Gérard SOUCHON, Conseiller Général de Lozère ; Gabrielle TEISSIER, Citoyenne ; Frédérique DECOSNE, Assistante sociale ; Sylvie CACHET, Préparatrice en pharmacie ; Mao PENINOU, Adjoint au Maire du 19e arrondissement (PS) ; Marion CHRÉTIN, Etudiante ; Gaele KERAVER, Intervenant sociale en CADA ; Corine BERTHAULT, Secrétaire en CADA ; Delphine PERDOUX, Juriste en CADA ; Andrée GODARD, Educatrice spécialisée ; Daniel MANCEL, Directeur d'un établissement social ; Emilie BONNEL, Intervenant sociale ; Baptiste THOMASSIN, Chargé d'insertion ; Solange ODIOT, Membre collectif exilé10 ; Anne PICOT, Secrétaire comptable CADA ; Bernard SCHMID, Journaliste ; Catherine BOURGAIN, Chercheuse ; Marie-laure WEISS, Educatrice spécialisée ; Sandrine YOU, Référente sociale CADA ; Jacques BRONN, Professeur des écoles ; Antoinette MARISI, AGENT DE FINANCES ; Khalid GAGOU, Etudiant ; Delphine CORTEEL, Chercheuse ; Fabienne REGLER, Chargée d'accueil ; Fanny CARMAGNAT, Chercheuse ; Chafia MENTALECHETA, Déléguée nationale PS ; Jean-christophe ANGAUT, Enseignant-chercheur ; Florence GRIMAUD, Référente sociale ALT demandeur d'asile ; Jacques FERNIQUE, Conseiller Régional d'Alsace ; Jérôme BOUGELOT, Consultant ; Henri-Jean ANFOSSO, Militant PS ; Dominique MOIROUD, Enseignante ; Michel NGUYEN, Responsable-Adjoint ; Richard GOETZ, Directeur MECS ; Julia SKORUPSKA, Enseignante de FLE ; Jean SUSS, Educateur Spécialisé ; Christophe AVELINE, Coordinateur ; Elisabeth MASSE-BOURGAIN, Maire-adjointe de l'Ile Saint Denis ; Jacques LOBJOIT, Gérant de société ; Angelika GROSS, Traductrice/interprète ; Carine CHICKOWSKY, Responsable Marketing ; Christine NICOLAUD, Sans emploi ; Dieudonné KOBANDA NGBENZA, Etudiant ; Dominique GUILLIEN-ISENMANN, Directrice du centre Flora Tristan ; Nasro CHAB, animateur musée ; Françoise RUELLÉ, Chargée de mission ; Gérard LEPRETTRE, Retraité ; Yvonne DESSEN, Consultante ; Claudine LEMAIRE, Chef de service ; Prune MARZLOFF, Consultante / bénévole association Autremonde ; Perlette PETIT, Directrice d'association ; Sophie CLAMAGIRAND, Assistante de Direction ; Corinne RUFET, Conseillère régionale d'Ile de France (Les Verts) ; Genevieve LOHR, Professeur ; Sylviane PRUVOST, Secrétaire ; Alain COSTE, Retraité ; Maud MOREL, Etudiante ; Patrice DE RORTHAIS, MRAP Isère ; Catherine MOULIN, Retraitée ; Stella POUSSIN, Intervenant sociale CADA ; Pierre QUAY-THEVENON, Maire-adjoint (PC) Saint-Denis 93 ; Cédric LEPONT, Assistant social ; Jérôme VALLUY, Universitaire (<http://terra.rezo.net>) ; Carine MALMONTE, Educatrice spécialisée ; Marianne HEMMER, Etudiante ; Antoine KEMPE, Etudiant ; Malika ZEDIRI, Conseillère régionale IDF ; Rebekah IRVING, Assistante de projet - Avocats sans Frontières France ; Lionel EMMENECKER, Etudiant éducateur spécialisé ; Aurélie TAÏEB, Etudiante ; Cyril ANTHÉAUME, Etudiant ; Eric OLIVIER, Etudiant éducateur spécialisé ; Hakim MAHZOUL, Chercheur Universitaire ; Stefano REGA, Chomeur ; Coralie SANCHEZ, Etudiante assistante sociale ; Sébastien ALLARY, Travailleur social ; Jean GIRAUD, Universitaire ; Serge RUFFE, Enseignant ; Huguette GIRAUD, Universitaire ; Benjamin KEMPE, Etudiant ; Vincent SCHOULER, Educateur spécialisé ; Amal SAEED, Etudiante ; Claire GAVÉ, Juriste ; Christophe SOBOTTKA, Prêtre, militant à ATTAC-Strasbourg ; Myriam CHAUTEMPS, Chargée de production Émergences ; Gérard VUYLSTKE, Animateur ; Amélie GARNIER, COORDONNATRICE ASTI ; Vasco JERONIMO, Avocat ; Christel COUNIL, Juriste / chercheur post doc ; Nadege VABRES, Etudiante benevole aupres des demandeurs d'asile ; Benoit TELLIER, Etudiant au doctorat, sociologie, université laval ; Jean-yves LEGOFF, Enseignant ; Dao EHRHARD, Educatrice spécialisée ; Erdal KAYNAR, Etudiant ehess ; Maryvonne LOISEAU, Enseignante ; Christian DURECHOU, Comptable ; Philippe RAIMBAULT, Maître de conférences ; Georges-henri CLOPEAU, Retraité ; Muriel RECEVEUR, Veilleur de nuit ; Sébastien BROCHIER, Ostéopathe ; Daniel COCHE, Cinéaste ; Simone FLUHR, Conseillère sociale ; Yann GERMAIN, Etudiant ; Camille CHAINE, Juriste ; Dominique RAMEAU, Prêtre ; Patrick BRAOUEZEC, Député, Président de Plaine Commune ; Didier PAILLARD, Maire de St Denis ; Danièle BRICHOT, Adjointe au Maire de Stains ; Claudie GILLOT DUMOUTIER, Adjointe au Maire de St Denis ; Sylvie MAYER, Responsable Commerce équitable et économie solidaire ; Serge GUICHARD, Direction Nationale du Parti Communiste Français ; Membre du réseau des Migrations et de la Citoyenn ; Didier DEUMIE, Avocat à la Cour ; Marc GOUA, Maire de Trélazé, conseiller général 49 ; Daniel LEHO, Conseiller Général ; Bruno QUESTEL, Conseiller Général ; Patrick VERDAVOINE, Conseiller Général ; Marcel LARMANOU, Maire de Gisor, Conseiller Général ; Alain HUARD, Conseiller Général ; Gérard GRIMAULT, Maire de Brionne, Conseiller Général ; Lionel PREVOST, Maire de Serquigny ; Jackie DESRUES, Conseiller Général ; Hervé BRAMI, Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ; Marie DE CAZALS, Etudiante ; Ghislain MABANGA M. M., Avocat au Barreau de Paris ; Christophe POTET, Architecte ; Emmanuelle COUSIN, Chercheur ; Christiane GUTH, Sociologue-formatrice ; Michelle DARRIEU, Professeur ; Paul CASANOVA, Conseiller d'insertion ; Sylvie GILLIOCCQ, Secrétaire ; Odile SCHMITT, Association CRISLA Lorient ; Pascal LABOIS, Conseiller Principal d'Education ; Dominique ADAM, Professeur ; Olivier SZULZYNGER, Scénariste ; Perrine OLFF-RASTEGAR, Porte-parole associatif ; Antoine PERPERE, Chef de service éducatif ; Turine JEAN MARC, Producteur radio ; Hélène ENGEL, Recherche d'emploi ; François LEMAIRE, Artiste-peintre ; Claire NAVEL, Assistante ; Denis LAMOUR, Enseignant ; Nicolas BOUGEARD, Educateur spécialisé en CADA ; Henri PIERI, PROFESSEUR ; Olivier LE COUR GRANDMAISON, Enseignant à l'Université ; Philippe VOLLOT, Fonctionnaire, syndicaliste ; Mikaela GAHIER, Etudiante assistante sociale ; Martine OLFF-SOMMER, Psychologue ; Jean-louis LEQUEUX, Responsable de CADA ALTHEA 72 ; Jérôme BOILLAT, Intervenant social en CADA ; Daphné BOUTEILLET-PAQUET, Juriste ; Simon WESSBECHER, Etudiant ; Pascale GUILLIER, Stagiaire ; Stéphanie CORNUS, Etudiante ; Sylvie VAUTIER, INTERVENANT SOCIAL EN CADA ; Maud VALLEE, Intervenant sociale en CADA ; Jean Baptiste HARELIMANA, Doctorant Lyon III ; Nadia POLIVKA, Travailleur social ; Serge BOURDIN, Lecteur-correcteur ; Anne Caroline VIVEQUAIN, Etudiante ; Marie-odile TIMMEL, Assistante sociale ; Soulé N'GAIDÉ, Assistant Juridique ; Serge BASTIAS, Chargé d'insertion FTDA ; Denise GUEGUEN, Retraitée ; Alain ELKAIM, Consultant ; Sonia LEFEU, Secrétaire de rédaction ; Kerstin WICKANDER, Etudiante-assistante sociale ; Nadia CHAABANE, Membre du conseil national de l'association des tunisiens en France ; Véronique DUBARRY, Conseillère de Paris - Les Verts ; Corinne PIGNOLET, Bénévole accueil de demandeurs d'asile ; Ousmane JABATHE, Chauffeur de taxi ; Valérie DELALANDE, Comptable hospitalier ; Jémila CHABLA, Intervenant sociale ; Soumia ARRHIQUI, Secrétaire ; Patricia FONTAINE, Secrétaire en cada ; Christian GUILLEMINOT, Opposant ; Anaïs PACHABÉZIAN, Iconographe ; Sergio CORONADO, Porte-parole national des Verts ; Abou-bakr Abélard MASHIMANGO, A la recherche d'emploi ; Serge GROSSVAK, Directeur Centre Social ; Didier DUROT, Contrôleur

Gestion ; Dominique ISSELIN, Employé de banque ; Louis LINGOT, Professeur retraité ; Emmanuel DUPUY, Président Union des Républicains Radicaux (U2R) ; Diane LE BEGUEC, Présidente d'Honneur de l'Union des Jeunes Républicains (UJR) ; Nicole BARRIERE, Poète ; Bernard CHEUCLE, Educateur Spécialisé ; Jacques BARDOU, Médecin Anesthésiste-réanimateur ; Olivier FRAYSSÉ, Professeur des Universités ; Soria MAKTI, Présidente comité NPNS13PANIER ; Yannick DESHOGUES, Instituteur ; Alain CHANCOGNE, Retraité ; Yvette DARRIEU, Cadre de Santé ; Djavad DADSETAN, Cinéaste ; Régine MARTZ, Educatrice spécialisée ; Alexandre PEILLON, Chargé d'opération ; Isabelle PALFRAY, Formatrice ; Patricia RIVIERE, Assistante sociale ; Nadim GHODBANE, Militant associatif ; Sylvie BIGOT, Responsable qualité ; Jeanine BOURGAU, Directrice de Cio ; Hélène LUNETTA, MAIRE-ADJOINT ; Claude RODDIER, Astronome retraitée ; Fabienne DOROY, Magistrat ; Alice BRAITBERG, Ecrivain public ; Pascal KEMPF, Musicien ; Denis LAURENT, Directeur d'association ; Meziane DALILA, Avocate réfugiée ; Elisabeth PENIDE, Médecin Généraliste ; Frédéric NAUD, Avocat, Secr. Nat. du PRG ; Jean-marc ROUZET, Retraité, aide locales aux demandeurs d'asile d'Agde ; Frederic HARDOUIN, Intervenant social ; Stéphanie LEMAIRE, Etudiante ; Maxime AUBRY, Sans emploi ; Pierre TRYLESKI, Médecin Généraliste ; Françoise JAISSE, Docteur ; Gérard HERBLOT, Retraité ; Hélène FABRE ; Marie-Odile HESNARD ; Madame JOINET ; Eric FERRAND, Adjoint au maire de Paris, conseiller régional Ile-de-France ; Patrice MULLER, Médecin généraliste ; Simone BENNAHMÍAS, Participante d'associations ; François VILLEBROD, Auteur photographe ; François PERROT, Militant associatif ; Claudine BARBIN, Retraîtée ; Alain JUND, Responsable associatif strasbourg ; Véronique DUTRIEZ, Militante associative ; Patricia DELORD, Psychanalyste ; Georges FEDERMANN, Médecin psychiatre ; Pascale CHAROLAIS, Formatrice FLE ; Claire CESBRON, Intervenant Sociale ; Alain LEMAIRE, Responsable de structure d'insertion ; Djumatatu NZEYIMANA, Intervenant Social ; Joëlle PINLOU, Permanence d'accueil des sans papiers ; Rémi AUFRERE, Rédacteur en chef revue Défense et Citoyen ; Malalatianna RAVELONARY, Urbaniste ; Arnaud AUDET, Chargé d'opération ; Arlette AUDUC, Militante associative ; Guy DIDIER, Directeur-Adjoint CLAPEST ; Olivier FRANÇOIS, Animateur socio-éducatif ; Cyrille ROUSSEAU, Enseignant ; Patrick BRIENS, Responsable Habitat Social ; Alexandre BOGNER, Fonctionnaire ; Ehoussoud Maxime EHOUBOLET, En Formation Technico-Commercial ; Stéphane MARCHAND, Animateur ; Sébastien GUILLEMONT, Educateur spécialisé ; Josiane OLFF-NATHAN, Ingénieur ; Edouard BAUER, Musicien ; Pierre-alain HORTAL, Président du cercle des poètes retrouvés ; Claire BLANCHON, Chargée de réalisation d'expositions ; Sylvain GEORGE, Doctorant ; Solange KAUFMANN, Travailleur Social ; Bernard RODENSTEIN, Président de l'association Espoir ; Corinne LECLERC, Assistante sociale ; Micha ANDREIEFF, Urbaniste ; Francine ENGELBACH-ANDREIEFF, Traductrice ; Sandrine FILLON, Conseillère en insertion ; Aurélie CRETIN, Assistante sociale ; Nelly PARISE, Employé de banque ; Françoise ROBINEAU, Retraîtée de la Publicité ; Emmanuel DERLER, Educateur spécialisé ; Corinne TOUCHARD, Etudiante - membre d'amnesty ; Jacques ANSAN, Metteur en scene ; Paul KEIL, Animateur laïc en pastorale ; Yacine GUECHI, Assistant de direction ; Frederique HAMMAN, Professeur ; Claire DHUY, Responsable laboratoire ; Jacques FRANTZ, Président Honoraire du CASAM ; Pierre Olivier DUFAUX, Responsable Adjoint d'établissement ; Fatima MESSILI, Intervenant sociale ; Audrey MOREAU, Secrétaire comptable ; Bekhedda MLATI, Travailleur social ; Christel CHARTOIS, Secrétaire ; Philippe AMELOT, Enseignant ; Hélène COURTEL, Grand reporter ; Raymond BAYER, LDH Metz - ces de lorraine - Cgt ; Lionel CLAUS, Assistant juriste cimate ; Albane PESTRE, Secrétaire juridique ; Jacques COQUERAY, Comptable ; Marie GRENIER, Chargée de communication ; Gilles-mathias SALLE, Educateur spécialisé ; Jacques SCHUHMACHER, Citoyen ; Anne-laure LEGER, Intervenant sociale CADA ; Dolorès DOUVRY, Intervenant sociale CADA ; Jean-philippe DEFFENSE, Ingénieur ; Marie AMELOT, Etudiante ; Francine GUILLOT, Retraîtée ; Bernard SZOBAD, Chomeur ; Maurice FONTAINE, Auteur/médiateur socioculturel ; Kalima ARBOUCHE, Consultant/chercheur ; Anny BECKER, Fonctionnaire internationale ; Jean DORNAC, Auteur et webmestre ; Carmen FONTAINE, Retraîtée ; Thérèse SCHOUMACHER, Religieuse ; Gérard SCHMIDT, Vice president de l'AFSTS ; Aurélie DROBEQ, Etudiante assistante sociale ; Christian FLODERER, Ingénieur ; Jean RUHLMANN, Rédacteur altermonde ; Paul WEISS, Instituteur ; Sabine GUEZ, Etudiante ; Patrick MURRAY, Retraité ; Sonia BRESSLER, Philosophe ; Serge PINSON, Administrateur civil ; Sandie MOURAILLE, Militante IDH ; Frédéric GIOUX, Ingénieur ; Sandrine LEGRUX, Intervenant sociale ; Pierrick DEVIDAL, Juriste ; Agnès HATT, Sans ; Clarisse BRUNELLE, Historienne, étudiante en droit ; Françoise COURREGE, Administratrice artistique ; Sophie SCHLECK, Animatrice laïque en pastorale ; Jacques COUDERT, Retraité ; Jean Pierre VOLKRINGER, Responsable d'association ; Rosanna ARCANGELI, Conseillère technique ; Glenn DEVEZ, Etudiant ; Alain Robert DEVEZ, Réalisateur - ingénieur de recherche CNRS ; Jean-claude GUILLOT, Professeur émérite ; Charlotte RAB, Accompagnement à la scolarité ; Pascale LE NEOUANNIC, Conseillère régionale ; Liliana SABAN, Directrice d'association ; Jean Jacques DE FELICE, Avocat ; Lesly DURANTON, Etudiante en Droit ; Claudie SARDEING, Enseignante ; Marie NACHBAUER, Assistante sociale ; Aliocha IORDANOFF, Militant vert ; Frédérique CHARTRAND, Politicologue ; Albert RAB, Retraité ; Arnaud CUCHE, Avocat ; Florent DANJON, Etudiant ; Eric BURGSTÄHLER, Informaticien ; Thierry LAGRANGE, Infirmier-Conseiller Municipal ; Veronique HARTMAN, Assistante sociale ; Isabelle MIRE, Professeur des écoles ; Caroline VIN, Assistante maternelle ; Monique DURAND, Assistante sociale ; Josette POIGNON, Retraîtée ; Jean-marie MIRE, Retraité ATTAC ; Olga FORTE, Retraîtée ; Philippe LEDUC, Comptable ; Amina FAOUZI, Etudiante ; Ali AZZALA, Militant associatif ; Pascal JACQUINET, Educateur ; Catherine CHAUDEY, Educatrice ; Mohamed KARIMI, TOS ; Anne DURAND, Plasticienne ; Pierre GOURIOU, Conseiller Municipal PS de Granville ; Guy DUSAUTOIR, Professionnel de santé ; Line MADDALONI, Etudiante ; Viviane ALBENGA, Doctorante en sociologie ; Anne MASALA, Mère au foyer ; Lucile DUBERNARD, Etudiante ; Brigitte BOUQUET, Formatrice FLE ; Nathalie GAUL KAÏSU, Ecrivain ; Thierry RIOU, SURVEILLANT DE NUIT ; Oriane GREMMEL, Etudiante ; Jacques GUILLAMET, Educateur ; Annaig GUILLAMET, Institutrice ; Michèle VENDRIN, Assistante RH ; Maud HEURTEFEUX, Etudiante en sociologie ; Josette BRENTERCH, Enseignante ; Simone CORNUS, Retraîtée ; Willy BEAUVALLET, Etudiant-chercheur ; Philippe DIEUDONNE, Militant des droits de l'Homme ; Viviane SATORI, Interprète ; Antoine THIVEL, Pdt libre penseur alpes maritimes ; Dominique BARRIEU, Employée URSSAF ; Corinne LE BRIGANT, Educatrice spécialisée ; Guillaume FLACHAT, Cadre ; Catherine BERNE, SANS EMPLOI ; Annie MOUGEL, Militante associative ; Armelle PUCEL, Enseignante ; Jean Marie PERIGNON, Animateur de loisirs ; Annie SCHNAPP-GOURBEILLON, Universitaire ; Alain SCHNAPP, Universitaire ; Robert MEUNIER, Infirmier cadre de santé ; Jérôme MINEC, Ingénieur ; Pierre BIDAUX, Médecin retraité ; Veronique FUTTERSACK, Chanteuse ; Marion GACHET, Coordinatrice ONG ; Bernard HUISSOUD, Retraité ; Joëlle LOSSON, Présidente de la section de Nancy de la LDH ; Marielle DE VOS, Enseignante ; Nicole JACQUIN, Chercheuse libre ; Manuel SIMON, Secrétaire section LDH Sarrebourg & Fédération de la Moselle ; Martine CERF, Secrétaire Générale Association EGALE ; Francis ZUBER, Retraité ; Carine MAYO, Journaliste ; Françoise ZUBER, Retraîtée ; Pierre GILBERT, Etudiant ; Christophe BREYSACHER, Agent des impôts ; Eric GIRAUD, Informaticien ; Joan BENTOSELA, Assistant de production audiovisuelle ; Myriam RAB, Demandeur d'emploi ; Nicole BORVO, Sénatrice ; Irène TERREL, Avocate ; Louise VERREAULT ; Jean-François MATHEY ; Jacques FRANCK, Médecin ; Jeannine FRANCK, Professeur ; Luis Del Rio DONASO, Poète ; François DE LA CHEVALERIE, Gaulliste de Gauche ; Jean-Michel DODD ; Jacqueline COSTE BARRION, Infirmière ; Joëlle ELLERT, Conseillère du 15ème Arrdt ; Christiane LELAIN ; Eliane FEBEVRE ; Naïma NOUI, Association REPERE - Médiatrice ; Mohamed BOULOUIZ, Association REPERE - Animateur ; Fatma BOUDALI, Association REPERE - Aide-Comptable ; Djamilia SAÏ, Association REPERE - Animatrice Culturel ; Nicolas VOISIN, Maire Adjoint de Montreuil -93 ; Odile SUIRE, Enseignante ; Jacqueline MADRELLE, Présidente France Liberté Gironde ; Denise LEMOINE, Médecin Retraité ; Olivier PAUL, Webmaster ; Noura PAUCHET, Maire-adjoint PCF ; Thierry CHANCEREL, Vice président FCPE 29 ; Jean-claude HUE, Retraité ; Brice DURAND, Comédien ; Isabelle FRASER, Cadre de Santé ; Jenny EKSL, Etudiante ; Yodit Girma TEFAYE, Etudiante ; Laurent FAUQUET, Assistant social commune de Pantin ; Isma ZALAMBANI, Assistante sociale ; Pierre ARTIGUE, Retraité ; Morgane SOUMARE, Assistante sociale ; Pauline VINEY, Animatrice socioculturelle ; Sylviane STRAUB, Secrétaire ; Martine VONCK, Collaboratrice de cabinet ; Carmen ROEDERER, Secrétaire ; Ophélie TIERCE, Animatrice syndicale ; Nathalie CHARLES, Assistante sociale ; Camille HOFFMANN, Juriste ; Paul DURIN, Retraité ; Rachid YOUSOUFI, Animateur en CADA ; Laurence MERMET, Chargée de communication ; Florian ROBIN, Citoyen ; Hélène VIOUX, Etudiante ; Jean-philippe WAECHTER, Pasteur ; Anne-laure MKACHER, Etudiante ; Jacqueline WACHTER, Directrice CADA et CPH ; Jean François GICQUEL, Etudiant ; Pascale ADAM-GUARINO, Directrice CASAS ; Yves ROSENNE, Accompagnateur social, interprète ; Alban DAMERY, Conseiller social ; Irène ARTHUR, Conseillère sociale, interprète ; Simone GERBER, Pédiatre retraitée ; Esther ATTIAS, RESPONSABLE ADJOINTE CADA ; Vincent

CHTAIBI, Etudiant ; Michel TOURNIER, Directeur d'établissement ; Marie-reine CAVA, Agent administratif ; Frédéric FAVIER, Délégué Regional LDH ; Marion BLATGE, Etudiante ; Audrey SIRVENTE, Etudiante ; Faustin MUNYANDINDA, Employé ; Patricia BOUGON, Responsable associative ; Boris NAGUET, Etudiant ; Jean-jacques PARIS, Conseiller Général de la Gironde ; Andréa LE CALVE, Intervenante sociale ; Christophe CHARPIOT, Educateur Spécialisé ; Jean Pascal GENEVOIS, Militant syndicaliste & associatif ; Nathalie MARTIN-THURISSEY, Militante PS ; Estelle SCHNAPP, Intervenante sociale ; Bénédicte LARINIER, Documentaliste ; Loïc TANGUY, Intervenant social ; Christelle FLAGEL, Intervenante sociale ; Marie-claude GENEVE, Documentaliste ; Sophie BOUBAKER, Intervenante sociale ; Serge COSNEFROY, Trésorier section parti socialiste coutances ; Capucine KOSTADINOFF, Assistante sociale ; Cyril HARTMAN, Instituteur ; Marjorie BAUER, Assistante Social en Formation ; Jean-marie NDAGIJIMANA, Porte-parole AJIIR ; Francine BAVAY, Vice-présidente au conseil régional d'Ile-de-France ; Geneviève REYMANN, Retraitée ; Cécile GUISE, Assistante de direction ; Emmanuel SEMANOU, Responsable associatif ; Jean-jacques BIHAN, Enseignant breton-français ; Ghita EL KHYARI, Etudiante ; Danièle WARGNIES, Retraitée ; Audrey CHANCEREL, Lycéenne ; Maxime DES GAYETS, Coordinateur de RéSo, Réformistes et Solidaires ; Fadila MEZERAI, Educatrice Spécialisée ; Frederic ARNAUD, EMPLOYE MAIRIE ; Marie-laurence MOUSEL, Medecin du Travail ; Christophe ROBERT, Conseiller principal d'éducation ; Lindeman FRANÇOISE, Chercheur ; Annemarie HEINZL, AIDE DOMICILE ; Jean-luc MILLET, Formateur audiovisuel ; Michèle FOUGERON, Retraitée ; Hervé DO ALTO, Doctorant en science politique ; Henri PERES, Président du Centre d'Etude et d'actions sociales du Morbihan ; Raquel GARRIDO, Syndicaliste ; Paul TAGLANG, Enseignant ; Eve DERRIENNIC, Etudiante ; Jeanine DUBOUX, Ancienne Militante des ASTI Paris ; Paul COURTOIS, Président du CASAM - Metz ; Jacqueline FOUCHIER ; Nadia MONNIER ; Chantal MAHIEUX, Sculpteur ; Odile BAILLEUX-HAUSER, Conseillère Technique auprès du Maire de Paris ; Jean DEFRENE, Adjoint au Maire-délégué de Rouelles (Retraité) ; Yann KERGUENTEUIL, Etudiant ; Monique PRETOT, Retraitée ; Myriam DELAPIERRE, Présidente Association Djabarra Afrique Noire ; Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris ; Mireille HONTEBEYRIE, Chercheur ; Abdenour DJAOUTI, Etudiant ; Guillaume BACCCHI, Chargé de mission ; Christophe NAUDI, Assistant social ; Philippe BRUNIER, Infirmier ; Christiane WECKER, Economiste ; David GOTARD, Assistant social ; Nedzmedin NEZIRI, Traducteur-Interprète ; Colombe BROSSEL, Conseillère de Paris et du 19ème ; Serge DANAIS, Créateur de mobilier ; Jacques SILLY, Chargé de mission ; Ivor JACKSON, Membre du Comité d'Honneur, France Terre d'Asile ; Maud Aurore MME KOUASSI, Educatrice ; Jean Claude BORGOGNO, Directeur publication ; Marie-france DESMAISONS-SALLIN, Avocate ; Françoise MOUSEL LAPORTE, Retraitée ; Jean François VILBOIS, Président Ligue des Droits de l'Homme - Haute-Marne ; Charlotte CORNUS, Technicienne ; Dany DINÉ, Directrice AASTE ; Lionel HILAIRE, Directeur de Recherches (en retraite) ; Pascale NAQUET, Correctrice ; Jean-françois BONHOMME, Ingénieur ; Alain GRILLET, Comptable ; Marine JEANNIN, Juriste CADA ; Julie VAN LONDERSELE, Juriste CADA ; Paul MABBOUX, Retraité ; Eric MORGENTHALER, Informaticien ; Bruno DEVOS, Ingénieur Commercial ; Anne DE CREMOUX, Enseignante ; Pierre VAL, Chercheur ; Joel THOLLET, Fonctionnaire ; Amal BEN HAMED, Lycéenne ; Elisabeth BAUDIN, Comptable ; Madame YAHIAOUI, Enseignante ; Catherine BOURHALLA, Chargée de projet audiovisuel ; Ludovic NICOLAS, Citoyen ; Nathalie CONTER, Citoyenne ; Virginie PEAN, Citoyenne ; Claude GHENAUD, Citoyen ; Sabine FORNARELLI, Greffier ; Nicolas SIMIOT ; Sabine CUNI, Etudiante ; Alain THIBAUT, ACAT ; Diego PARVEX, Avocat ; Marc GBAHODE, Citoyen ; Salima AMDOUNI, Citoyen ; Fadilo DERRAZ, Citoyen ; Annette GROSARD, Citoyenne ; Sandrine LALAIN, Citoyenne ; Abdelwaheb HAMMAMI, Etudiant ; Mireille MONFORT, Professeur ; Eric POIRIE, Fonctionnaire ; Marie BASTIN, Salariée ; Jacqueline DARTIGUES ; Françoise LEGLISE, A.S ; Mourad FRIKECH, Professeur ; Mickaël BRASSART, Cadre ; Kaisa KUKKOLA, Traductrice ; Rachid TRABELSI, Fonctionnaire ; Alexis RUTMAN, Avocat ; Régis HANNART, Habitant du Monde ; Véronique PAUL ; Hélène DARODES, Assurance ; Sonia GABRIELLE, Etudiante ; Mehdi CHENNOUFI, Etudiant ; Laurence BADOT, Edition ; Renaud LAPLANQUE, Gérant ; Ozgur GUN, Enseignant ; Pierre ZGERBEJ, Citoyen ; Bernard BOUDET, Journaliste ; Patricia THIERRY, Citoyenne ; Joëlle DEL GRECO, Citoyenne ; Féthi GHARAB, Citoyen ; Pierre CORDELIER, Citoyen ; Andrée MIALANES, Etudiante ; Colette BERGER, Universitaire ; Frédéric LESCHIERA, Sonacotra ; Laëtitia MOREUX, Intervenante sociale ; Nazha RAYEB, Intervenante sociale ; Emilie GEREUX, Intervenante sociale ; Agnès RENVOIZE, Intervenante sociale ; Firmin ZOUGA, Intervenante sociale ; Guillaume BRETON, Intervenant sociale ; Amélie GOYER, Intervenante sociale ; Marie-Claude ANGOT, Agent d'accueil ; Serge LESBRE, Conseiller Général Clermont-Ferrand Sud ; Tony BERNARD, Maire de Chateldon ; Mireille LACOMBE, Conseillère Générale de Clermont-Ferrand Est ; François MAROTIN, Universitaire - Clermont-Ferrand ; Daniel ROURE, Responsable associatif - Clermont-Ferrand ; Jean-Claude DABERT, Conseiller municipal - Solognot ; Georges GUERIN, Retraité équipement - Clermont-Ferrand ; Suzy GUERIN, Clermont-Ferrand ; Bruno SLAMA, Professeur - Clermont-Ferrand ; Gilles-Jean PORTEJOIE, 1er Adjoint - Mairie Clermont-Ferrand, Ancien Bâtonnier de l'ordre des avocats ; Alain NERI, Député du Puy-de-Dôme ; Jean-Paul BACQUET, Député du Puy-de-Dôme ; Raymond GUILLANEUF, Maître de conférence honoraire - Puy-de-Dôme ; Bertrand PASCUITO, Maire-Conseiller général de Cournon ; Yves CARROY, Conseiller régional d'Auvergne ; François COLCOMBET, Président de la Convention pour la 6ème République - Maire de Dompierre s/Besbre ; Cécile AUDET, Responsable associative ; André ROUXEL, Maire de Tourlaville ; Jacques RETEL, Retraité CNRS ; Marie-Paule FERRY, Retraité CNRS ; Jacques VOISIN, Retraité ; Anne DERUYVER, Contrôleur de gestion ; Julien JAULIN, Photographe ; Sylviane CALISTE, Secrétaire ; Pessi BORRELL, Retraité de la direction des impôts ; Emilie GENIN, Monitrice éducatrice ; Myriam CAU, Conseillère Régionale Nord Pas de Calais ; Catherine GELIN-VOLLOT, Cadre territorial ; Magalie LEROY, Juriste ; Aline VIDONNE, Educatrice spécialisée ; Didier CARDON, Associative ; Helene FLAUTRE, Députée européenne ; Bertrand PIRET, Parole sans frontière ; Monique BACCHI, Consultante ; Souhila BENSLIM, Etudiante ; M VINCENT, Educatrice ; Gilbert DEPRUGNEY, Ingénieur retraité ; Jacques LOUYS, Dr ; Gilles BENARD, Collectif de soutien des exilés du 10e ; Minna SCIEUX, Assistante de justice ; Ibtesame KARTOUBI, Assistante de Direction ; Pascal SCHEER, Association Parole sans frontière ; Roselyne MEHLEM, Infirmière psy pensionnée ; Zorha OMARI, Fonctionnaire ; Pierre JAMET, Psychiatre ; Sophie MONNIOT, Etudiante anthropologie ; Claude ARPIN, Formateur ; Muguette JACQUAINT, Députée - Adjointe au maire de la Courneuve ; Charlotte MORAND, ACAT-CFDA/65 ; Audrey DAFFIX, Intervenante sociale ; Marie-laure NUREAU, Secrétaire comptable ; Agnès FRECHOU, Intervenant social ; Pierre ILIOVICI, Journaliste ; Marie Anne FOIN, Commerçante ; Pierre THIVEND, Militant associatif ; Rachida KHALFAOUI, Standardiste (sasa) ; Louisette GUINIO, DE ; Stéphane DE TAPIA, Chargé de recherche ; Lucien TERROM, Agriculteur ; Eva JEAN, Infirmière ; Guy DUTRIEZ, Ingénieur ; Marie DELAMOTTE, Coordinatrice antenne CADA Manche ; Jean-marie DESCAMPS, Prêtre ; Arnaud BUZALKA, Infirmier ; Blandine COHÉRE, Bénévole à la CIMADE ; Sandrine BLANCHET, INTERVENANTE SOCIALE ; Olivier DURY, Directeur CADA ; Malik ABER, Educateur spécialisé ; Adrienne PEGART, Enseignante ; Anne BORGNIET, Secrétaire ; Nicolas BONNARD, Retraité ; Danielle JOUAIRE, Membre LDH ; Catherine LE RIGUER, Salariée ; Nicole IZART, Etudiante ; Janine DARONDEAU, Retraitée ; Martine BILLARD, Députée de Paris ; Cathy THILLARD, Accompagnatrice sociale ; Patrick BARTHOLOMEUS, Maître de conférences ; Aude BARTHOLOMEUS, Mère de famille ; Jacqueline VOISIN, Retraitée ; Vincent AUZAS, Etudiant ; Didier PINEAU, Professeur ; Renée PONT, Retraitée, bénévole assoc SI ; Isabelle SAINT-JEAN, Pharmacien ; Dominique AVENEL, Citoyen ; André RIEFFEL, Pastorale des Migrants - Jura ; Nicole MONTANGE, Citoyenne ; Jean BARTOLI, CNCDDH ; Joseph MULLER, Responsable de la Pastorale des Migrants - Metz ; Sabrina FAIVRE, Assistante de service social - Foyer la Releve ; Clémentine DEVAUX, Educatrice spécialisée - Foyer la Releve ; Maryannick LENARDUZZI, Educatrice spécialisée - Foyer la Releve ; Sophie GAGIARDINI, Educatrice spécialisée - Foyer la Releve ; Stéphanie FORRAT, Conseillère en ESF - Foyer la Releve ; Anne MARTINOD, Conseillère en ESF - Foyer la Releve ; Christine MARCHAIS, Adjoint de Direction - Foyer la Releve ; Hélène BARTOLOZZI, Retraitée - Association ATE ; Martine COCHIN, Contrôleur des Impôts ; Michèle PAULO, Retraitée - Association ATE ; Monique DUSAUTOIR, Inspecteur des impôts ; Georges ESCOT, Cadre retraité ; Jean Pierre THOUVENOT, Vice Président LDH / Epinal ; Bruno LEPRETRE, Chargé d'insertion ; Madeleine MOYSAN, Formatrice FLE Seine St DENIS ; Matthieu DEVEAU, Ingénieur d'études ; Odile MARQUET, Formatrice ; Christophe BERNARD, Cadre service éducatif ; Anne ROHMER, Intervenante sociale ; Anne LATRECHE BALANNEC, Assistante sociale ; Jean MATHEY, Directeur adjoint ; Dominique BLANCHARD, Militant Associatif ; Sébastien CALLENS, Intervenant social ; Fatou SOW, Agent de domiciliation ; Radoslaw Jerzy FICEK, Responsable Adjoint SASA ; François COUTARD, Intervenant social ; Sabrina TAKHEDMIT, Etudiante ; Elsa DUJOURDY, Juriste ; Alexandre MARTY, Citoyen ; Patrick GALLAIS, Technicien ; Magali LECENE, Juriste ; Ilhame RADID, Etudiante ; Karine MARIE, Etudiante ; Marion RIOUFFRAIT, Conseillère juridique en droit des étrangers ; Mohamed KOTBY, Intervenant technique ; Seddik BAHMED, Administrateur informatique ; Gisèle NOUBLANCHE, Retraitée ;

LIVRES...



Migrants forcés éthiopiens et érythréens en Égypte et au Soudan

Fabienne Le Houérou, L'Harmattan, novembre 2004

L'auteur retrouve les traces de ces passagers éthiopiens et érythréens en transit en Égypte et au Soudan, de 1967 à nos jours, en questionnant l'espace, et plus particulièrement les territoires urbains construits par ces migrants. Paradoxalement leur passage, au départ furtif, peut se prolonger dans la durée. Cet enracinement dans la précarité façonne le rapport des migrants aux temps historiques. L'auteur explore la notion « de perte d'histoire » et tente une exégèse originale des conséquences d'un long exil sur les phénomènes de dispersion de la mémoire.



Faire figure d'étranger : Regards croisés sur la production de l'altérité

Sous la direction de Claire Cossée, Emmanuelle Lada, Isabelle Rigoni, Ed. Armand Collin, novembre 2004

Voici une réflexion collective et pluridisciplinaire sur les modalités de production des catégorisations et assignations identitaires. Tandis que l'actualité politique et médiatique va dans le sens d'un renforcement des représentations stéréotypées et simplifiées de la réalité sociale, il s'agit ici de déconstruire les images stigmatisantes et fixistes imposées par les discours dominants. Les pratiques sociales restent encore trop souvent analysées au prisme de l'« immigration » et de l'« intégration », y compris dans la production scientifique, alors même que de plus en plus de faits et d'acteurs sociaux ne se rapportent plus que de façon lointaine à une expérience de migration. Cet ouvrage part du terrain et des acteurs sociaux. Basé sur des récits restitués par des sociologues, des anthropologues et des historiens, chaque chapitre déroule le fil de parcours de vie, individuels ou familiaux.



Rwanda 1994. Descente en enfer.

Pat Masioni, Cécile Grenier et Ralph, Ed. Albin Michel, Avril 2005

Rwanda 1994. Entre avril et juillet 100 jours de génocide. Cet album nous plonge dans une vie ordinaire qui bascule dans l'horreur. Mathilde, mère de trois enfants se retrouve seule pour affronter l'inimaginable et tenter de sauver ses petits. Une histoire, basée sur des faits réels, dont on ne ressort pas indemne.



Étrangers à la carte - L'administration de l'immigration en France

Alexis Spire, Ed. Grasset, avril 2005

Les lois sur l'immigration se succèdent en France, et pourtant, il est rarement question des conditions dans lesquelles elles sont appliquées. Or leurs objectifs - affichés ou non - et leurs effets ne se mesurent pas devant les députés, mais dans les bureaux de l'administration. De 1945 à 1975, plusieurs millions d'étrangers sont ainsi venus travailler en France. Pourquoi certains ont-ils été autorisés à s'installer quand d'autres ont dû repartir ? Dans quelles conditions les uns ont-ils réussi à devenir français alors que les autres sont restés étrangers ? Les règles sont-elles les mêmes pour tous ou relèvent-elles d'un régime « à la carte » qui ne dit pas son nom ? Au-delà des principes établis par le droit, ce livre nous plonge au cœur des pratiques de ceux qui, au nom de l'Etat, sont chargés d'octroyer cartes de séjour, cartes de travail, et naturalisations. En se fondant sur des entretiens avec d'anciens agents de préfecture et l'étude exhaustive de 1600 dossiers individuels d'étrangers, cet ouvrage nous fait comprendre pour la première fois, loin des fantasmes et des discours obligés, comment se prennent les décisions au quotidien. Il dévoile des différences de traitement d'un cas à l'autre, d'une nationalité à l'autre. Au fil des pages, on découvre l'écart qui sépare l'action visible des pouvoirs publics et la pratique discrète de chaque fonctionnaire.

DROIT D'ASILE,

sortir de l'arbitraire et de l'injustice

**Ils sont des milliers à avoir signé pour le réexamen
des dossiers des faux déboutés de l'asile...**

David Abbasi (Écrivain), **Maurice Adoue** (Pdt de Pyrénées Terre d'Accueil), **Gilles Alayrac** (Conseiller de Paris), **Bernard Amsalem** (Pdt de la Fédération Française d'Athlétisme), **Gérard Aschieri** (Secr. gal de la FSU), **Rémi Aufrere** (Rédacteur en chef revue Défense et Citoyen), **Clémentine Autain** (Adjointe au Maire de Paris), **Alain Auzas** (Médecin), **Christiane Azam** (Pdte MRAP, Marignane), **Alain Bacquet** (Pdt du Service Social d'Aide aux Émigrants), **Jean-Paul Bacquet** (Député du Puy-de-Dôme), **André Barthelemy** (Pdt « Agir ensemble pour les droits de l'homme », Lyon), **Jean Bartoli** (CNCDH), **Claude Bartolone** (Député de Seine-Saint-Denis), **Alain Baudin** (Maire de Niort), **Francine Bavay** (Vice-pdte CR IDF), **Marie-France Beauvils** (Sénatrice d'Indre-et-Loire), **Michel Beaumale** (Maire de Stains), **Alain Beneteau** (Vice-pdt CR Midi-Pyrénées), **Jean-Luc Bennahmias** (Député européen), **Véronique Beregovoy** (CR Haute-Normandie), **Martine Billard** (Députée de Paris), **Patrick Billeraut** (Directeur FOL 58), **Serge Blisko** (Député de Paris), **Patrick Bloche** (Député de Paris), **Martine Blondel** (Vice-pdte CG 76), **Pierre-Joël Bonté** (Pdt CR Auvergne), **Nicole Borvo** (Sénatrice de Paris), **Daphné Boutelliet-Paquet** (Juriste), **Malek Boutih** (Secrétaire National du PS), **Olivier Brachet** (Directeur de Forum Réfugiés), **Hervé Brami** (Pdt CG 93), **Patrick Braouezec** (Député de Seine-Saint-Denis), **Marie-Georges Buffet** (Députée de Seine-Saint-Denis), **Marie-Claire Caloz-Tschopp** (Université de Genève), **Christophe Caresche** (Député de Paris), **Bernard Cazeau** (Pdt CG 24), **Bernard Cazeneuve** (Maire de Cherbourg-Octeville), **Gérard Charasse** (Député de Vichy), **François Colcombet** (Maire de Dompierré s/Besbre), **Sergio Coronado** (Porte-parole national des Verts), **Jean Costil** (Délégué CIMADE Lyon), **Hélène Courtel** (Grand reporter), **Paul Courtois** (Président du CASAM), **Sylvain Cuzent** (Directeur général du Centre d'action sociale Protestant), **Laure Dael** (CG 27), **Jean-Claude Daniel** (Maire de Chaumont), **Marie-Pierre de la Gontrie** (Vice-pdte CR IDF), **Paulette Decraene** (Bureau de France Terre d'Asile), **Bertrand Delanoë** (Maire de Paris), **Patrick Denele** (Directeur Association AIR), **François-Xavier Desjardins** (CA de France Terre d'Asile), **Jean-Louis Destans** (Pdt CG 27), **Tony Dreyfus** (Député-Maire, Paris 10ème), **Michel Dreyfus-Schmidt** (Sénateur du Territoire de Belfort), **Hervé Dupont-Monod** (Avocat), **Emmanuel Dupuy** (Pdt Union des Républicains Radicaux (U2R)), **Alain Fauconnier** (Vice-pdt CR Midi-Pyrénées), **Eric Ferrand** (Adjoint au maire de Paris), **Patrice Finel** (Vice-pdt CG 91), **Jacques Genereux** (Conseil National du PS), **Joël Giraud** (Député des Hautes-Alpes), **Serge Godard** (Maire de Clermont-Ferrand), **Jean-Luc Gonneau** (Conseiller d'arrondissement, Paris), **Maurice Grimaud** (Haut Fonctionnaire), **Adeline Hazan** (Députée européenne), **Pierre Henry** (DG de France Terre d'Asile), **Anne Hery** (Handicap International), **Stéphane Hessel** (Ambassadeur de France), **Horacio Hormazabal** (DRH de France Terre d'Asile), **Daniel Iche** (Sec. gal de la FAOL, Aude), **Muguette Jacquaint** (Députée de Seine-Saint-Denis), **André Jantet** (Directeur d'établissement, Dôle), **Jean-Marc Jouve** (Directeur de l'Entraide Sociale Poitevine), **Georges Koworowski** (Syndicaliste), **Jack Lang** (Député du Pas-de-Calais), **Jean-Pierre le Scornet** (Vice-pdt CR Pays de la Loire), **Claude Leblanc** (Maire de Mayenne), **David Lebon** (Président du Mouvement des Jeunes Socialistes), **Luc Legoux** (Universitaire), **Annick Lepetit** (Députée de Paris), **Jean-louis Lequeux** (ALTHEA 72), **Jean-François Lereverend** (Directeur Le Cèdre, Grenoble), **Jeanny Lorgeoux** (Maire de Romorantin), **Pierre Malignon** (La Passerelle, Avignon), **Dominique Mallay** (Fondation Abbé Pierre), **Noël Mamere** (Député Maire de Bâges), **Philippe Martin** (Pdt CG 32), **Robert Menard** (Reporters sans frontières), **Louis Mermaz** (Sénateur de l'Isère), **Gilbert Mitterrand** (Vice-pdt CG 33), **Fatiha Mlati** (Dir. Département Intégration de France Terre d'Asile), **Gérard Moreau** (Haut fonctionnaire), **Georges Moustaki** (Auteur, compositeur, interprète), **Philippe Muller** (Pdt du Comité meusien d'aide aux demandeurs d'asile), **Frédéric Naud** (Avocat), **Alain Neri** (Député du Puy-de-Dôme), **Michèle Niclot** (Pdte Association UCJG Robert Monnier, Toulouse), **Danièle Ohayon** (Pdte de la Maison des Journalistes), **Jeanne-Marie Parly** (Universitaire), **Michel Parmentier** (Chômeur), **Henri Pena-Ruiz** (Philosophe, écrivain), **Jean-Paul Peneau** (CA de France Terre d'Asile), **Geneviève Perrin-Gaillard** (Députée des Deux-Sèvres), **Aimé Pignol** (Président CCME, Lozère), **André Postel-Vinay** (Haut fonctionnaire), **Nicole Questiaux** (Bureau de France Terre d'Asile), **Reza** (Photographe), **Jacques Ribs** (Président de France Terre d'Asile), **Patrick Riviere** (Analyste financier), **Bernard Rodenstein** (Pdt de l'association Espoir), **Jean-Marc Roirant** (Sec. gal de La Ligue de l'Enseignement), **Jean-François Rouchouze** (Directeur de l'ATE, Nice), **Jean-Claude Routier** (CA de France Terre d'Asile), **Jean Ruhlmann** (Rédacteur Altermonde), **Pascal Savoldelli** (Vice-pdt CG 94), **Jean Schepman** (Vice-pdt CG 59), **René Souchon** (Maire d'Aurillac), **Philippe Spinau** (Directeur de la Maison des journalistes), **Jacques Stewart** (Pdt de la Cimade), **Claude Taleb** (Vice-pdt CR Haute-Normandie), **Frédéric Tiberghien** (Bureau de France Terre d'Asile), **Claude Touchefeu** (Vice-pdte du CG 31), **Didier Turba** (Vice-pdt CG 77), **Jean-François Vilbois** (Pdt Ligue des Droits de l'Homme, Haute-Marne), **Marina Vlady** (Comédienne), **Philippe Vuilque** (Député des Ardennes), **Michel Wagner** (CNCDH), **Philippe Waquet** (CA de France Terre d'Asile), **Catherine Wihol de Wenden** (Directrice de recherche)... et le soutien de la **FNARS** et de l'**UNIOPSS**

Je soutiens cette initiative

France Terre d'Asile 25, rue Ganneron - 75018 Paris
Site : www.france-terre-asile.org